



HAL
open science

Les nouveaux défis de la démocratie et la contribution des organisations internationales : des réflexions sur le rôle de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur face aux crises présidentielles récentes de l'Amérique Latine

Agustina Ordoqui

► To cite this version:

Agustina Ordoqui. Les nouveaux défis de la démocratie et la contribution des organisations internationales : des réflexions sur le rôle de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur face aux crises présidentielles récentes de l'Amérique Latine. Science politique. 2018. dumas-01961886

HAL Id: dumas-01961886

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01961886v1>

Submitted on 20 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



MEMOIRE

pour obtenir le diplôme de

MASTER DE L'UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE – PARIS 3

Master 2 Recherche « Etudes internationales »

Mention : Etudes latino-américaines

Parcours : Science politique

présenté par

Agustina ORDOQUI

dirigé par

Mme. Renée FREGOSI

Professeur de Science Politique

LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE ET LA CONTRIBUTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES : Des réflexions sur le rôle de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur face aux crises présidentielles récentes de l'Amérique Latine

Mémoire soutenu le 19 janvier 2018

Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine

28 rue Saint-Guillaume 75007 Paris

REMERCIEMENTS

Esta tesis no solo representa meses de investigación, de búsqueda bibliográfica y documental, de pensar y de repensar, de horas sentada en la silla escribiendo y reescribiendo, sino que también es la culminación de una etapa que probablemente haya sido la más vertiginosa de mi vida. El camino que condujo a esta tesis comenzó en septiembre de 2015, cuando pisé París con la idea de hacer una maestría en Estudios Internacionales y el miedo, la emoción, la incertidumbre y la ansiedad me invadían. Mucho pasó en ese tiempo y el resultado de esa experiencia se cristaliza en estas páginas. Pero estas hojas no son el fruto de un trabajo individual: son gracias a un esfuerzo colectivo y, por eso, aprovecho estas líneas para agradecer a quienes hicieron posible que hoy llegara hasta acá.

A mi familia, Sergio, Gisela, Ximena, Ignacio, Verónica y Javier, y a mis amigos que me acompañaron en esta travesía desde que empezó a gestarse, que supieron hacerse presentes a la distancia y me sostuvieron cuando los miles de kilómetros que nos separaban se hacían insoportables.

A mis amigos de la Casa Argentina en París, Antonella, Nahuel y Matías, que se convirtieron en mi atípica familia parisina y compartí sin dudas los mejores momentos mientras estuve lejos de mi casa porteña. A los amigos que me dio el IHEAL, Luciana, Péroline, Cyndi y Miléna, con quienes las tardes de estudio siempre fueron más amenas. A Cristina, la mejor amiga que pude haber encontrado en Francia. A Andrea, sin cuya ayuda no hubiera podido nunca animarme a dar este paso.

Y especialmente a mi abuela, Ana, con quien tanto hubiera querido compartir este momento y que siempre me dio su apoyo en cada proyecto que emprendí.

Todos ellos hicieron posible esta aventura que con el último punto de la tesis llega a su fin. ¡Gracias!

SOMMAIRE

INTRODUCTION -----	3
A. LA POST CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE LATINE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES -----	12
1) LA CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE LATINE -----	13
2) LA POST CONSOLIDATION : LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE-----	19
3) LES MÉCANISMES DE PROTECTION DE LA DÉMOCRATIE -----	25
CONCLUSIONS -----	33
B. LE RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES -----	35
1) L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA) -----	35
2) L'UNION DES ÉTATS SUD-AMÉRICAINS (UNASUR) -----	43
3) LE MARCHÉ COMMUN DU SUD (MERCOSUR) -----	50
CONCLUSIONS -----	56
C. LES CRISES POLITIQUES RÉCENTES DE L'AMÉRIQUE LATINE -----	59
1) PARAGUAY : LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES FACE À LA DESTITUTION DE FERNANDO LUGO -----	59
2) BRÉSIL : L'IMPEACHMENT CONTRE DILMA ROUSSEFF ET LA PASSIVITÉ INTERNATIONALE -----	72
3) LA CRISE SANS FIN AU VENEZUELA -----	87
CONCLUSIONS -----	104
CONCLUSIONS ET RÉFLEXIONS FINALES -----	107
BIBLIOGRAPHIE -----	116
TABLE DE MATIÈRES -----	132

INTRODUCTION

L'Amérique Latine a commencé il y a trois décennies son chemin vers la démocratie. Premièrement, c'était la transition des régimes autoritaires ; deuxièmement, la consolidation démocratique, pour se situer finalement en ce que certains auteurs appellent la post consolidation, le moment le plus récent de la démocratie¹. Ce chemin a été long, lourd et plein de barrières qui ont mis des entraves à la démocratie latino-américaine naissante. À partir de la démocratisation de la République dominicaine en 1978 jusqu'aux élections au Nicaragua et le commencement du gouvernement de Patricio Aylwin au Chili en 1990, la région a vécu ce que Samuel Huntington a décrit comme la troisième vague de démocratisation².

Pourtant, l'auto-coup d'État d'Alberto Fujimori au Pérou en 1992, quand il avait décidé de fermer le Congrès, a montré la fragilité persistante de la démocratie latino-américaine. Ce n'était que le premier de plusieurs faux pas donnés par la démocratie de la région. Des pays comme la Bolivie, le Paraguay, le Venezuela et l'Équateur ont expérimenté eux-mêmes l'instabilité de ses gouverneurs qui n'ont pas pu finir leur mandats à cause de crises politiques, sociales ou économiques, tandis que le Brésil a été le scénario du premier *impeachment* contre un président, Fernando Collor de Melo, en 1992.

L'instabilité des gouvernements a été l'un des préoccupations des intellectuels et de la classe politique pendant la transition, la consolidation et la post consolidation de la démocratie. Il faut souligner que le chemin démocratique a été difficile en Amérique Latine pas seulement à cause de la peur du retour des gouvernements autoritaires, mais aussi par des facteurs qui se sont succédés au long de ces décennies en provoquant cette instabilité et qui sont encore présents aujourd'hui. Des auteurs tels que Juan Linz, Scott Mainwaring ou Matthew Shugart³ ont attribué cette déstabilisation aux caractéristiques propres de la démocratie qui s'est établie en Amérique Latine pendant la troisième vague : une démocratie présidentielle où le pouvoir est fortement concentré sur les mains de l'Exécutif en produisant des tensions avec des autres pouvoirs, notamment le Parlement. Cette tension se traduit vers une instabilité politique à cause d'une potentielle crise présidentielle.

Ces crises du système présidentiel se sont matérialisées récemment à travers de deux nouveaux facteurs d'instabilité. D'un part, *l'impeachment* ou jugement politique, un mécanisme constitutionnel pour que le Législatif puisse juger au président et discuter sa

¹ ELLNER, Steve : « Literatura reciente sobre la democracia latinoamericana », *Revista venezolana de economía y ciencias sociales*, n°1, vol. 8, janvier-avril 2002, p. 135.

² HUNTINGTON, Samuel : *La Tercera Ola. La democratización a partir del siglo XIX*, Paidós, Buenos Aires, 1994.

³ MAINWARING, Scott et SHUGART, Matthew Soberg : *Presidencialismo y democracia en América latina*, Paidós, Buenos Aires, 2002, p. 27.

continuité au pouvoir. Il s'agit d'un mécanisme qui a été conçu pour éviter que les tensions entre l'Exécutif et le Législatif soient résolues à travers des formes non démocratiques tels que l'auto-coup ou un coup d'État et que paradoxalement a contribué à l'instabilité régionale. De l'autre côté, les dérives ou déviations autoritaires des certains gouvernements, particulièrement ceux que Steven Levitsky⁴ appelle des « autoritarismes compétitifs », c'est-à-dire, des gouvernements qui accèdent au pouvoir par la voie démocratiques et que sa continuité au pouvoir est possible grâce à une façade électorale qui masque des éléments autoritaristes.

Tout ce que nous avons exposé compose le scénario de l'Amérique latine actuel, une région qui s'est insérée dans le monde démocratique, mais qui a encore beaucoup à améliorer sans être exemptée des risques qui menacent le coeur de ses jeunes démocraties. C'est dans ce cadre que nous envisageons l'importance des organisations internationales et régionales qui veillent pour la santé démocratique de l'Amérique latine. En partant du fait que nous habitons dans un monde anarchique où les pays cherchent à s'associer parmi eux pour garantir leurs paix et sécurité, pour coopérer dans la recherche des affaires en commun ou pour améliorer leur condition économique, les organisations internationales ont joué un rôle fondamental au moment d'exiger à ses membres respecter les principes démocratiques basiques pour pouvoir appartenir à chaque organisation.

Comme nous verrons dans ce travail, il est clair que la capacité d'action des organisations est limitée parce qu'il est impératif qu'elles respectent la souveraineté des États membres. Cependant, grâce à l'imposition de protocoles d'adhésion qui incluent des clauses démocratiques, les organisations marquent la voie à suivre pour ne pas être exclu dans une région où le passé des dictatures et des autoritarismes est encore récent et l'instabilité menace les gouvernements.

Des organisations tels que l'OEA, l'Unasur ou le Mercosur recherchent des différents objectifs, mais elles ont la condition démocratique pour y appartenir comme une caractéristique commun. L'OEA, née dans le cadre de la Guerre froide, a témoigné la démocratisation de la plupart des pays latino-américains, ainsi qu'elle a incorporé en 2001 un clause démocratique pour réagir dans les cas où il y a une crise présidentielle qui peut conduire à une rupture de l'ordre constitutionnel, en se constituant le médiateur face aux possibles scénarios de conflit ou de controverses. En revanche, le Mercosur est constitué en 1991 pour créer une union douanière et renforcer le libre commerce au Cône sud ; pourtant, en 1998 le bloc a incorporé un clause démocratique vu l'instabilité politique d'un de ses membres, le Paraguay, et le fait que tous ses membres (Brésil, Paraguay, Uruguay et

⁴ LEVITSKY, Steven et WAY, Lucas : « Elecciones sin democracia: el surgimiento del autoritarismo competitivo », en *Revista Estudios Políticos*, n° 24, Medellín, janvier-juin 2004, p. 161

l'Argentine) ont vécu des régimes autoritaires, de façon que la peur d'un retour aux dictatures était tangible.

Finalement, l'Unasur est née comme une initiative des pays sud-américains avec le Brésil et le Venezuela à la tête, ayant pour objectif la coopération parmi les pays de l'Amérique du Sud dans le champ de la sécurité, de la santé et de l'énergie, ainsi que la résolution des conflits. De cette manière, elle a été conçue comme une organisation opposée à l'OEA, une organisation dans laquelle les États-Unis occupent une espace important.

Des autres organisations régionales ont ainsi incorporé des mécanismes de protection de la démocratie pour que les pays membres respectent les principes basiques de la démocratie comme une condition pour leur adhésion. Par exemple, l'Alliance du Pacifique, constitué en 2010 par le Chili, le Pérou, le Mexique et la Colombie, inclut des exigences démocratiques dans le deuxième article de sa charte fondatrice, tandis que la Communauté d'États latino-américains et caraïbes (CELAC) a signé sa clause démocratique en 2011.

En prenant la période 2008-2017, les organisations régionales ont intervenue dans des différents conflits ou crises présidentielles de l'Amérique latine. La première intervention de l'Unasur dans un conflit était la crise politique bolivienne d'août 2008, seulement trois mois après sa création. En ce moment là, la présidente chilienne Michelle Bachelet, aussi présidente temporelle de l'Unasur, avait convoqué en septembre un sommet à Santiago afin de prendre des sanctions contre les secteurs des quatre provinces qui s'opposaient au gouvernement d'Evo Morales et qui voulaient la scission du reste du pays⁵. La crise a été résolue grâce à la médiation des présidents de l'Unasur sans la participation de l'OEA⁶.

Cette même année, les forces colombiennes ont assassiné Raúl Reyes, leader des FARC, en territoire équatorien. Cet épisode avait conduit à un potentiel conflit armé entre la Colombie, le Venezuela et l'Équateur. Alors que la tension entre les pays a été résolu par l'Unasur à partir d'une réaction conjointe, en 2009 l'OEA a démontré sa capacité d'action en résolvant la suspension du Honduras au sein de l'organisation après le coup d'État contre Manuel Zelaya en juin de cette année jusqu'au retour de l'ordre démocratique⁷. Cette décision a conduit à l'application des sanctions économiques par le Venezuela, le Nicaragua et le Guatemala contre le Honduras, tandis que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ont suspendu l'aide financière à ce pays.

Le 30 septembre 2010, le soulèvement des policiers contre Rafael Correa qui est devenu une tentative de coup d'État en Équateur a suscité aussi l'intervention immédiate de

⁵ UNASUR. Declaración de la Moneda, Santiago de Chile, 15 septembre 2008.

⁶ MALAMUD, Carlos. « La Cumbre de Unasur en Santiago de Chile y el conflicto en Bolivia », *ARI*, n°121, Real Instituto Elcano, Madrid, 2008, p.1.

⁷ OEA. Communication de presse : *La OEA suspende la pertenencia de Honduras a la institución*, Washington. 5 juillet 2009.

l'Unasur et de l'OEA. La présidente argentine Cristina Kirchner avait convoqué aux membres de l'Unasur à Buenos Aires pour discuter ce qui passait à Quito⁸. Le 1er octobre, les ministres de Relations extérieures ont signé une résolution pour condamner la tentative de coup d'État et la rétention illégal du président, ainsi que réaffirmer leur compromis pour la préservation des institutions démocratiques, l'État de droit et le respect des droits humains.

De son côté, le même jour des éclats, l'OEA avait rejeté les tentatives d'altérer les institutions démocratiques en Équateur et avait exprimé son soutien au gouvernement de Rafael Correa. En plus, le secrétaire de l'organisme, José Miguel Insulza, avait fait un appel aux gouvernements et institutions multilatérales de la région pour « éviter que le coup d'État soit consommé »⁹.

Dans ces cas décrits, on ne voit pas une action coordonnée des organisations régionales, même si chacune a offert une réponse rapide face au scénario de crise. Pourtant, même si pas intégré, leurs actions ont évité une escalade du conflit, la chute du gouvernement ou, quand même, une rupture de l'ordre démocratique, bien que cela ne modifie pas le fait qu'il est souhaitable une coordination parmi les différentes organisations régionales ayant les mêmes objectifs démocratiques qui coexistent en Amérique Latine. Par ailleurs, ces organisations se sont révélées limitées au moment d'exiger aux pays membres le respect des conditions démocratiques et d'appliquer les mécanismes de protection de la démocratie qu'elles ont établi.

Cela est plus évident dans les trois dernières crises qui a vécu la région, dont une reste encore irrésolue : les *impeachments* contre Fernando Lugo au Paraguay (2012) et contre Dilma Rousseff au Brésil (2016) et la crise politique qui a commencé au Venezuela après l'élection présidentielle de Nicolas Maduro qui s'a approfondi en 2017.

En 2012, le président du Paraguay a été destitué à partir d'un jugement politique qui a été considéré un coup d'État par l'Unasur et le Mercosur, deux organisations qui ont pris des sanctions contre l'État paraguayen en le suspendant jusqu'à la réalisation des nouvelles élections présidentielles. Par contre, l'OEA a envisagé la crise politique provoqué par l'exécution d'un jugement irrégulière, mais elle a préféré de surveiller le processus postérieur, sans prendre des sanctions.

Trois ans plus tard, un autre *impeachment* avait lieu, dans ce cas au Brésil. Dilma Rousseff a été destitué en août 2016 dans un processus législatif qui a été correct, mais dans lequel les accusations de « pédalage budgétaire » ont été questionnées par sa

⁸ UNASUR. Declaración de Buenos Aires sobre la situación en Ecuador, Buenos Aires, 1º octubre 2012.

⁹ OEA. Communication de presse : *Consejo Permanente de la OEA repudia hechos en Ecuador y respalda al gobierno del Presidente Correa*, Panamá, 30 septembre 2010.

pertinence. Dans ce sens, plusieurs pays ont considéré le processus comme un coup d'État, alors qu'aucune organisation n'a finalement sanctionné à l'État brésilien.

Finalement, nous avons le cas de la crise politique au Venezuela, commencée en 2014 et qui a trouvé son point culminant à partir de la sentence du Tribunal Suprême de Justice de prendre les attributions de l'Assemblée nationale, ce qui a été considéré un « auto coup » d'État par l'OEA, a provoqué la décision de suspendre le pays du Mercosur et qui a été ainsi évalué par l'Unasur. Pourtant, la situation de Venezuela n'a pas changé.

Nous proposons d'étudier en profondeur ces trois cas dans ce travail pour pouvoir analyser l'action et les limites de la médiation des organisations régionales dans des scénarios de crise où la démocratie peut être menacée, parce que nous pouvons voir clairement les différents critères utilisés par chaque organisation au moment d'intervenir, ainsi que ses failles. Des gouvernements qui s'appuient sur ces organisations qui sont plus proches à son idéologie ou à ses intérêts politiques ; des épisodes jugés comme des coups d'États par certaines organisations ou comme des procédures irrégulières par autres ; des sanctions ou non sanctions qui se superposent ; ou de la passivité face à l'enlèvement d'un président démocratiquement élu sont évidentes dans ce point-ci.

À partir de ce scénario que nous avons décrit, nous proposons l'objectif d'analyser quelle a été la contribution des organisations internationales, plus précisément les régionales, pour la préservation de l'ordre démocratique en Amérique latine face aux nouveaux défis que puissent menacer la stabilité de la démocratie régionale, notamment l'usage discrétionnaire du jugement politique et les dérives autoritaires.

Pour notre hypothèse, nous soutiendrons que les chartes et les clauses démocratiques des organisations régionales ne sont pas appropriées pour répondre aux nouveaux défis et sources d'instabilité politique qui peuvent devenir des facteurs de régression démocratique en Amérique Latine. Cela se produit à cause de l'imprécision des contenus de ces clauses et du manque de consensus sur ce qui est considéré une démocratie représentative, ce qui est une menace contre l'ordre démocratique et ce qui est une rupture de l'ordre constitutionnel ou un coup d'État. Comme nous verrons, il y a des acteurs qui ont considéré que les jugements politiques peuvent être forcés en se devenant des coups d'État masqués ; il y a des autres qui considèrent qu'il existent des nouvelles formes d'autoritarismes qui se masquent sur des élections compétitifs.

À fin de répondre notre question de recherche, nous analyserons les défis de la transition à la démocratie, sa consolidation et plus récemment la post consolidation. Nous définirons ce qui sont l'*impeachment* et l'autoritarisme compétitifs pour comprendre ces nouveaux facteurs qui menacent la stabilité. Un troisième objectif pour ce travail sera d'étudier les outils ou mécanismes de protection de la démocratie qui ont les organisations régionales pour agir et réagir face à une menace de l'ordre constitutionnel.

En nous concentrant sur les cas de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur, nous examinerons quel sont les limites signalés par la littérature, ainsi que les différences parmi les clauses démocratiques de chaque organisations et les sanctions et actions à prendre par chacune. Cela nous permettra d'arriver à l'analyse des trois scénarios de crise présidentielle les plus récents de la région) afin de faire une comparaison qualitative entre les interventions de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur et son apport pour la stabilité démocratique.

Nous avons choisi l'Organisation des États américains (OEA), l'Union des États sud-américains (Unasur) et le Marché commun du Sud (Mercosur) parce que les trois organisations ont intervenu dans les trois crises politiques des dernières cinq années. En plus, nous trouvons qu'elles sont les organisations les plus actives au moment de réagir face à une crise ou conflit potentiels. Tandis que le Mercosur a été la première organisation régionale en incorporer une clause démocratique dans son protocole d'adhésion, l'OEA est l'organisation la plus importante de la région et la seule qui est composée par tous les pays américains. Parallèlement, l'Unasur a pris un rôle médiateur dans la plupart des conflits récents, même en démontrant une réponse plus rapide que celle de l'OEA. En revanche, la Celac ou l'Alliance du Pacifique n'ont jamais appliqué des sanctions contre aucun pays. En outre, la Celac n'a pas de statut juridique.

Nous avons ainsi choisi les *impeachments* contre Fernando Lugo et Dilma Rousseff et la crise politique à Venezuela, premièrement, parce que ce sont les trois crises les plus récents de l'Amérique latine qui ont demandé une intervention ou bien une déclaration des organisations régionales. En plus, les trois pays intègrent les trois organisations choisies ; c'est pourquoi les gouvernements ont été passibles de se voir scrutés par les membres de ces organisations et conséquemment sanctionnés. En fait, les trois organisations ont intervenu de différentes manières dans les crises, soit à travers des suspensions ou d'autres sanctions, soit à travers des rondes de dialogue ou de missions d'observation.

De cette manière, notre période d'étude est l'histoire la plus récente de l'Amérique Latine, plus précisément, les derniers cinq ans. Le type d'étude de ce travail sera comparatif, appuyé sur une vaste recherche bibliographique et la collecte des différentes archives, tels que des articles de presse ou des documents et des communications officiels de chaque organisation. Pour son élaboration, nous avons ainsi interviewé deux fonctionnaires argentins sous couvert d'anonymat qui ont travaillé au sein des organisations régionales choisissent pendant les crises mentionnées.

Nous avons aussi participé du séminaire Política Exterior y Derechos Humanos, organisé par le Centro para la Apertura y el Desarrollo de América Latina (CADAL) en avril et mai 2017 à Buenos Aires, où avaient exposé l'avocat Martín Farrell et l'ancien ambassadeur argentin aux Nations Unis, Alberto D'Alotto. Nous avons accédé aux interventions de Steven Levitsky et Aníbal Pérez Liñán pendant le IX Congreso

Latinoamericano de Ciencia Política, qui a eu lieu à Montevideo en juillet 2017. Finalement, vu l'actualité du thème choisie, nous avons interviewé à Aníbal Pérez Liñán afin d'avoir des analyses des auteurs cités le plus actualisés possible.

Le travail sera divisé en trois chapitres. Le premier servira pour faire une revue de littérature et un encadrement théorique de la problématisation autour de la consolidation de la démocratie latino-américaine, les nouveaux défis ou facteurs d'instabilité et le rôle des organisations internationales pour la préservation du régime démocratique. Ce chapitre aura trois parties. La première sera destinée à expliquer le processus de la consolidation démocratique en Amérique à partir de la troisième vague de démocratisation théorisé par Samuel Huntington. À partir de la transition et après la consolidation de la démocratie, des auteurs tels que Robert Dahl ou Guillermo O'Donnell ont établi certaines conditions à évaluer pour pouvoir qualifier un gouvernement de démocratique. Nous soulignerons principalement le concept de polyarchie de R. Dahl. Finalement, nous regarderons les facteurs d'instabilité que Juan Linz, Scott Mainwaring et Matthew Shugart ont détecté dans le type de démocratie qui s'est installé en Amérique Latine, le système présidentiel, où le pouvoir politique est fortement concentré sur les mains de l'Exécutif, ce que produit une tension avec le Législatif que peut conduire à l'effondrement du gouvernement.

En prenant cette instabilité considérée inhérente aux démocraties présidentielles de la région, nous travaillerons dans la deuxième partie de ce premier chapitre sur le concept de crise présidentielle proposé par Aníbal Pérez Liñán et à partir duquel cet auteur offre une problématisation autour de l'*impeachment* ou jugement politique. L'*impeachment* est un mécanisme incorporé aux constitutions latino-américains pendant les années 1990 pour résoudre d'une manière constitutionnelle la tension entre l'Exécutif et le Législatif¹⁰. Pourtant, son utilisation peut être arbitraire en provoquant paradoxalement un nouveau facteur d'instabilité. Nous examinerons l'*impeachment*, ainsi que les dérives autoritaires des gouvernements qui ont été démocratiquement élus et après devenus des autoritarismes compétitifs, selon la terminologie de Steven Levitsky et Lucas Way. Cela constitue les nouveaux défis de la démocratie, étant notamment des facteurs d'instabilité des démocraties actuelles.

Ces deux premières parties serviront pour décrire le scénario démocratique de l'Amérique Latine, tandis que la troisième sera dédiée au rôle des organisations internationales, notamment les régionales, et ses mécanismes de protection de la démocratie pour aider à consolider et préserver la démocratie face à ces facteurs de déstabilisation qui peuvent conduire à la chute d'un gouvernement ou même à la chute du régime démocratique.

¹⁰ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal: « Crisis presidenciales: gobernabilidad y estabilidad democrática en América Latina, 1950-1996 », en *Revista Instituciones y Desarrollo*, n° 8 et 9, 2001, p. 287.

À ce fin, nous ferons une brève introduction sur ce qui est une organisation internationale et un système internationale, ainsi que nous expliquerons pourquoi les pays cherchent à coopérer parmi eux pour assurer les relations commerciales, mais aussi la paix et la sécurité. Pour cela, nous utiliserons des concepts de relations internationales de Robert Keohane. Cette partie est plus abstraite, mais ainsi nécessaire pour comprendre pourquoi un pays aurait accepté l'imposition des clauses démocratiques.

En deuxième lieu, nous expliquerons les mécanismes de protection de la démocratie desquels disposent les organisations internationales pour, finalement, nous concentrer sur les clauses démocratiques imposés dans les protocoles d'adhésion des organisations. Nous verrons les possibilités de réaction, ainsi que ces limitations, par exemple le risque du *forum shopping* (c'est-à-dire, choisir l'intervention de cette organisation qui soit la plus proche idéologiquement au gouvernement accusé de ne pas respecter la démocratie) ou *d'overlap* (superposition d'actions prises par les organisations), étudiées par Carlos Closa et Stefano Palestini.

Le deuxième chapitre consistera à une révision des trois organisations choisies : l'OEA, l'Unasur et le Mercosur, en étudiant ses origines, ses objectifs pour se constituer, l'incorporation des clauses démocratiques dans leurs protocoles d'adhésion, la manière dans laquelle ces mécanismes fonctionnent, le type de sanctions qui peuvent être prises par les États membres de chaque organisation et finalement leurs limitations.

Dans ce chapitre, nous regarderons plus en détail les problèmes de l'imprécision des termes utilisés dans les clauses démocratiques de chaque organisation, par exemple, ce qui est la démocratie et ce qui est considéré un coup d'État ou une menace contre l'ordre constitutionnelle, ainsi que les risques *d'overlap* ou de *forum shopping* à partir de la proximité idéologique qui règne dans chaque organisation étudiée. L'imprécision de la terminologie favorise la discrétion des mesures ou de résolutions prise par chaque organisation face à chaque scénario particulier, alors que la possibilité de choisir la médiation de l'organisation la plus proche au gouvernement ou group concerné empêche une protection réelle de la démocratie. Cela limite la capacité d'action de chaque organisation.

Finalement, dans le troisième chapitre nous appliquerons la théorie vu sur les trois organisations pour évaluer son intervention dans les trois crises le plus récents de l'Amérique latine. Premièrement, nous regarderons le cas du Paraguay, où l'Unasur et le Mercosur ont pris de sanctions, alors que l'OEA a considéré qu'il n'y avait pas aucun coup d'État. Ce cas illustre la manière dans laquelle l'imprécision de la terminologie et le manque de coordination parmi les organisations étudiée s'est traduit dans deux positions opposées.

En deuxième lieu, nous prenons le cas du Brésil, où l'OEA s'est montrée comme incapable d'empêcher la destitution de Dilma Rousseff, même si son secrétaire général Luis

Almagro a considéré que le jugement politique était erroné. Par contre, l'Unasur n'a pas pu réunir aux chanceliers pour évaluer le scénario et étudier des possibles sanctions, alors que le Mercosur a maintenu une position passive, de manière que chaque État membre s'est manifesté de forme individuelle.

Le troisième cas, la crise du Venezuela, s'inscrit sur les nouvelles formes d'autoritarismes, auxquelles les clauses démocratiques avec leurs imprécisions ne sont pas capables de répondre. La suspension du Mercosur, les dialogues faites par l'Unasur avec la participation d'anciens présidents étrangers et du Vatican et les essayes de l'OEA pour avertir au gouvernement vénézuélien n'ont pas été suffisantes pour mettre fin à la crise de ce pays. Dans ce cas, nous trouvons ainsi que le président Nicolás Maduro a favorisé la participation de l'Unasur, une organisation qui était plus proche idéologiquement.

À partir de l'analyse de ces trois crises présidentielles, nous essayerons de corroborer ou réfuter les hypothèses que nous avons précisé pour pouvoir évaluer quelle a été la contribution de ces organisations pour la stabilité et la préservation de l'ordre démocratique de la région.

A. LA POST CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE LATINE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LES NOUVELLES CRISES PRÉSIDENTIELLES ET LES MÉCANISMES DE PROTECTION DE LA DÉMOCRATIE

À partir de l'an 1978 et jusqu'aux années 1990, les pays de l'Amérique Latine ont quitté les régimes dictatoriaux pour se monter à la troisième vague de démocratisation. La transition n'a pas été facile. La consolidation de la démocratie non plus. L'instabilité politique s'est installée dans la région. Et il semble que ces jeunes démocraties, dont la plupart a presque 30 ans d'existence, luttent encore pour trouver leur point d'équilibre pour se soutenir sans ébranler. Dans ce cadre, nous nous demandons quel est le rôle qui peuvent jouer les organisations internationales pour contribuer à la stabilité de cette région ?

Afin de pouvoir répondre cette question, nous proposons dans ce premier chapitre nous présenterons le scénario de la démocratie en Amérique Latine à partir de la fin des régimes dictatoriaux, la transition à la démocratie et les défis de la consolidation et de la post consolidation, c'est-à-dire à partir des années 1990 à l'actualité. En ce contexte, nous analyserons deux nouvelles menaces pour la stabilité politique de la région, à savoir, *l'impeachment* pour destituer aux présidents élus et les dérives autoritaires des gouvernements. Dans ce même ligne, nous étudierons les mécanismes de la protection de la démocratie qui offrent les organisations internationales, particulièrement les régionales, pour contribuer à consolider la démocratie de la région.

Nous irons du plus général au plus spécifique dans ce chapitre qui a trois parties. Premièrement, nous expliquerons la troisième vague de démocratisation théorisé par Samuel Huntington et les conditions pour qu'un régime puisse être considéré une démocratie ou une polyarchie, si on utilise la terminologie de Robert Dahl. Nous regarderons ainsi les facteurs d'instabilité du système démocratique présidentiel décrits par Juan Linz, Scott Mainwaring et Matthew Shugart. D'après eux, quand le pouvoir politique est fortement concentré sur les mains de l'Exécutif, une tension est produite avec le Législatif.

Nous travaillerons dans la deuxième partie sur le concept de crise présidentielle proposé par Aníbal Pérez Liñán. Dans ce cadre, nous analyserons deux autres notions qui constituent des facteurs institutionnels de déstabilisation : *l'impeachment* et les dérives autoritaires. Le premier sera étudié à partir des contributions de Pérez Liñán et de Rafael Martínez. Les dérives autoritaires seront analysées à partir de l'autoritarisme compétitif proposé par Steven Levitsky et Lucas Way.

Enfin, la troisième partie sera dédiée au rôle des organisations internationales, notamment les régionales, et ses mécanismes de protection de la démocratie pour aider à

consolider et préserver la démocratie face à ces facteurs de possible déstabilisation. Pour cela, nous utiliserons des concepts de relations internationales de Robert Keohane et la théorie de Carlos Closa et Stefano Palestini et d'André de Carvalho à propos des mécanismes de protection de la démocratie, les clauses démocratiques incorporées par les protocoles d'adhésion des organisations, ainsi que ces limitations, par exemple le risque qu'un pays choisit l'intervention de l'organisation qui soit la plus proche au gouvernement accusé ou la superposition d'actions prises par les organisations.

1) LA CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE LATINE

Pour cette première partie, nous présenterons un encadrement plus général sur le scénario des démocraties actuelles à partir du concept des vagues de démocratisation de Samuel Huntington. En Amérique latine, le processus de démocratisation le plus important a eu lieu pendant ce qui Huntington décrit comme la troisième vague. Vu que nous nous focaliserons dans cette partie sur la consolidation de la démocratie qui a eu lieu pendant les années 1980 et 1990 en Amérique Latine, on utilisera les concepts de polyarchie de Robert Dahl et les travaux de Guillermo O'Donnell. Faire un cadrage pour contextualiser est important pour comprendre les crises présidentielles, son impact sur l'instabilité des régimes démocratiques et l'importance du rôle des organisations régionaux pour conserver la stabilité. C'est pour cela que finalement nous explorerons les limitations des régimes présidentiels à fin de travailler, dans la deuxième partie de ce chapitre, le concept de crise présidentielle d'Aníbal Pérez Liñán, les jugements politiques contre le président et les dérives autoritaires.

a) La troisième vague de démocratisation en Amérique Latine

Dans son ouvrage *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Century*, Samuel Huntington présente une analyse de ce qu'il appelle des vagues et des contre-vagues de démocratisation autour du monde pendant les XIXe et XXe siècles¹¹. Nous nous situons sur la troisième vague de démocratisation pour cette partie.

D'après S. Huntington, une première vague a eu lieu pendant le XIXe siècle, plus précisément après la révolution pour l'indépendance des États-Unis et la Révolution française. Cette vague s'est répandue principalement dans les États Unis et l'Europe, tandis que l'auteur inclut aussi les indépendances des pays latino-américains. Après la Première Guerre Mondiale commence ce qu'il appelle la première contre-vague parmi les pays qui

¹¹ HUNTINGTON, Samuel, *op.cit.*, p. 23.

avaient adoptés des formes démocratiques peu avant ou peu après la guerre. La date c'est 1922, quand Benito Mussolini s'impose à Rome.

La deuxième vague a eu lieu dans le cadre de la Seconde Guerre Mondiale, provoqué par des facteurs politiques et militaires, alors que la première vague était plutôt économique et sociale. Cette vague comprend la période de 1939 jusqu'aux années 1960. Huntington incorpore ainsi l'Uruguay, le Brésil et le Costa Rica, alors que l'Argentine, le Pérou, la Colombie et le Venezuela ont connu des gouvernements élus mais à partir des années 1950 des dictatures s'y sont installés¹².

Après la deuxième vague, nous avons la deuxième contre-vague, qui commence au début des années 1960. Pour l'auteur, le virage autoritaire est évident au Pérou en 1962, quand les Forces armées ont intervenu pour modifier le résultat des élections. L'autoritarisme s'installe dans des différents pays, parmi lesquels nous pouvons énumérer l'Argentine, le Brésil, la Bolivie, l'Équateur, le Chili et l'Uruguay. Vers 1962, les gouvernements installés à partir d'un coup d'État n'étaient que treize ; en 1975, il y avait 38¹³.

La troisième vague, cela qui nous intéresse, a eu lieu à partir de 1974. Pour S. Huntington, il y a plusieurs éléments qui permettent d'expliquer cette première vague : la perte de légitimité et le dilemme de la performance, le développement économique et la crise, les politiques des acteurs extérieurs et finalement la démonstration¹⁴.

D'abord, le problème de la perte de légitimité touche particulièrement aux régimes dictatoriaux, qui ont démontré leur incapacité pour s'adapter. Au début, selon S. Huntington, les régimes militaires et les dictatures personalistes avaient trouvé une certaine légitimité à cause de mécontente contre les gouvernements civils, ce qui le politologue a qualifié de « légitimité négative ». Pourtant, les régimes dictatoriaux ont dû démontrer leur capacité et leur légitimité pour gouverner, ce qu'ils n'ont pas aboutir à partir des attentes qu'ils avaient générés dans la population.

En deuxième lieu, S. Huntington fait une remarque sur l'impact des facteurs économiques sur la démocratisation, faisant référence au développement économique de la seconde post guerre, qui a accéléré les croissances économiques et a créé les conditions pour le processus de démocratisation dans la plupart des pays. Le développement économique est en même temps lié aux changements de la structure sociale.

En ce qui concerne aux acteurs extérieurs, soit individuels (des États) soit collectifs (des organisations internationales), Huntington souligne qu'ils peuvent être déterminants pour la démocratisation d'un pays. Même si l'auteur ne fait que citer le cas de la

¹² *Ibid.*, p.30.

¹³ *Ibid.*, p.32.

¹⁴ *Ibid.*, p.53.

Communauté européenne promotion des droits de l'homme promue par les États-Unis à partir des restrictions économiques contre certains pays où les gouvernements ne respectaient pas les principes humains, c'est ainsi notamment le cas de l'Organisation des États Américains (OEA), l'un des cas que nous étudierons.

Finalement, le dernier des facteurs énumérés par Samuel Huntington est la démonstration ou effet boule de neige, impulsé par l'évolution des télécommunications pendant les années 1970 et 1980. Grâce à son impact, la « révolution de la démocratie » s'est répandue au niveau mondial. Les télécommunications, ainsi que l'effet de voisinage ont aidé à l'expansion des régimes démocratiques. C'est par exemple le cas de l'Argentine : son retour à la démocratie a précédé à celui des pays voisins, notamment le Chili et le Brésil.

Comme nous avons vu, le processus a son début à partir de 1974, quand la dictature du Portugal est tombée. Or, ce n'est pas jusqu'à 1978 que les pays latino-américains commencent à expérimenter la chute des dictatures et les transitions à la démocratie. La première a été la République dominicaine (1978), suivi par le Honduras (1981), l'Argentine (1983), le Salvador (1984), l'Uruguay, la Bolivie, le Brésil et le Guatemala (1985), le Paraguay et le Chili (1989) et finalement le Nicaragua (1990)¹⁵.

Cette vague de démocratisation qui a permis la transition à la démocratie représentative et libérale, ainsi que la fin de la Union Soviétique, ont été célébrés par le politologue étasunien Francis Fukuyama dans son travail *The End of History and The Last Man*¹⁶, publié en 1992. D'après lui, le triomphe de la démocratie libérale sur toutes les autres idéologies, soit les autoritarismes militaires, soit les autoritarismes soviétiques, a constitué la forme finale de tout gouvernement humain en représentant le « point final de l'évolution idéologique de l'humanité ».

Malgré l'optimisme de Fukuyama, la consolidation de ces démocraties a été une des préoccupations les plus importantes des intellectuels à partir des années 1990. D'après Steve Ellner¹⁷, nous pouvons détecter trois périodes de l'évolution de la démocratie correspondante à la troisième vague de démocratisation de Samuel Huntington. Ce sont la période de la transition des régimes autoritaires vers les régimes démocratiques, la consolidation et la post consolidation (ceux qui vont à partir de 1995 jusqu'à aujourd'hui).

Le principal défi de la démocratie pendant la transition a été la construction d'un régime démocratique solide pour éviter le retour aux régimes autoritaires. Pour la consolidation, certains indicateurs ont été proposés par différents auteurs pour mesurer si le régime est effectivement démocratique. Nous les analyserons tout à suite.

¹⁵ RAMOS M., Eira : « Democracia de la tercera ola en América Latina y el papel de la OEA », en *Revista Venezolana de Análisis de Coyuntura*, vol. VIII, n°1, enero-junio, 2002, p. 74.

¹⁶ FUKUYAMA, Francis : *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion, Paris, 1992.

¹⁷ ELLNER, Steve, *op.cit.*, p. 135

b) Les caractéristiques d'une démocratie consolidée

Les régimes démocratiques de la troisième vague s'agissent de démocraties libérales. Pour Robert Dahl, « un gouvernement démocratique est celui qui peut répondre aux préférences des citoyens sans établir des différences politiques parmi eux ». Ce type de gouvernement constitue une polyarchie, où certaines conditions sont remplies : les libertés d'associations, expression et de vote ; l'éligibilité des postes publics ; la liberté et le droit de compétition électorale ; l'accès à différentes sources d'information ; les élections libres et impartiales ; et enfin les institutions qui garantissent ces élections et cette citoyenneté inclusive¹⁸.

Pour Guillermo O'Donnell, les conditions présentées par Robert Dahl sont « nécessaires », mais pas « suffisantes »¹⁹, ce qui explique la réalité des polyarchies latino-américaines où plusieurs éléments de la démocratie libérale ne sont pas remplis. Dans un travail publié en 1986, il déjà avertissait : « La persistance des fortes inégalités, aggravées par la crise économique et la dette externe héritée des régimes autoritaires précédents, peut être un résultat des régimes démocratiques socialement restreints qu'y existent en Amérique Latine »²⁰.

À partir de ces observations et en prenant les concepts de Robert Dahl et Guillermo O'Donnell, Eira Ramos présente un résumé des conditions pour les polyarchies ou régimes démocratiques libéraux : a) non destitution arbitraire de fonctionnaires publics ; b) professionnalisation des Forces Armées pour éviter son intervention dans les affaires publiques ; c) l'indépendance, transparence et modernisation de l'administration de la justice ; d) la création des institutions qui garantissent le respect des droits de l'homme ; e) le renforcement des institutions, tels que le pouvoir législatif et judiciaire ; f) des instruments pour l'application de l'*horizontal accountability* ; g) le renforcement de la société civile ; et h) la restructuration des partis politiques²¹.

De son côté, Aníbal Pérez Liñán, en s'appuyant sur les concepts de Scott Mainwaring et Daniel Brinks, fait une codification des pays démocratiques quand ces quatre conditions sont remplies : a) le président et les législateurs ont été choisis par élections libres et justes ;

¹⁸ DAHL, Robert : *La Poliarquía. Participación y oposición*, Tecnos, Madrid, 2009, p. 14.

¹⁹ O'DONNELL, Guillermo : « Ilusiones sobre la consolidación », en *Revista Nueva Sociedad*, n° 144, juillet-août 1996, p.73.

²⁰ O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe, WHITEHEAD, Laurence : *Transiciones desde un gobierno autoritario*, Paidós, Barcelona, 1986, pp. 27. La persistencia de desigualdades graves, difundidas y estridentes, agudizadas por la severa crisis económica y la monumental deuda externa heredada en muchos países de los regímenes autoritarios precedentes, podría ser uno de los resultados de los regímenes democráticos socialmente restringido y/o vacilantes que existen en América Latina.

²¹ RAMOS, Eira M., *op.cit.*, p. 83.

b) la population adulte a le droit de voter; c) les droits civils sont garantis ; et d) les militaires ne participent pas dans les affaires publics²². Dans le cas où aucune de ces conditions était remplis, le pays était qualifié de « non démocratique » ou autoritaire, tandis que si une de ces conditions était violé partiellement, le pays était « semi démocratique ».

En outre, Scott Mainwaring et Matthew Shugart signalent que, suivant la tradition historique de la région, les régimes qui se sont établis en Amérique Latine à partir de la troisième vague de démocratisation sont présidentiels. D'après eux, une démocratie présidentielle possède deux caractéristiques : en premier lieu, le président est populairement élu ; deuxièmement, les mandats présidentiels et législatifs sont fixes. Autrement dit, l'origine et la survie de l'Exécutif sont séparés des autres pouvoirs, notamment le Législatif²³.

Dans la littérature politique, les systèmes présidentiels ont été critiqué à cause de son instabilité. En fait, le système présidentiel a été signalé dans les crises politiques récents comme un facteur qui permet l'abus du pouvoir ou l'instabilité. C'est pour cela que nous jugeons importante d'inclure ces critiques. Nous les verrons dans le point suivant.

c) Les facteurs d'instabilité des démocraties présidentielles en Amérique Latine

Un des critiques contre les démocraties présidentielles latino-américains est la présumée rigidité du mandat fixe des présidents, parce qu'il provoque des difficultés pour gérer des crises éventuelles. Même si les constitutions contemporaines ont incorporé des mécanismes spéciaux, tels que l'*impeachment*, la possibilité de destituer le président peut provoquer une crise du régime démocratique. Face à l'opposition du Congrès, le pouvoir du président est gravement affecté, donc il peut sembler que la seule solution au problème de gouvernance est dehors les règles du jeu démocratique²⁴. En même temps, il est plus difficile de destituer un président allégué incompetent que dans un système parlementaire, ainsi qu'il est plus difficile pour le président de trouver des alternatives démocratiques pour renforcer son autorité.

En deuxième lieu, selon Mainwaring et Shugart, les systèmes présidentiels ont été critiqués pour le potentiel immobilisme politique, parce qu'il est plus facile qu'un gouvernement centré sur la figure du président soit faible ou minoritaire. Vu que l'Exécutif et le Législatif sont élus de manière séparée, le candidat qui gagne la présidence n'a pas

²² PÉREZ LIÑÁN, Aníbal : *Juicio político al presidente y nueva inestabilidad en América Latina*, Fondo de Cultura Económica, Buenos Aires, 2009, p.79.

²³ MAINWARING, Scott et SHUGART, Matthew Soberg, *op.cit.*, p. 2

²⁴ *Ibid.*, p.36

besoin d'avoir un parti politique majoritaire; pourtant, sans un parti politique majoritaire, le gouvernement n'aura pas d'influence ou de soutien politique dans l'Assemblée et trouvera une opposition constante. Par conséquent, le président devra gouverner jusqu'à la fin de son mandat avec cette opposition, parce que la dissolution du Congrès et l'appel aux nouvelles élections n'est pas contemplé par les Constitutions présidentielles, alors qu'ils sont permis dans le cadre d'un système parlementaire.

Dans ce sens, Mainwaring et Shugart préviennent que cet impasse entre l'Exécutif et le Législatif peut conduire à la « tentation » d'utiliser des mécanismes extra-constitutionnelles pour gouverner ou pour déplacer un président qui est considéré incapable. C'est pour cela que dans les cas où l'autorité du président est faible et il n'y a pas une solution institutionnelle, il est plus probable que la stabilité politique et la gouvernance soient affectées. En fait, dans les démocraties présidentielles, l'immobilisme a été fréquemment l'un des boucs émissaires pour les coups d'État²⁵.

Troisièmement, en citant Juan Linz, ces auteurs disent que la logique *catch all* des systèmes présidentiels peut inciter aux Exécutif à ne pas négocier avec l'opposition ou à ne pas construire des coalitions, c'est qui finalement peut créer de conditions défavorables pour la stabilité du régime démocratique similaires à celles remarquées dans le paragraphe précédent. En quatrième lieu, les systèmes présidentiels peut favoriser l'apparition d'*outsiders*, c'est-à-dire, des personnalités dehors la classe politique, ce qui en même temps peut favoriser l'irruption de régimes dit populistes ou démagogiques²⁶.

Bien que les présidents aient des moyens pour renforcer son pouvoir, par exemple des pouvoirs constitutionnels tels que le droit de veto ou le droit de décréter, et qu'ils peuvent être considérés forts ou faibles selon le contrôle parlementaire qu'ils exercent, il est certain que ce type de système peut conduire à ce qu'Aníbal Pérez Liñán qualifie de « crise présidentielle ».

D'après lui, le processus de démocratisation en Amérique Latine pendant les années 1980 et 1990 avait modifié l'importance des différents acteurs institutionnels. De cette manière, pour les Forces armées a été chaque fois plus difficile d'enlever les gouvernements civils, alors que les médias ont réclamé pour eux mêmes le rôle de « gardiens de la morale publique »²⁷. En même temps, les mouvements populaires qui avaient été réprimés pendant les dictatures, ont trouvé une voie pour se manifester contre les pouvoirs publics. Finalement, ces changements de la pyramide des acteurs institutionnels ont eu lieu durant les transformations du modèle économique à partir de l'adoption des recettes néolibérales.

²⁵ *Ibid.*, p.38

²⁶ *Ibid.*, p.39

²⁷ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *op.cit.*, p. 31.

Tout cet ensemble a provoqué l'érosion du pouvoir présidentiel en provoquant un phénomène que Pérez Liñán décrit dans son ouvrage *Juicio político al presidente y nueva inestabilidad política en América Latina*, qui nous travaillerons en détail dans la deuxième partie de ce chapitre. Comme nous l'avons dit, ce phénomène sont les crises présidentielles, qui peuvent détoner vers une rupture ou changement de gouvernement, sans pour autant signifier une rupture ou changement de régime. C'est pour cela qu'il nous avait paru important d'expliquer le processus de démocratisation de l'Amérique Latine proposé par Samuel Huntington, ainsi que les conditions demandées aux États pour être considérés démocratiques et les risques entraînés par le type de démocratie (présidentielle) qui s'est installé en Amérique Latine. Après avoir fait ce cadrage, nous pouvons maintenant passer aux crises présidentielles et ses nouveaux défis contre la stabilité des régimes démocratiques : *l'impeachment* et les dérives autoritaires.

2) LA POST CONSOLIDATION : LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE

Les critiques des auteurs tels que Mainwaring et Shugart ou Juan Linz que nous avons vu dans la première partie, nous permettent d'affirmer que le défi de la consolidation démocratique en Amérique Latine n'a jamais été isolé du fait que le système politique adopté historiquement dans la région soit le système présidentiel, même s'il n'est pas possible de savoir si un autre système -parlementaire- aurait pu être plus stable parce que celui n'a pas jamais été installé dans la région²⁸. Ce type de système favorise une tension entre le pouvoir Exécutif et le Législatif qui peut conduire à l'instabilité du régime démocratique en provoquant ce que l'auteur Aníbal Pérez Liñán a qualifié de crise présidentielle. Regardons-le à continuation.

a) Les crises présidentielles, défi pendant la consolidation et la post consolidation

D'après Aníbal Pérez Liñán, une crise présidentielle arrive quand il existe un conflit des pouvoirs entre l'Exécutif et le Législatif dans lequel un cherche la dissolution de l'autre²⁹. La définition de « crise » décrit la critique situation politique, alors que l'adjectif « présidentiel » ne fait qu'indiquer la cadre institutionnel où cette crise a lieu. Plus précisément, une crise présidentielle inclut tous les épisodes où l'Exécutif fait une menace de dissoudre le Congrès, de convoquer à une réforme constitutionnelle pour modifier la composition du Congrès, de

²⁸ MAINWARING, Scott et SHUGART, Matthew, *op.cit.*, p.26

²⁹ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *op.cit.*, p. 26.

faire un coup contre le Législatif ou de suspendre le mandat des législateurs. Le concept inclut aussi tous les situations dans lesquels le Congrès essaie d'impulser un jugement politique contre l'Exécutif, de le déclarer incapable ou de forcer sa démission ; ainsi que les scénarios où le Congrès accepte un soulèvement militaire ou civil contre le président³⁰.

Les crises présidentielles ont des conséquences sur la stabilité politique. D'une part, nous avons les cas d'une « crise sans rupture » d'Eugenio Kvaternik³¹ où le conflit conduit à une forte tension sans provoquer la rupture du régime démocratique. Dans ces cas, un des pouvoirs en conflit peut réussir en dissolvant l'autre, c'est-à-dire, la crise présidentielle peut provoquer la destitution du président ou la dissolution du Congrès. Il est possible ainsi qu'aucun pouvoir puisse s'imposer sur l'autre, donc les deux pouvoirs coexistent dans un scénario d'immobilisme politique; ou qu'il y ait une stabilisation ou rééquilibrage³².

De l'autre, le conflit peut se dérouler vers une déstabilisation du régime ou une rupture. Il y a plusieurs scénarios possibles, par exemple la fermeture d'un ou les deux pouvoirs politiques, un coup législatif, un « auto-coup » comme celui de Alberto Fujimori au Pérou en 1992, ou une dictature³³. Il y a des cas où la crise présidentielle peut provoquer une rupture temporelle du régime politique à partir de la suspension de la Constitution pendant un court terme ; par exemple, un soulèvement militaire appuyé par le Congrès qui conduit à la démission du président et qu'après le régime continue dans le cadre d'une démocratie.

De cette manière, il y a six types idéales ou catégories de règlement de la crise politique: le jugement politique, le coup législatif, la dissolution légale du Congrès, l'auto coup (autogolpe), la prise de pouvoir par les militaires et la stabilisation politique, c'est-à-dire, la résolution du conflit sans qu'aucun pouvoir soit renversé ou destitué. Quand le régime est moins démocratique, la crise entre l'Exécutif et le Législatif est plus nocive pour la stabilité, tandis que dans le cadre de la troisième vague de démocratisation, la résolution de la crise politique sera à travers les jugements politiques et la stabilisation politique sans rupture du régime démocratique.

Dans ce contexte, selon Aníbal Pérez Liñán, les élites civiles ont compris que les interventions militaires ne sont plus possibles comme auparavant, donc ils ont cherché des autres mécanismes constitutionnels pour imposer leur modèles économiques ou pour résoudre leurs conflits avec les pouvoirs³⁴. L'*impeachment* peut être considéré un instrument pour renvoyer les présidents sans faire appel aux militaires et sans détruire l'ordre constitutionnel.

³⁰ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *op.cit.*, p. 84.

³¹ KVATERNIK, Eugenio : *Crisis sin salvataje: la crisis político-militar de 1962-1963*, IDES, Buenos Aires, 1987, p.30.

³² PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *op.cit.*, p. 87.

³³ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *op.cit.*, p. 91

³⁴ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *op.cit.*, p. 20.

C'est pour cela que l'auteur se demande jusqu'où la troisième vague de démocratisation a réduit le risque d'une rupture du régime démocratique pour le remplacer avec la réalisation des jugements politiques contre le président dans un cadre constitutionnel pour résoudre le conflit entre l'Exécutif et le Législatif. Et c'est ainsi pour cela qu'il conclut qu'il existe une paradoxe, car le régime démocratique est stable, mais les gouvernements ne les sont pas.

De cette façon, nous trouvons qu'il y a des autres facteurs qui posent des défis pour la stabilité des gouvernements démocratiques de l'Amérique Latine et la bonne gouvernance, où toutes les conditions décrits par Robert Dahl ou Guillermo O'Donnell soient respectées. Il s'agit des nouveaux facteurs d'instabilité. Ce sont l'*impeachment*, que nous avons déjà nommé et qu'il s'agit d'un mécanisme prévue par les constitutions mais qui affect largement les institutions politiques, et les dérives autoritaires de certains gouvernements démocratiquement élus qui représentent une menace contre la démocratie. Nous analyserons ces deux scénarios à partir, premièrement, de l'ouvrage d'Aníbal Pérez Liñán et Rafael Martínez et, deuxièmement, des travaux de Steven Levitsky et Lucas A. Way.

b) L'*impeachment* et la destitution du président

L'instabilité et la consolidation de la démocratie sont encore un problème ou un défi dans plusieurs pays de la région. Paradoxalement, face à ce scénario, l'un des éléments dessinés pour éviter les abus de pouvoir dans les régimes présidentiels et résoudre les conflits qui peuvent devenir des crises politiques ou de coups d'État est aussi un facteur d'instabilité.

D'après Aníbal Pérez Liñán, un jugement politique ou *impeachment* est une procédure prévu par les constitutions nationales dans lequel le Congrès examine la possible destitution du président. Il ne s'agit pas d'une procédure pénale, parce que ses conséquences sont politiques, même si une procédure pénal peut être exécuté en parallèle. Les *impeachments* étaient presque inconnus en Amérique Latine jusqu'à la troisième vague de démocratisation décrite par Samuel Huntington. En fait, cette figure a été incorporé dans les constitutions à partir des vagues réformistes des années 1990³⁵.

Le premier jugement politique contre un président latino-américain a eu lieu au Brésil contre Fernando Collor de Mello en 1992. Le chef d'État brésilien était impliqué dans un cas de corruption après le trésorier de sa campagne présidentielle ait été jugé pour blanchiment d'argent et trafic d'influence. Les deux cas les plus récents de la région sont les *impeachments* contre Fernando Lugo au Paraguay et contre Dilma Rousseff au Brésil, qui

³⁵ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal: « Crisis presidenciales: gobernabilidad y estabilidad democrática en América Latina, 1950-1996 », en *Revista Instituciones y Desarrollo*, n° 8 et 9, 2001, p. 287.

seront étudiés dans notre travail. Le premier a été jugé en juin 2012 accusé par l'opposition de détournement de pouvoir. La seconde a été signalée en avril 2015 d'avoir embelli les comptes publics.

Ayant étudié 39 crises politiques qui ont eu lieu pendant la période 1950-1996, Aníbal Pérez Liñán a indiqué dans ses travaux que les jugements politiques sont « une procédure extrême et pas fréquemment utilisé »³⁶. D'après lui, vu que les systèmes présidentiels sont plus rigides pour résoudre les tensions entre l'Exécutif et le Législatif, les deux doivent partager le pouvoir dans le cadre d'un scénario de conflit qui peut se traduire vers une crise de gouvernance. L'Exécutif ne peut pas dissoudre le Législatif ; pourtant, le Législatif peut impulser l'*impeachment* pour résoudre cette crise dans un cadre légal.

De toute façon, l'auteur avertit le fait que l'abus de cet outil constitutionnel peut provoquer lui-même une crise politique ou être un coup législatif³⁷ parce que la démocratie n'est pas seulement le contrôle des fonctionnaires publics, mais aussi la prévisibilité de l'État de droit. C'est pour cela qu'il peut affecter la crédibilité du système politique³⁸.

Néanmoins, Aníbal Pérez Liñán insiste sur le fait que les jugements politiques ne représentent pas eux-mêmes une rupture du régime démocratique. En fait, il s'agit d'un mécanisme constitutionnel, qui peut provoquer un changement de gouvernement, sans pour autant conduire au collapse du régime. Ce point de vue n'est pas partagé par Rafael Martínez, qui considère dans son travail *Subtipos de golpe de Estado* (2014) que l'*impeachment* masque des potentiels coups d'État. D'après lui, un coup d'État traditionnel implique une intervention militaire violente ou ceux qui exercent le pouvoir sont expulsés. Bien que les années de coups d'État et de dictatures ont terminé en Amérique Latine, « le problème n'est pas encore surmonté » pour Rafael Martínez³⁹.

De cette manière, l'*impeachment* contre Fernando Lugo au Paraguay ou l'expulsion de Manuel Zelaya de la présidence du Honduras en 2009 montrent que les Exécutif sont encore menacés par certains pouvoirs militaires ou civiques. Dans ce sens, R. Martínez soutient que les jugements politiques donnent une légalité et une légitimité au fait de renvoyer à un président qui a été démocratiquement élu: « Les menaces se sont transformées vers nouvelles techniques, procédures et instruments, mais elles ont le même objectif: déplacer au titulaire de l'Exécutif »⁴⁰. Il ne nie pas que un *impeachment* et un coup militaire ne sont pas la même chose, mais pour lui ils sont des sous-types de coup d'État,

³⁶ *Ibid.*, p. 282.

³⁷ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal: « ¿Juicio político o golpe legislativo? Sobre las crisis constitucionales en los años noventa », en *América Latina Hoy*, n° 26, Universidad de Salamanca, 2000, p.68.

³⁸ *Ibid.*, p. 73.

³⁹ MARTÍNEZ, Rafael : « Subtipos de golpes de Estado: transformaciones recientes de un concepto del siglo XVII », en *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, n° 108, octobre 2014, p. 192.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 191.

qui est devenu vers un acte présupposé légal et non-violent cherchant quand même le déplacement du président⁴¹.

Pour notre travail, nous soutenons que le jugement politique est un outil prévu par les constitutions nationales et conséquemment valide pour résoudre des conflits institutionnels. Pourtant, il doit être utilisé d'une manière responsable pour qu'il ne devienne pas vers un outil de certains secteurs contre l'Exécutif, ce qui affecte gravement la stabilité démocratique. Ce n'est pas notre objectif de dirimer si les processus contre Dilma Rousseff ou Fernando Lugo ont été des coups d'État masqués ou s'il s'agissait de processus valides. Néanmoins, appuyés sur les observations d'Aníbal Pérez Liñán et les avertissements de Rafael Martínez, nous prendrons les deux cas pour analyser comment s'est déroulé la crise présidentielle, de quelle manière la stabilité démocratique a pu être affecté et, particulièrement, quelle a été le rôle des organisations internationales -tels que l'OEA, l'Unasur et le Mercosur- pour éviter une potentielle rupture de la démocratie. Mais avant de nous concentrer sur ce point, nous ajouterons une seconde menace aux démocraties récents : les dérives autoritaires des gouvernements démocratiquement élus.

c) Les dérives autoritaires et l'autoritarisme compétitif

Tandis que l'abus de l'instrument constitutionnel des *impeachments* peut devenir une menace pour la stabilité politique des pays latino-américains, les auteurs Steven Levitsky et Lucas A. Way font un avertissement sur un autre scénario qui affecte la démocratie de l'Amérique Latine : ce qu'ils appellent l'autoritarisme compétitif.

Dans leur ouvrage *Elecciones sin democracia: el surgimiento del autoritarismo competitivo*, S. Levitsky et L. Way offrent une définition de l'autoritarisme compétitif : il s'agit des régimes où les institutions démocratiques formels sont un moyen pour obtenir et exercer l'autorité politique ; en plus, les fonctionnaires publics violent les règles démocratiques, donc ces régimes ne satisfont pas les critères minimaux de la démocratie⁴². De cette manière, ils se basent sur le concept de Juan Linz d'autoritarisme modéré. Le Pérou d'Alberto Fujimori pendant les années 1990 est l'un des exemples donnés par les auteurs, tandis que nous apporterons le Venezuela de Nicolás Maduro comme cas d'étude pour ce travail.

Selon les auteurs, l'autoritarisme compétitif doit être différencié de la démocratie et de l'autoritarisme absolu. Pour la démocratie, ils prennent une définition à partir de quatre critères minimums, que nous avons déjà vu dans la première partie de cette section : 1) l'Exécutif et le Législatif sont élus à travers des élections ouvertes, libres et justes ; 2) tous les adultes ont le droit à voter ; 3) les droits politiques et les libertés civiles sont garanties ; et

⁴¹ *Ibid.*, p. 196.

⁴² LEVITSKY, Steven et WAY, Lucas, *op.cit.*, p. 161.

4) les autorités élus ont le droit à gouverner sans la tutelle des Forces armés ou les leaders religieux⁴³. Par contre, dans les régimes autoritaires compétitifs, les violations de ces critères sont fréquents, ce qui provoque une concurrence inéquitable entre le gouvernement et l'opposition. Même s'il y a des élections sans fraude, l'opposition n'accède pas aux moyens pour pouvoir participer de la même manière que le parti au pouvoir ou les candidats de l'opposition sont espionnés, menacés, persécutés, arrêtés ou emprisonnés⁴⁴.

Les autoritarismes compétitifs ne doivent pas non plus être considérés comme des autoritarismes absolus, parce que les fonctionnaires des régimes autoritaires compétitifs vont modifier les règles démocratiques formelles, mais ils ne peuvent pas les supprimer ou les réduire à une façade⁴⁵. Ils utilisent des outils, tels que la corruption, la cooptation ou la persécution pour harceler ou pousser d'une manière légale à l'opposition ou étouffer toute critique.

En outre, les auteurs soulignent que les régimes autoritaires compétitifs peuvent survivre malgré leurs tensions inhérentes, en tant qu'ils ne commettent pas des gros abus contre les droits de l'homme, les libertés civiles et les droits politiques. Néanmoins, Steven Levitsky et Lucas A. Way, indiquent qu'il existe quatre champs du pouvoir démocratique à partir desquels l'opposition peut essayer de défier, fragiliser ou vaincre aux autoritaires compétitifs. Ce sont le champ électoral, le champ législatif, le champ judiciaire et le champ des médias⁴⁶.

Comme nous avons vu auparavant, l'opposition peut se postuler aux élections, alors que le gouvernement peut trouver des manières pour éviter son triomphe. Dans les régimes autoritaires compétitifs, le Législatif est faible, même s'il peut être utilisé par l'opposition politique pour s'organiser et essayer de freiner le gouvernement. En ce qui concerne le champ judiciaire, les gouvernements des régimes autoritaires compétitifs vont essayer de subordonner le pouvoir judiciaire, alors qu'il peut exister des juges dissidents que le gouvernement cherchera de punir. Finalement, les médias seront contrôlés ou censurés dans le cadre d'un régime autoritaire compétitif. Ce sera à travers des menaces, parce que les médias seront légaux, ainsi qu'indépendants en concurrence avec les médias de l'État.

La célébration des élections et le fonctionnement du pouvoir législatif et des médias créent des opportunités pour protester contre les autoritaires. Face aux manifestations, le gouvernement pourrait réprimer, ce qui aura des coûts politiques élevés. C'est pour cela que le gouvernement devra choisir une de deux options : permettre les protestes et être vaincu par l'opposition dans les rues ou les réprimer sans respecter les règles que lui offrent une

⁴³ *Ibid.*, p.162

⁴⁴ *Idem.*

⁴⁵ *Ibid.*, p.163

⁴⁶ *Ibid.*, p. 164

façade démocratique et être isolé par la communauté internationale⁴⁷. Nous trouvons plusieurs de ces éléments dans le cas de la crise politique au Venezuela, que nous étudierons dans le troisième chapitre.

Pour finir, les deux auteurs théorisent sur les causes de l'apparition de ce type d'autoritarisme, qu'ils détectent à partir de la période postérieure à la Guerre froide, c'est-à-dire le contexte de la troisième vague de démocratisation de Samuel Huntington. Selon S. Levitsky et L. Way, les régimes autoritaires compétitifs ont surgi dans les pays où les conditions pour la consolidation des régimes démocratiques ou autoritaires étaient défavorables⁴⁸ parce que plusieurs régimes autoritaires ont survécu malgré cette vague de démocratisation ou la fin de l'autoritarisme absolu n'a pas nécessairement conduit à une régime démocratique, mais à un nouveau gouvernement autoritaire.

Dans ce point-ci, il nous semble intéressant d'ajouter le concept de dérive autoritaire, proposé par Renée Fregosi, selon lequel nombreuses régimes autoritaires n'arrivent pas au pouvoir par les coups d'État, mais à travers des élections libres⁴⁹. Ayant un masque démocratique, ces gouvernements continuent au pouvoir, mais il ne s'agit pas d'un pluralisme. De cette manière, nous trouvons des régimes qui deviennent autoritaires même s'ils ont été élus de manière démocratique. Nous pourrions considérer cette dérive autoritaire comme une contre-vague autoritaire en prenant la théorie de Samuel Huntington.

Vu le risque des dérives autoritaires dans les régimes qui étaient démocratiques et les menaces pour la stabilité politique provoqué par l'usage abusif de l'*impeachment* constitutionnel, nous étudierons dans la partie suivante le rôle qui peuvent jouer les organisations internationales, notamment les régionales tels que l'OEA, l'Unasur ou le Mercosur, pour protéger la démocratie en Amérique Latine. À ce fin, nous analyserons quelques aspects de la théorie sur la coopération internationale et le droit internationale en ce qui concerne les mécanismes de protection de la démocratie : les clauses démocratiques.

3) LES MÉCANISMES DE PROTECTION DE LA DÉMOCRATIE

Dans les deux premières sections de ce chapitre, nous avons fait une révision des défis de la démocratie de la région, premièrement, en encadrant la consolidation de la démocratie dans la théorie de Samuel Huntington et en observant deux nouveaux facteurs de crise présidentielle et conséquemment d'instabilité politique dans l'Amérique Latine, le jugement politique et les dérives autoritaires. C'est dans ce contexte que les mécanismes de

⁴⁷ *Ibid.*, p. 170

⁴⁸ *Ibid.*, p. 175

⁴⁹ FREGOSI, Renée : *Les nouveaux autoritaires*, Editions du Moment, Paris, 2016.

protection de la démocratie adoptés par les organisations internationales, notamment les régionales, devient importants pour garantir la conservation de la démocratie, ainsi que le respect des droits humains et de l'ordre constitutionnel de chaque pays impliqué.

C'est pour cela que les organisations internationales, soit des institutions comme l'OEA et l'Unasur ou de blocs régionaux comme le Mercosur, ont incorporé des clauses démocratiques dans leurs protocoles d'adhésion. Ces protocoles doivent être respectés par les États pour qu'ils puissent conserver leur adhésion. Par conséquent, ces pays qui ne respectent pas ces obligations peuvent être sanctionnés, ce qui les entraîne des conséquences politiques et/ou économiques. Les clauses démocratiques sont donc un mécanisme de protection que peuvent être invoqués par le gouvernement concerné ou par autres acteurs ou pays membres face à un crise politique.

Ces observations nous permettent de comprendre la manière dans laquelle les organisations internationales peuvent contribuer à maintenir les régimes démocratiques ou dénoncer les abus de pouvoir des gouvernements ou régimes autoritaires. Les organisations internationales, en même temps, servent de tribunal pour pouvoir discerner qu'est-ce que c'est considéré une violation des droits humains ou de la démocratie ou qu'est-ce qu'un abus de pouvoir ou un processus irrégulier qui peuvent affecter la stabilité démocratique.

Par ailleurs, pour notre travail, nous prendrons la définition de Norberto Bobbio⁵⁰ sur les organisations internationales, selon laquelle il s'agit des unions internationales (ou régionales dans le cas des organisations régionales) institutionnelles qui ne se limitent pas à coordonner des activités des États membres, mais que produisent une entité séparée et indépendante de ces États, destinée à faire fonctionner les droits, obligations et compromises prévus par l'accord international.

En outre, Robert Keohane⁵¹ offre une définition d'institution internationale : des règles connectées et persistantes, formelles et informelles, que prescrivent des rôles, restreignent des activités et établissent des attentes. Les institutions internationales permettent la coopération, alors qu'elles peuvent être dessinées pour régner sur les conflits militaires ou politiques.

Finalement, nous prenons ainsi la définition de Fachir Yachir⁵² sur les blocs régionaux : des espaces où les relations parmi les pays voisins se sont développés plus en profondeur que les relations avec le reste du monde, sans pour autant s'agir exclusivement de relations économiques.

⁵⁰ BOBBIO, Norberto et MATTEUCCI, Nicola : *Diccionario de Política*, Siglo XXI Editores, Ciudad de México, 1987, p. 1140.

⁵¹ KEOHANE, Robert : « Neoliberal Institutionalism: A perspective on world politics », en KEOHANE, Robert : *International Institutions and State Power: Essays in International Relations Theory*, Boulder, Westview Press, p. 3.

⁵² YACHIR, Fachir. « Bloques regionales en la economía mundial », *Problemas del Desarrollo*, vol. 26, n°103, Ciudad de México, 1995, pp. 91-105.

a) Pourquoi accepter les clauses des organisations internationales ?

En premier lieu, de manière abstraite, Il faudra se demander pourquoi les États acceptent de constituer ou d'intégrer des organisations régionaux qui limitent leur souveraineté. Alors que le principe de la théorie des relations internationales c'est le constat que l'ordre mondial s'est fondé sur une anarchie où en tout cas nous pouvons trouver des hégémonies, les pays cherchent à coopérer entre eux et à s'organiser dans un ensemble afin de garantir la paix et la sécurité nationale et internationale. Robert Keohane et Joseph Nye⁵³ ajoutent, dans leur théorie de l'interdépendance complexe, que les États tendent à chercher la coopération parmi eux pour obtenir des effets réciproques.

D'après Robert Keohane, les régimes internationaux sont « un ensemble complet de principes explicites ou implicites, normes, règles et procédures décisionnels autour desquels convergent les attentes des acteurs dans un domaine déterminé des relations internationales »⁵⁴. Il faut clarifier que ce que Robert Keohane qualifie de « régime » est ainsi considéré par d'autres auteurs comme « système international », ou nous pouvons insérer notamment les institutions internationales tels que l'Organisation mondiale du commerce, ou bien l'OEA, l'Unasur ou le Mercosur.

Les principes définissent les objectifs recherchés par les États-membres d'un régime international, tandis que les normes incluent les mandats et les comportements des membres, ainsi que ses obligations et responsabilités. Les règles indiquent les droits et obligations spécifiques des États-membres. Les règles, les normes et les principes établissent ce que les pays-membres doivent respecter ou ce qui sera sanctionné dans le cas où il soit violé par l'État concerné⁵⁵.

Il faut retenir cette observation faite par Robert Keohane pour pouvoir comprendre les limites à l'action des institutions internationales au moment d'intervenir ou servir d'intermédiaire dans les crises présidentielles que nous avons décrit dans la section antérieure du travail. En ce sens, l'auteur signale que le système internationale ne dépasse pas la souveraineté des États-nation ; au contraire, il s'agit d'un système qui comporte des différents accords signés à partir de l'intérêt individuel des États concernés, qui devient collectif.

Par conséquent, les principes de la souveraineté et de l'entraide démontrent que les principes et règles des régimes internationaux seront toujours faibles en comparaison avec

⁵³ KEOHANE, Robert et NYE, Joseph : « Power and Interdependence », *International Organization*, vol. 41, n° 4, 1987, pp. 725-753.

⁵⁴ KEOHANE, Robert : *Después de la hegemonía*. Grupo editor Latinoamericano, Buenos Aires, 1984, p. 81.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 83.

les principes et règles domestiques des pays-membres⁵⁶. Ils sont débilés pour n'est pas être en concurrence avec la politique domestique, même si cela n'empêche pas la coopération parmi les États-membres du régime.

De toute façon, à partir de la théorie de Robert Keohane, nous pouvons comprendre l'émergence des organisations internationales, ainsi que des blocs régionaux qui servent à une coopération et une intégration politique, économique et sociale. En plus, c'est à partir de cette organisation que les États se permettent de demander aux autres le respect des principes démocratiques et le respect des droits humains, même si cela entre en concurrence avec le principe de souveraineté.

Selon Robert Keohane, la coopération est un processus où la discorde ou le désaccord stimule une mutuelle adaptation. Dans aucun cas nous devons considérer la coopération comme une manque de conflit ; au contraire, ce sont les efforts pour éviter ou surmonter le conflit⁵⁷. D'après lui, la coopération exige que les actions des individus ou des organisations soient mutuellement adaptés à travers un processus de négociation, alors que la coopération intergouvernemental est obtenue quand les politiques d'un gouvernement sont acceptés par des autres gouvernements associés, ce qui conduit à une coordination politique parmi les États associés⁵⁸.

En suivant les concepts de Robert Keohane, Rut Diamint⁵⁹ affirme dans son travail sur le régionalisme sud-américain qu'il existe une expectative de coopération à long terme, de manière que les pays acceptent de faire de concessions parmi eux afin de mitiger les effets d'un système international qui a été déjà défini comme anarchique, ainsi que d'obtenir bénéfiques à partir de cette association. La coopération à travers des alliances de pays, tels que la formation d'un bloc régional, permet de réduire l'incertitude en ce qui concerne l'action des autres États-nations. Ces alliances entraînent des obligations et elles ne recherchent pas seulement la sécurité économique, sinon ainsi la sécurité politique.

Dans ce même sens, Daniel Fletes, Detlef Nolte et Leslie Wehner⁶⁰ indiquent que les institutions qui se sont formés à partir d'un régime international permet l'intégration des pays, ainsi que la restriction, exclusion ou limitation des acteurs ou institutions qui sont considérés externes. D'après eux, ceux qui promeuvent la création d'une communauté de sécurité considèrent qu'il s'agit d'une manière de créer une zone de paix durable⁶¹.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 87.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 67.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 74.

⁵⁹ DIAMINT, Rut. « Regionalismo y posicionamiento suramericano: Unasur y ALBA », *Revista Cidob d'Afers Internacionals*, n°101, Barcelona, avril 2013, p. 59.

⁶⁰ FLETES, Daniel, NOLTE, Detlef et WEHNER, Leslie. « Una comunidad de seguridad regional en formación: la Unasur y su Consejo de Defensa », *Estudios Internacionales*, n°170, Santiago de Chile, 2011, p. 113.

⁶¹ *Idem.*

Dans ce cadre, nous pouvons situer les trois organisations que nous étudierons : l'OEA, l'Unasur et le Mercosur. Bien que chacun est différents des autres, ces trois organisations demandent à ses États-membres d'être démocratiques. Si les États tendent à coopérer entre eux pour maintenir la paix et la sécurité, il est compréhensible qu'ils demandent aux autres États de respecter les principes de la démocratie. Nous verrons à continuation les mécanismes de protection de la démocratie.

b) Les mécanismes internationaux de protection de la démocratie

Le respect des droits humains et des principes basiques de la démocratie représentative sont des piliers reconnus par les Constitutions des démocraties libérales, ainsi que par les traités internationales, de telle manière qu'il s'agit des obligations essentielles pour l'ordonnancement juridique international contemporain consacrée au sein des Nations Unies. De cette façon, le respect pour l'État de droit et la démocratie sont devenus des exigences pour entrer et rester au sein de certaines organisations internationales ou blocs régionaux. Ce sont des obligations pour les États membres, alors que ces conditions permettent de créer entre les agents économiques des critères de fiabilité pour opérer ou investir dans ce pays, ou légitimer le processus d'intégration face aux acteurs internes⁶², soit des agents politiques, soit la société civile, ou des agents externes.

Aucune intégration ou coopération internationale est possible alors que les droits humains et les principes basiques de la démocratie ne soient pas respectés⁶³. D'après André de Carvalho, l'intégration économique et la protection des droits fondamentaux ne peut pas être divorcé, parce que le respect des droits humains, ainsi que les droits politiques et civils permettent les libertés économiques. Pour conclure, il n'est pas possible d'atteindre une coopération ou une intégration sans respecter les droits de l'homme, ou les droits politiques, sociaux, civils et économiques. Autrement dit, la protection des droits de l'homme et la préservation de la démocratie sont essentielles pour l'intégration et la coopération.

En tenant compte le fait que l'ONU encourage aux organismes régionaux et institutions nationales à contrôler le respect des droits humains et des libertés fondamentales, et en observant le contexte de consolidation de la démocratie en Amérique Latine, des organisations régionales ont incorporé des clauses démocratiques dans son ensemble de

⁶² DE CARVALHO RAMOS, André. « Derechos Humanos y el mecanismo híbrido del Mercosur: ¿cómo controlar la aplicación de la cláusula democrática? », *Revista de la secretaria del Tribunal permanente de revisión*, n°6, août 2015, p. 53.

⁶³ FARRELL, Martín. « Ética en las Relaciones Internacionales », Deuxième journée du Séminaire Política Exterior y Derechos Humanos (CADAL), Buenos Aires, 10 mai 2017 : « On parle en termes idéaux, parce que les relations commerciales avec des pays qui violent les droits humains, par exemple, la Chine ne sont pas interrompus par des pays comme les États Unis. Quand même, la Chine intègre le Conseil pour les Droits Humains de l'ONU ».

règles pour l'intégration des États. Ces clauses donnent une source légale au fait de préserver l'ordre démocratique et de l'améliorer⁶⁴.

D'après Carlos Closa et Stefano Palestini⁶⁵, les organisations régionales de l'Amérique Latine ont adopté à partir des années 1990 des mécanismes de protection de la démocratie qui ont été formalisés dans les traités constitutifs, ce que lui a permis d'intervenir dans 21 épisodes d'instabilité politique entre 1990 et 2015, en prenant des sanctions si nécessaire.

Les mécanismes de protección de la démocratie sont définis comme des règles et procédures formels, semi-formels ou informels à travers desquels les organisations internationales peuvent intervenir dans le cas où il y ait une crise démocratique⁶⁶. Ils font partie d'une catégorie plus ample de mécanismes internationales pour la promotion de la démocratie, qui incluent les missions électorales. Les clauses démocratiques sont ces mécanismes qui devient un instrument de droit international en faisant partie des traités constitutifs ou protocoles d'une organisation, qui demandent que les États-membres soient démocratiques⁶⁷.

Pourtant, les auteures se demandent les raisons pour lesquelles les États choisissent déléguer une partie de leur souveraineté en acceptant intégrer des organisations qui lui imposent des conditions. Ils concluent que ces mécanismes sont outils dans la mesure où ils permettent générer un scénario de stabilité en dissuadant la participation ou l'intervention d'acteurs non démocratiques. En plus, ils considèrent que les blocs et organisations régionales créent des réseaux de sécurité démocratique⁶⁸.

En s'appuyant sur le travail de Kenneth Abbot, Closa et Palestini analysent les mécanismes de protection de la démocratie à partir de trois dimensions : obligation, précision et délégation. Dans la dimension d'obligation nous trouvons les règles et compromis qui sont contraignants pour les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux qui sont souscrits. Cependant, ils doivent être acceptés par le gouvernement.

En ce qui concerne la précision, ce sont des règles et procédures sans ambiguïté sur le type de comportement autorisé, demandé ou prescrit. Selon les auteurs, c'est à travers l'imprécision de la définition de la démocratie à défendre que les gouvernements s'assurent d'avoir certaine marge discrétionnaire. Comme nous verrons à partir de la deuxième partie

⁶⁴ ARCARO CONCI, Luiz Guilherme : « Mercosur, integración regional y derechos humanos en un proceso multinivel », *Estudios Constitucionales*, année 13, n° 2, 2015, p. 132.

⁶⁵ CLOSA, Carlos et PALESTINI, Stefano. « Defensa de la democracia o autodefensa: las organizaciones regionales y la protección de la democracia en América Latina y el Caribe », *Pensamiento propio*, n°44, Madrid, juillet-décembre 2016, p.147.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 148.

⁶⁷ *Idem.*

⁶⁸ *Ibid.*, p. 150.

du travail, c'est le cas des clauses démocratiques de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur, critiqués pour son imprécision.

Finalement, la délégation signifie que les États donnent aux tierces parties le pouvoir d'implémenter, interpréter ou appliquer des règles pour résoudre des conflits. Pourtant, la plupart des clauses démocratiques et protocoles des organisations latino-américaines ne font pas aucune délégation.

En plus, il faudra nommer les mécanismes internationaux collectifs ou institutionnels de protection des droits humains, qui sont essentiels pour la défense des droits de l'homme, car ils évitent que l'interprétation et application au niveau local soit modifiée ou supprimé au bénéfice de l'État qui viol ces droits⁶⁹. Il faut rappeler que les droits humains et la démocratie vont de la main.

Ces mécanismes internationaux peuvent être politiques ou judiciaires. Les mécanismes politiques est celui où l'existence d'une violation aux droits humains ou à la démocratie est constaté discrétionnairement par un État ou un collectif d'États. Dans ce cas, ce sont les États qui évaluent le scénario pour conclure qu'il existe une violation qui doit être contesté, soit de manière unilatérale, soit à travers le consensus d'une organisation, par exemple l'OEA⁷⁰.

En outre, les mécanismes judiciaires sont ces violations aux droits humains ou contre l'ordre constitutionnel qui sont constatés à travers d'une procédure présentée aux magistrats présumés impartiales dans les organismes internationaux ou judiciaires, tels que la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH).

Comme nous verrons à partir de l'étude de cas de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur, la définition de violation contre les principes basiques de la démocratie, la constitution et les droits humains est fait à travers d'un mécanisme politique, c'est-à-dire la discussion et le consensus des pays concernés, qui vont appliquer les sanctions prévus par leurs clauses démocratiques. Pourtant, cette application a été accusé d'être partial o discrétionnaire, ainsi que sélective et ambiguë, parce que l'interprétation des fait et la conséquente adoption des sanctions peuvent diverger selon les différentes organisations internationales. À continuation, nous expliquerons brièvement les principales critiques contre les mécanismes de protection de la démocratie.

c) Limitations des mécanismes pour la protection de la démocratie

L'ambiguïté ainsi que l'imprécision des mécanismes de protection de la démocratie sont les deux principales critiques, surtout par rapport aux clauses démocratiques, parce

⁶⁹ DE CARVALHO, André, *op.cit.*, p. 63.

⁷⁰ *Idem.*

qu'elles permettent une interprétation discrétionnaire des faits qui peuvent être sanctionnés. Le manque de certaines définitions, telles que celle de la démocratie représentative, de la menace contre l'ordre constitutionnel ou de la violation des droits humains illustrent ce fait. La clause démocratique de l'OEA, de l'Unasur et du Mercosur non plus, n'offrent pas de définitions précises. En fait, elles sont vagues, ce que permet une interprétation libre des autres États membres qui doivent juger le scénario politique avant de décider de prendre des sanctions. Cela constitue un point faible des mécanismes de protection de la démocratie.

La pluralité des organismes internationales, conséquemment la pluralité des clauses et de protocoles pour la démocratie, est un autre aspect signalé comme un défaut. D'après Carlos Closa et Stefano Palestini⁷¹, les organisations régionales ont intervenu pendant la période qui comprend 1990-2015 dans 21 cas d'instabilité politique en Amérique Latine et les Caraïbes. De cette manière, la même crise a été abordé par plusieurs organisations, ce qui produit une superposition ou *overlap* des mandats des organisations, plus précisément des clauses et protocoles démocratiques que les États membres doivent respecter pour n'est pas être sanctionnés. Il n'y a pas un clause de subsidiarité entre les différentes organisations et blocs régionaux pour résoudre les contradictions ou superposition parmi les différents protocoles de chacun. L'OEA et l'Unasur ont travaillé ensemble pendant la crise de 2008 en Bolivie ; pourtant, ce n'est pas le cas de Paraguay en 2012, quand le président Fernando Lugo a été destitué.

Cette superposition des mandats a par conséquent un phénomène appelé *forum shopping*⁷², où le risque c'est que les États membres de plusieurs organisations et bloc régionaux choisissent pour intervenir dans son conflit ou sa crise politique interne celle organisation qui soit plus proche de ses intérêts, valeurs ou idéologie politique. Pour Closa et Palestini, c'est qui se passe en Amérique Latine par rapport à l'Unasur et au Mercosur en détriment de l'OEA⁷³. Cela expliquerait les raisons pour lesquelles, par exemple, le Venezuela aurait préféré une intervention de l'Unasur en recevant ses chanceliers pendant la crise politique qui frappe au pays avant que la médiation de l'OEA. Comme nous verrons plus en détail dans les prochaines sections, l'Unasur est partie d'une initiative du gouvernement du défunt président vénézuélien Hugo Chávez, tandis que l'OEA a été qualifié par le gouvernement vénézuélien comme une organisation proche aux États Unis. En plus, la charte démocratique de l'Unasur est plus imprécise que celle de l'OEA, ce que permet une marge discrétionnaire plus forte.

⁷¹ CLOSA, Carlos et PALESTINI, Stefano, *op.cit.*, p. 161.

⁷² *Ibid.*, p. 162.

⁷³ *Idem.*

Par ailleurs, l'informalité des sanctions est ainsi critiqué. Les sanctions prévues par les mécanismes de protection de la démocratie, notamment les clauses démocratiques, sont la dernière option parce qu'ils s'agit des mesures extrêmes quant toutes les autres alternatives sont déjà épuisées. Pour que les sanctions soient légitimes, il faut suivre les procédures formels prévus par les protocoles. Pourtant, les organisations ont constitué des missions d'observation ou appliqué des sanctions sans utiliser les instruments formels pour le faire. C'est le cas de Paraguay en 2012.

Finalement, Closa et Palestini signalent la tension qu'il existe dans l'origine des organisations régionales. D'après ces auteurs, quand un État accepte l'adoption d'un mécanisme de protection de la démocratie, il autorise que son comportement soit révisé par les autres États de manière légitime et éventuellement sanctionné⁷⁴. Cela veut dire que le principe de non-intervention est partiellement limité, même si les États sont toujours propriétaires de leurs souveraineté. Pourtant, ce constat est amorti par la discrétion et le *forum shopping* allégés, ce qui peut déboucher sur une perception défavorable de la citoyenneté considérant la possibilité que l'utilisation de ces mécanismes aide à autoprotégé aux gouvernements au lieu de protéger la démocratie.

CONCLUSIONS DU PREMIER CHAPITRE

Nous avons fait une brève révision sur la santé de la démocratie en Amérique Latine dès la troisième vague démocratisation, la chute des régimes autoritaires et la transition à la démocratie jusqu'à la consolidation de ce régime et les nouveaux défis ou facteurs de possible instabilité de la période qui correspond à la post consolidation. Nous avons vu que les organisations régionales ont servi comme des gardiennes de ce processus de consolidation et post consolidation de la démocratie en incorporant des clauses démocratiques dans les protocoles d'adhésion, qui établissent le respect de la démocratie, de l'ordre constitutionnel et des droits humains comme conditions *sine qua non* pour appartenir à ces organisations ou blocs régionaux.

Néanmoins, nous avons vu ainsi les limites qui ont ces organisations pour pouvoir faire respecter les principes démocratiques. La superposition des mandats des organisations, le risque de qu'un gouvernement choisit l'intervention de l'organisation qui soit la plus proche à son idéologie (*forum shopping*), et surtout l'imprécision des définitions de démocratie et la discrétion de l'application des sanctions sont des aspects critiqués et qui marquent des limites pour ce rôle protecteur de la démocratie. C'est pour ces raisons que nous soutenons l'hypothèse selon laquelle les organisations régionales ne peuvent pas donner une réponse

⁷⁴ *Ibid.*, p. 146.

effective et coordonnée pour éviter ces scénarios résultants des nouveaux facteurs d'instabilité.

Tous ces aspects signalés sont importants pour pouvoir problématiser sur les différences existantes parmi les rôles joués par chacune des organisations régionales que nous étudierons, ainsi que les différences parmi les positions qu'elles ont adoptés et les sanctions qu'elles ont prise face aux crises qui demandent son intervention. Cela arrive même si les trois organisations que nous prendrons -à savoir, l'OEA, l'Unasur et le Mercosur- ont postulé la nécessité et la condition de conserver l'ordre démocratique des pays membres.

Nous verrons dans la deuxième partie de notre travail les trois cas en détail pour pouvoir les appliquer sur trois scénarios de crises récentes en Amérique Latine, où nous pourrons voir leurs différents protocoles et clauses démocratiques et notamment leurs différences d'action. Ces trois scénarios correspondent aux crises présidentielles liées au type de démocratie présidentielle qui s'est imposée tout au long de l'Amérique Latine historiquement et qui s'est accentué après la période de consolidation démocratique postérieure aux régimes dictatoriaux. Plus précisément, ils s'encadrent sur les nouveaux facteurs d'instabilité de la région que nous avons vu dans cette première partie: les jugements politiques et les dérives autoritaires.

B. LE RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES

L'OEA, L'UNASUR ET LE MERCOSUR

Dans le premier chapitre de ce travail, nous avons étudié les nouveaux facteurs d'instabilité qui affectent à l'Amérique Latine (*l'impeachment* et les dérives autoritaires) et qui ont demandé l'attention des organisations régionales pour essayer de résoudre la crise ou conflit politique. C'est dans ce cadre que nous avons expliqué qui sont les organisations internationales, pourquoi les pays décident de se voir contraintes par elles pour y appartenir et quels sont les mécanismes de protection de la démocratie desquels elles disposent.

Nous avons pris la définition de Norberto Bobbio⁷⁵ sur les organisations internationales, selon laquelle il s'agit des unions internationales institutionnalisées qui coordonnent les activités des États membres, en même temps qu'elles produisent une entité séparée et indépendante de ces États destinée à faire respecter les droits, les obligations et les compromises accordés. L'OEA, l'Unasur et le Mercosur, les trois cas que nous aurons étudié dans ce deuxième chapitre, sont des organisations régionales de l'Amérique latine.

Divisé en trois parties, une pour chaque organisation, dans ce chapitre nous verrons l'histoire de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur, quand et pourquoi est-ce qu'elles ont incorporé des clauses démocratiques, dans quels scénarios elles sont appliqués et quelles sont les critiques et les limitations de ses mécanismes de protection de la démocratie. Nous verrons très clairement les problèmes de l'ambiguïté et l'imprécision des définitions sur la démocratie et les violations des droits humains, la discrétion des sanctions et *l'overlap* des mandats des organisations régionales, que nous avons signalé dans le premier chapitre comme des limitations du rôle protecteur de la démocratie et de médiatrice dans les crises politiques de ces organisations. À partir de ce fait, nous pouvons constater notre hypothèse selon laquelle les chartes y les clauses démocratiques des organisations régionales ne sont pas appropriées pour répondre aux nouveaux défis et sources d'instabilité politique qui peuvent devenir des facteurs de régression démocratique en Amérique Latine.

1) L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)

a) L'histoire de l'OEA

⁷⁵ BOBBIO, Norberto et MATTEUCCI, Nicola, *op.cit.*, p. 1140.

L'Organisation des États Américains (OEA) est une institution régionale intégrée par la totalité des pays de l'Amérique et les Caraïbes, sauf Cuba et les colonies⁷⁶. Elle a été fondée en 1948 dans le cadre de la Guerre froide et la préoccupation des États-Unis pour maintenir la stabilité d'une région que, pourtant, avait commencé à expérimenter les premiers régimes dictatoriaux. La Charte constitutive de l'OEA a été signée à Bogota, en Colombie, en 1948, tandis que son entrée en vigueur ne sera achevée jusqu'à trois ans plus tard.

Comme le stipule l'article premier de la Charte, son objectif est d'obtenir dans ses États membres « un ordre de paix et de justice, de maintenir leur solidarité, de renforcer leur collaboration et de défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ». De cette manière, les piliers de l'OEA sont « la démocratie, les droits de l'homme, la sécurité et le développement ». L'OEA consacre ses principes en précisant le fait que chaque État a le droit « de choisir, sans ingérence extérieure, son système politique, économique et social, et le mode d'organisation qui lui convient le mieux », alors qu'il a pour devoir « de ne pas intervenir dans les affaires des autres États ».

Pourtant, le travail de l'OEA en ce sens n'a pas été toujours facile. Durant les années 1970 et 1980, l'institution est entrée dans un sorte de léthargie, où elle a été incapable de se prononcer sur les violations contre la démocratie qui avaient lieu dans la région⁷⁷. À partir des transitions à la démocratie qui avaient commencé pendant la moitié des années 1980, l'organisation s'est réactivée en renouvelant son compromis pour la démocratie⁷⁸. Cette renaissance a eu lieu durant la troisième vague de la démocratie de Samuel Huntington⁷⁹, quand les régimes dictatoriaux de la plupart des pays latino-américains sont tombés. Cette période coïncide ainsi avec la fin de la Guerre froide et la résolution des guerres civiles qui ont affectées à l'Amérique Central⁸⁰.

Les premiers mécanismes pour la défense de la démocratie ont été pris à partir de du Compromis de Santiago, en 1991 et le Protocole de Washington, en 1992⁸¹. Ces deux

⁷⁶ Pour préciser, les 35 pays qui intègrent l'OEA sont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la République dominicaine, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, les États-Unis, l'Uruguay, et le Venezuela. Ainsi, Barbade, Trinité-et-Tobago, Jamaïque, Grenade, Suriname, Dominique, Sainte-Lucie, Canada, Antigua-et-Barbuda, Saint-Vincent-et-Grenadines, Bahamas, St.Kitts-et-Nevis, Belize, et Guyana.

⁷⁷ RAMOS M., Eira, *op.cit.*, p. 84.

⁷⁸ *Idem.*

⁷⁹ HUNTINGTON, Samuel, *op.cit.*, p. 53.

⁸⁰ ALICE, Mauricio : « La evaluación de la eficacia de la OEA en crisis democráticas en el continente. Las posiciones argentinas », en *Relaciones Internacionales*, vol. 12, n°24, mars 2003, p. 2.

⁸¹ GONZÁLEZ VIDES, Manuel : « La Carta Democrática Interamericana y las nuevas crisis en los regímenes democráticos ». Travail présenté pendant le Quinto Congreso Uruguayo de Ciencia Política, « ¿Qué ciencia política para qué democracia? », Asociación Uruguaya de Ciencia Política, 7-10 octobre 2014, p. 4.

accords établissent des principes démocratiques qui doivent être assurés par les États membres et les démarches à prendre dans le cas où la démocratie serait menacée. En 2001, la Charte démocratique interaméricaine, qui nous verrons en détail dans la deuxième partie de cette section, a incorporé les processus proposés par ces deux accords en établissant quatre types de médiation de l'OEA pour préserver les régimes démocratiques de la région.

Pour mieux comprendre son fonctionnement, il faudra souligner que l'organisation est dirigée par un secrétaire général qui est élu par les ministres des Affaires Internationales de chaque pays pour une période de cinq ans. Chaque pays choisit un ambassadeur face à l'OEA, qui façonnera le Conseil Permanent. Parallèlement, l'Assemblée générale, où tous les États membres sont représentés, fait des sessions ordinaires et extraordinaires pour prendre des résolutions sur les différentes questions qui concernent à l'OEA. Finalement, dans le cas où il y a un problème de caractère d'urgence, tout État membre peut demander au Conseil permanent la convocation à une réunion de consultation des ministres de relations extérieures.

À partir de la Charte de l'OEA, nous pouvons affirmer que c'est l'une des institutions qui ont essayé de garantir la préservation de la démocratie et des droits de l'homme dans les Amériques, notamment à travers la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Charte démocratique interaméricaine. Cependant, ce n'est pas la seule institution qui établit des démarches pour la démocratie. En même temps, ses capacités d'action sont limitées. À continuation, pour parvenir à notre objectif d'étudier les mécanismes pour maintenir la paix et la démocratie de la région, nous examinerons la Charte démocratique de l'OEA, ainsi que les différentes observations et critiques qu'elle a reçu.

b) Le rôle de l'OEA à partir de la Charte démocratique interaméricaine

Comme nous avons vu dans la première partie, l'OEA avait avancé dans des différents protocoles pour pouvoir aider à la préservation de la démocratie et la protection des droits de l'homme. En ce sens, le plus remarquable est la Charte démocratique interaméricaine (CDI), qui a été adoptée en septembre 2001 à Québec. Il s'agit de la consécration des efforts faits par les États membres pour que l'OEA devienne le principal médiateur face aux scénarios de conflit ou de controverses, soit au sein d'un pays, soit entre deux ou plus pays du continent américain⁸². C'est un document formel signé par tous les pays compris, sans

⁸² GONZÁLEZ VIDES, Manuel, *op.cit.*, p. 2.

pour autant avoir le même statut qu'un traité international. Par contre, il faut clarifier que la Charte de l'OEA a le statut de traité interaméricaine.

Cette Charte est prévue d'être appliquée dans le cas où il y a une crise présidentielle qui peut conduire à une rupture de la démocratie. La CDI est orientée vers la défense des actions des Parlements ou Courts de Justice pour résoudre les potentiels crises politiques des États membres. Pourtant, l'OEA a surveillé des autres processus de crises, par exemple, les *impeachments* -dont nous pouvons citer le cas du Paraguay à 2012 et du Brésil à 2016-, ainsi que les interventions des différents acteurs de la société civile. Chaque scénario de crise doit être étudié par les différents instances de l'OEA, selon les démarches prévus par la CDI.

La première partie de la CDI (chapitres I, II et III) est dogmatique, dédié aux fondements théoriques de la démocratie représentative et de la souveraineté nationale. La seconde (IV, V et VI) est pratique, pour déterminer les processus qui assurent le respect, la maintenance et le renforcement de la démocratie à travers l'observation électorale ou les interventions⁸³. Nous ne ferons pas une révision détaillée du contenu de la Charte ; nous nous concentrerons sur les articles 17, 18, 19, 20 et 21, ceux qui établissent les différents étapes d'action du Conseil permanent de l'OEA face à une crise du régime démocratique.

Selon l'article 17, « lorsque le gouvernement d'un État membre estime que son processus politique, institutionnel et démocratique ou son exercice légitime du pouvoir se trouvent en péril, il peut recourir au Secrétaire général ou au Conseil permanent pour rechercher une assistance en vue du renforcement et de la préservation de la démocratie institutionnelle ». Pedro Nikken⁸⁴ explique qu'il s'agit d'un scénario où les éléments essentiels de la démocratie sont menacés, où il y a une crise entre les pouvoirs politiques ou sociaux ou bien où le gouvernement ne peut pas contrôler les tensions ou les menaces. Dans ce cas, le gouvernement concerné peut demander à l'OEA sa médiation à travers la coopération.

En second lieu, l'article 18 indique : « Lorsqu'il se produit dans un État membre des situations susceptibles d'avoir des incidences sur le déroulement du processus politique, institutionnel et démocratique ou sur l'exercice légitime du pouvoir, le Secrétaire général ou le Conseil permanent peut, avec le consentement du gouvernement concerné, décider la réalisation de visites et entreprendre d'autres démarches en vue de procéder à une analyse de la situation ». Dans ce scénario, la médiation et les recommandations de l'OEA doivent être acceptées par le gouvernement de l'État concerné.

⁸³ NIKKEN, Pedro : « Análisis de las definiciones conceptuales básicas para la aplicación de los mecanismos de defensa colectiva de la democracia previstos en la Carta Democrática Interamericana », en NIKKEN Bellshaw-Hogg, Pedro y Ayala Corao, Carlos, *Defensa colectiva de la Democracia: definiciones y mecanismos*, Lima, Comisión Andina de Juristas, 2006, p. 16.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 33.

Troisièmement, l'article 20 indique : « Dans le cas où il se produit dans un État membre une altération de l'ordre constitutionnel qui a de sérieuses incidences sur son ordre démocratique, tout État membre ou le Secrétaire général peuvent demander la convocation immédiate du Conseil permanent à fin de procéder à une évaluation collective de la situation et d'adopter les décisions qu'il juge utiles ». En plus, « compte tenu de la situation, le Conseil permanent peut entreprendre les démarches diplomatiques nécessaires, en recourant aux bons offices en vue de promouvoir la normalisation de la démocratie institutionnelle », tandis que « si les démarches diplomatiques se révèlent infructueuses ou si l'urgence du cas le justifie, le Conseil permanent convoque immédiatement une Session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

Pour que le Conseil permanent réagisse, il doit avoir donc une violation de la Constitution nationale de l'État impliqué qui menace la préservation du régime démocratique⁸⁵. Pourtant, nous ne sommes pas encore face à une rupture du régime. L'article 20 représente une tournure en tant qu'il s'agit d'un processus de pression diplomatique qui n'a pas besoin de l'autorisation du gouvernement concerné. Or, Nikken fait une remarque sur le manque de sanctions prévues, alors que les mesures ne sont pas contraignantes.

Dans le cas où les gestions diplomatiques ne sont pas suffisantes pour arriver à la normalisation des institutions démocratiques, l'Assemblée générale de l'OEA peut évaluer l'application de l'article 21 de la Charte. Selon cet article, « lorsque l'Assemblée générale, réunie en Session extraordinaire, vérifie qu'il y a eu une interruption inconstitutionnelle de l'ordre démocratique dans un État membre et que les démarches diplomatiques se sont révélées infructueuses, à la lumière de la Charte de l'OEA, elle décidera de la suspension de l'exercice par cet État membre de son droit de participation à l'OEA, par le vote affirmatif des deux tiers des États membres ». La suspension prend effet immédiatement.

D'après Nikken⁸⁶, il faut souligner que l'interruption inconstitutionnelle n'implique pas seulement la chute d'un gouvernement. Cette rupture peut être provoquée par des différents événements qui perturbent les éléments essentiels de la démocratie, soit un coup d'État fait contre ou par le même gouvernement, par exemple à partir de la suppression d'un des pouvoirs publics ; soit l'abolition des élections ou la violation des droits humains, par exemple, l'assassinat ou la disparition des citoyens.

Par ailleurs, l'article 19 fait une référence directe à la Clause démocratique de la CDI : « Sur la base des principes énoncés dans la Charte de l'OEA et sous réserve des normes de celle-ci, et conformément à la Clause démocratique figurant dans la Déclaration de Québec, l'interruption inconstitutionnelle de l'ordre démocratique ou l'altération de l'ordre

⁸⁵ *Ibid.*, p. 39

⁸⁶ *Ibid.*, p. 53.

constitutionnel qui menace sérieusement l'ordre démocratique dans un État membre de l'OEA, constitue, tant que dure la situation, un obstacle insurmontable à la participation de son gouvernement aux sessions de l'Assemblée générale, de la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, des conseils de l'Organisation et des conférences spécialisées, commissions, groupes de travail et autres organes de l'OEA ».

Pourtant, la Clause démocratique n'est pas appliquée directement, mais à travers les mécanismes prévus par les articles 20 et 21. De cette manière, elle doit être comprise comme un « corollaire qui met en relief les principes et les objectifs de la Charte de l'OEA en ce qui concerne les menaces contre la démocratie »⁸⁷.

Il faut clarifier quelles sont les obligations qui découlent des principes de l'OEA. Ce qui établit l'obligation juridique internationale d'exercer la démocratie n'est pas la Charte démocratique interaméricaine, sinon la Charte fondatrice de l'OEA. La CDI n'est qu'une déclaration auxiliaire, tandis que la Charte de l'OEA possède le statut de traité interaméricain⁸⁸. De cette manière, la Charte de l'OEA indique que l'un des objectifs de l'organisme est « d'encourager et de consolider la démocratie représentative dans le respect du principe de non-intervention », ainsi que de « revenir les causes possibles de difficultés et assurer le règlement pacifique des différends qui surgissent entre les États membres ».

En plus, l'OEA a le but « d'organiser l'action solidaire de ces derniers en cas d'agression » et de « tâcher de trouver une solution aux problèmes politiques, juridiques et économiques » que surgissent entre les États membres. À partir de ces principes, les articles de la CDI peuvent être appliqués dans les cas où la stabilité démocratique des États concernés est en danger. Autrement dit, la Charte de l'OEA impose les obligations démocratiques aux États membres, tandis que la Charte démocratique interaméricaine fixe les outils pour conserver le régime démocratique ou, en tout cas, prendre des sanctions.

c) Critiques et limitations sur le rôle de l'OEA

Bien que les objectifs de l'organisation sont exprimés dans la Charte de l'OEA, ainsi que dans la Charte démocratique interaméricaine, il faut noter les limites auxquelles est contraint cet organisme. En premier lieu, la Charte de l'OEA n'offre pas une définition précise de démocratie, ou de démocratie représentative non plus, ce qui pose un problème pour savoir quels sont les dangers qui la menacent. L'OEA ne fait que présenter les «

⁸⁷ *Ibid*, p. 49.

⁸⁸ VIO, Eduardo : « La Carta Democrática Interamericana con referencias al caso de Honduras », *Anuario de Derecho Público*, n°1, 2010, p. 344.

éléments essentiels » et les « composants fondamentaux » de la démocratie représentative dans deux articles de la CDI⁸⁹ .

À savoir, selon l'article 3 de la CDI : « Au nombre des composantes essentielles de la démocratie représentative figurent, entre autres, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'accès au pouvoir et son exercice assujéti à l'État de droit, la tenue des élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret, à titre d'expression de la souveraineté populaire, le régime plural de partis et d'organisations politiques, ainsi que la séparation et l'indépendance des pouvoirs publics ».

L'article 4 ajoute : « La transparence des activités gouvernementales, la probité, une gestion responsable des affaires publiques par les gouvernements , le respect des droits sociaux, la liberté d'expression et la liberté de la presse constituent des composantes fondamentales de la démocratie ». En plus, « la subordination constitutionnelle de toutes les institutions de l'État aux autorités civiles légalement constituées et le respect de l'État de droit par toutes les institutions et tous les secteurs de la société revêtent également une importance fondamentale pour la démocratie ».

Vu le manque de concepts plus précises, ce sont les États membres qui doivent interpréter la définition de démocratie et la violation des droits de l'homme, ce qui peut provoquer des différences au moment de décider une intervention ou une négociation. D'après Pedro Nikken :

Ce n'est pas facile de définir à priori la magnitude des violations des droits humains qui peuvent affecter l'essence d'un régime démocratique. Or, il y a de différents critères. D'abord, il faut que ce soit une situation générale, qui ne peut pas être résolu par les organismes de droits humains du système régional (...). Nous pouvons définir cette situation générale par un scénario constant de violations graves, explicites et vérifiées de droits de l'homme (...). Mais ces violations doivent être liées à un politique gouvernementale incompatible avec le respect et les garanties des droits humains dans une société démocratique⁹⁰ .

⁸⁹ NIKKEN, Pedro, *op.cit.*, p. 19.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 21. « No es fácil definir a priori la magnitud de las violaciones a los derechos humanos que se requiere para afectar en su esencia a la democracia. Sin embargo, pueden avanzarse algunos criterios. En primer lugar, debe tratarse de una situación general, que no pueda ser resuelta a través de la actuación normal de los órganos de derechos humanos del sistema regional (...). Podría entenderse como situación general aquella que revele un cuadro persistente de violaciones graves, manifiestas y fehacientemente comprobadas de los derechos humanos. La idea que debe retenerse es que no bastaría con violaciones singulares de los derechos humanos, mientras no pueda establecerse que se corresponden con una política gubernamental incompatible con el respeto y la garantía que se deben a los derechos humanos en una sociedad democrática ».

De ce point-ci découle une deuxième observation : dans le cas où les représentants des États membres ne sont pas d'accord sur la sévérité de la crise démocratique du pays affecté, aucune sanction sera prise et le gouvernement présumé illégitime continuera au pouvoir⁹¹. Ainsi, les démarches peuvent être lentes, alors que les scénarios les plus critiques ont besoin d'une réponse immédiate⁹².

Troisièmement, les démarches et les sanctions prises par l'OEA à travers la CDI ne sont pas contraignantes pour les États membres. D'abord, il faut que le gouvernement concerné accepte la médiation de l'OEA. Dans les articles 17 et 18, le consentement est explicitement requis, tandis que l'article 20 demande sa coopération pour que les démarches diplomatiques soient fructueuses⁹³.

Par conséquent, sauf qu'il ait une rupture totale des institutions démocratiques ou que le gouvernement coopère, les difficultés pour déterminer la sévérité des crises et l'intervention de l'OEA peuvent être connexes aux interprétations et aux intentions politiques particulières de chaque État qui intègre l'organisme⁹⁴. Autrement dit, le manque de définitions plus précises pour indiquer qu'est-ce qu'une rupture du régime démocratique et la nécessité de l'approbation de la majorité des États membres ou de la coopération du gouvernement concerné peut conduire à l'utilisation politique de la plénière de l'OEA⁹⁵.

En quatrième lieu, la suspension de participer à l'Assemblée générale et l'exclusion de l'OEA sont les sanctions les plus fortes contre le pays impliqué. Car il s'agit de sanctions morales, il ne semble pas une pénalité suffisante pour empêcher l'interruption constitutionnelle ou rétablir la démocratie. Pourtant, il faut concéder que les sanctions de l'OEA ont, en même temps, des conséquences sur l'économie et le commerce, ainsi que les relations bilatérales ou multilatérales et la coopération multidimensionnelle. D'après, Alice⁹⁶, la crédibilité de l'économie est liée à la crédibilité du régime politique, donc le soutien de l'OEA est un certificat de garantie pour assurer les investissements étrangers.

Pour finir, il faut mentionner les problèmes financiers au sein de l'OEA, ce qui provoque une « gap » entre les compromises démocratiques et sa mise en place⁹⁷. Dernièrement, l'apparition des autres organismes suprarégionaux qui ont leurs propres clauses démocratiques et des propres outils pour mener des sanctions a mis en question l'effectivité et la crédibilité de l'OEA. En plus, ces organismes ne sont pas coordonnés entre eux. Conséquemment, ils ont des différents critères politiques pour qualifier qu'est-ce qu'une

⁹¹ *Ibid.*, p. 45.

⁹² RAMIS, Neus : *La OEA y la promoción de la democracia en las Américas: un objetivo en construcción*, Institut Català Internacional per la Pau, Barcelona, 2010, p. 22.

⁹³ NIKKEN, Pedro, *op.cit.*, p. 51

⁹⁴ *Ibid.*, p. 52

⁹⁵ RAMIS, Neus, *op.cit.*, p. 19.

⁹⁶ ALICE, Mauricio, *op.cit.*, p. 12.

⁹⁷ RAMIS, Neus, *op.cit.*, p. 22.

crise gouvernementale ou une menace au régime démocratique⁹⁸. C'est le cas, par exemple, de l'Unasur et le Mercosur, deux cas que nous verrons dans la deuxième et troisième partie de ce chapitre.

2) L'UNION DES ÉTATS SUD-AMÉRICAINS (UNASUR)

a) L'histoire de l'Unasur

L'Union des États Sud-américains (Unasur) a été constitué le 28 mai 2008 à Brasilia. Il s'agit d'un bloc régional, c'est-à-dire, un espace où les relations parmi les pays voisins se sont développés plus en profondeur que les relations avec le reste du monde, sans pour autant s'agir exclusivement de relations économiques⁹⁹. Les douze pays membres du bloc sont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Chili, l'Équateur, la Guyane, le Paraguay, le Pérou, le Surinam, l'Uruguay et le Venezuela.

Selon son traité fondateur, le principal objectif de l'Unasur est le renforcement du dialogue politique entre les États-membres en assurant un espace de concertation pour l'intégration sud-américaine et la participation du bloc dans le scénario international. Les États membres se sont compromis aussi à chercher un développement social et humain équitable et inclusive pour éradiquer la pauvreté, les inégalités et l'analphabétisme dans la région, ainsi que parvenir à l'intégration énergétique et financière¹⁰⁰.

L'Unasur apparaît dans un contexte régional exceptionnel : la nouvelle vague de gauche des années 2000, représentée par les gouvernements de Luiz Inácio Lula Da Silva et d'Hugo Chávez, ainsi que par Néstor et Cristina Kirchner en Argentine, Michelle Bachelet au Chili, Rafael Correa en Équateur, Fernando Lugo au Paraguay et Evo Morales en Bolivie. L'intégration régionale proposé par le bloc répond donc à un contexte précis où la plupart des gouvernements se sont identifiés avec une idéologie politique similaire.

Sa création est intimement liée aux intérêts géopolitiques du Brésil et de Venezuela. D'après Andrés Serbin, l'Unasur répond à deux stratégies politiques. La première est « une vision chargée des éléments idéologiques illustré par la politique extérieure de Chávez », qui « cherchait le renforcement de son leadership en Amérique Latine et les Caraïbes, ainsi que prendre un rôle global plus relevant à travers des alliances avec l'Iran, la Russie et la Chine »¹⁰¹. La seconde vision est multidimensionnelle et s'est inspirée par le développement

⁹⁸ *Ibid.*, p. 23.

⁹⁹ YACHIR, Fachir, *op.cit.*

¹⁰⁰ UNASUR. Traité constitutif, 28 mai 2008, Brasilia.

¹⁰¹ SERBIN, Andrés, « América del Sur en un mundo multipolar: ¿es la Unasur la alternativa? », *Revista Nueva Sociedad*, n°219, Buenos Aires, enero-febrero 2009, p. 147.

productif et commercial, dont le Brésil est le principal promoteur, en aspirant à devenir un acteur et référent global à partir de la consolidation de son leadership.

Parmi ses objectifs, l'Unasur fait une remarque sur la démocratie et la paix. Elle indique que l'intégration régionale est conçue sur : « l'illimité respect à la souveraineté, intégrité et inviolabilité territorial des États ; l'autodétermination des peuples ; la solidarité ; la coopération ; la paix et la démocratie (...) »¹⁰². En plus, par rapport aux garanties démocratiques, en décembre 2008, le bloc avait annoncé la création du Consejo Sudamericano de Defensa (CSD) pour coordonner des travaux de défense du continent sud-américain, ainsi que garantir la stabilité démocratique. Enfin, après la crise politique de l'Équateur en 2010, l'Unasur a incorporé une clause démocratique qui exige aux membres le respect de l'ordre constitutionnel.

En ce qui concerne sa composition, l'Unasur comprend un Conseil de chefs d'État, un Conseil de ministres de Relations extérieures, un Conseil de délégués et un Secrétariat général, ainsi que des conseils pour la Défense, pour la Santé, pour l'Économie et les Finances, pour la Sécurité et contre les Drogues, entre autres.

Il faut ajouter que l'Unasur envisage une intégration plus politique qu'économique, alors que le bloc est conçu comme une organisation plus vaste par rapport aux autres blocs régionaux, comme le Mercosur et la Comunidad Andina (CAN), sans perturber l'existence de ces derniers. En outre, l'Unasur a été conçu comme une instance sud-américaine pour résoudre des crises politiques et des conflits internationaux par opposition à l'OEA, considérée par certains dirigeants -notamment, le décédé Hugo Chávez¹⁰³- comme un outil des États-Unis pour s'imposer sur la région.

En ce sens, selon Carlos Malamud, l'Unasur est une instance de dialogue politique qui est née avec l'idée de désactiver les conflits régionaux potentiels et impulser une politique régionale¹⁰⁴. De son côté, Serbin indique que l'OEA est un forum politique pertinent pour discuter les affaires de l'hémisphère, un mécanisme accepté qui a été fondamental pour la consolidation de la démocratie de la région, ainsi que la prévention des abus des droits humains et la résolution pacifique des controverses entre les États américains. Par contre,

¹⁰² UNASUR. Tratado Constitutivo. 28 mai 2008, Brasilia : « Tanto la integración como la unión suramericanas se fundan en los principios rectores de: irrestricto respeto a la soberanía, integridad e inviolabilidad territorial de los Estados; autodeterminación de los pueblos; solidaridad; cooperación; paz; democracia; participación ciudadana y pluralismo; derechos humanos universales, indivisibles e interdependientes; reducción de las asimetrías y armonía con la naturaleza para un desarrollo sostenible ».

¹⁰³ « La OEA ha sido cooptada por el imperialismo y ya no sirve para nada ». El País. *Chávez busca reemplazo para la OEA*, 1^o décembre 2011.

¹⁰⁴ MALAMUD, Carlos. « El Consejo Sudamericano de Defensa : Entre grandes expectativas y una realidad compleja y fraccionada », en SEPÚLVEDA MÚÑOZ, Isidro (ed.), *La creación de Unasur en el marco de la seguridad y la defensa*. Madrid, Centro Superior de Estudios en la Defensa Nacional, Ministerio de Defensa de España, janvier 2010, p. 69.

l'Unasur est « un mécanisme nouveau, dont sa structure et mandat sont en processus de définition »¹⁰⁵, même s'il a essayé de prendre un rôle similaire en intervenant dans les crises régionales.

Par ailleurs, Daniel Kersffeld souligne que l'Unasur est le projet d'intégration le plus ambitieuse de l'histoire de l'Amérique du Sud, caractérisé par le dialogue politique et un agenda énergétique et infrastructure au-dessus de l'agenda commercial. : « différemment aux autres organismes régionales, l'Unasur est née comme une instance purement politique, ayant une projection international qui cherche la coordination des positions communes »¹⁰⁶.

Pourtant, le rôle de l'Unasur n'est pas encore clair : est-ce que le bloc pourra devenir une source d'intégration économique et des projets en commun entre les États membres ? Est-ce qu'il n'est qu'un bloc politique ? D'après Rut Diamint, l'Unasur est primordialement politique, mais il n'a pas renoncé aux prétentions de faire des régulations économiques, financières, productives ou commerciales. Pourtant, ces régulations ne constituent pas un processus de libération du commerce ou coopération économique : « Au contraire, dès le début a été défini un réseau politique dont ses conséquences seront prolongées à l'échelle économique »¹⁰⁷. Pourtant, dans les faits, l'Unasur n'a pas encore enregistré aucune réussite en termes économiques, même si les États membres ont essayé de coopérer au niveau de l'infrastructure énergétique.

Alors que la question économique et commerciale reste encore indéfini, c'est le rôle de médiation celui qui semble d'avoir plus de succès au sein de l'Unasur. C'est pour cela qu'on insistera seulement sur la dimension politique du bloc. De quoi il s'agit ce rôle ? Quels sont ses limitations ? Nous le verrons dans les deux parties suivantes.

b) Le rôle politique de l'Unasur et la Déclaration de Georgetown

Comme nous avons vu, l'un des principaux objectifs de l'Unasur est le maintien de la paix, de la sécurité et de la démocratie en Amérique du Sud. Dans l'article 14, intitulé Dialogue politique, du traité constitutif, les États membres accordent une concertation politique pour garantir la stabilité de la région, ainsi que la préservation des valeurs démocratiques et la promotion des droits de l'homme.

En ce sens, nous avons observé la façon dans laquelle l'Unasur a été comparé avec l'OEA en ce qui concerne la médiation dans les crises politiques ou institutionnelles. Pour

¹⁰⁵ SERBIN, Andrés, *op.cit.*, p. 153.

¹⁰⁶ KERSFFELD, Daniel. « Una nueva agenda para Sudamérica: la UNASUR y la resolución de conflictos internacionales », *Línea Sur Revista de Política Exterior*, n° 3, Quito, Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración del Ecuador, 2012, p. 84.

¹⁰⁷ DIAMINT, Rut, *op.cit.*, p. 64.

certain auteurs, l'OEA a un mécanisme solide pour résoudre les crises ou conflits potentiels qui menacent la stabilité démocratique des Amériques. Pourtant, d'autres auteurs considèrent que l'Unasur est une instance purement politique qui exclut aux États-Unis de la sphère sud-américaine. C'est pour cela que l'Unasur semblerait une instance plus pertinente pour les médiations.

D'après Cristóbal Bywaters, l'Unasur a réussi en générant des espaces de dialogue, en créant et en consolidant une zone de paix en Amérique du Sud. À travers son Conseil de Défense, le bloc a intervenu pour la résolution des conflits régionaux, ce qui s'est traduit vers une majeure confiance entre les pays sud-américains. Selon lui, l'Unasur veut construire une zone de coopération dans la région afin de renforcer les relations entre les États, alors qu'ils continuent à avoir des conflits limitrophes et diplomatiques qui affectent les relations bilatérales, ainsi que des problèmes de souveraineté et de gouvernance¹⁰⁸.

Dans la même direction, Daniel Kersfeld affirme que l'Unasur est devenue un acteur fondamental pour garantir la stabilité démocratique dans les cas où les pays sont menacés par une crise interne, ainsi que pour assurer la paix et la résolution des conflits potentiels à travers la création de forums de dialogue et coopération : « Son histoire et celle de sa principale instance de résolution de conflits -les sommets présidentiels- sont liées aux problèmes nationaux et internationaux qui ont touché à la région pendant les dernières années »¹⁰⁹.

D'après lui, il est difficile de séparer l'histoire de l'Unasur du contexte où le bloc est émergé en 2008, le même an où les forces colombiennes ont assassiné Raúl Reyes, leader des FARC, en territoire équatorien. Ce bombardement du campement des FARC avait conduit à un potentiel conflit armé entre la Colombie, le Venezuela et l'Équateur. Cela a été la première fois que l'Unasur avait pris un rôle médiateur.

En plus, l'Unasur a réagi face à la crise interne de la Bolivie d'août-septembre 2008, ainsi que pendant la crise régionale provoquée en août 2009 à partir de l'autorisation de la Colombie aux forces étasuniennes pour l'utilisation de ses bases militaires. Le soulèvement des policiers contre Rafael Correa qui est devenu une tentative de coup d'État en Équateur a suscité aussi l'intervention immédiate du bloc sud-américain.

En fait, c'était après cet épisode que les États membres du bloc ont discuté la nécessité d'incorporer une clause afin d'assurer le respect de la démocratie dans l'Amérique du Sud. Le protocole additionnel a été signé le 30 novembre à Georgetown, Guyana. « Le protocole démontre que quelqu'un qui fasse un coup d'État sera condamné à

¹⁰⁸ BYWATERS, Cristóbal *et al.* « Unasur y la integración latinoamericana: propuesta de un nuevo modelo de regionalismo post-liberal », *Revista Encrucijada Americana*, an 3, n°1, Santiago de Chile, 2009, p.11.

¹⁰⁹ KERSFFELD, Daniel. « La Unasur y su accionar frente a conflictos internacionales », *Revista del Centro Andino de Estudios Internacionales*, n°13, Quito, 2013, p. 96.

l'ostracisme régional », avait dit Correa ce jour-là, tandis que pour Hugo Chávez : « Le protocole défend la démocratie et attaque les coups d'État et mouvements déstabilisateurs de la région »¹¹⁰.

Le premier article de la clause de Georgetown établit que le protocole sera appliqué dans le cas où il y ait une rupture ou une menace contre le régime démocratique, une violation de l'ordre constitutionnel ou un scénario dont les principes démocratiques sont perturbés. Dans ce cas, l'article 2 signale que le Conseil des chefs d'État sera convoqué par l'État affecté ou pour n'importe quel État membre. Les chefs d'État, ou à défaut les ministres des Relations extérieures, évalueront le scénario et accorderont les sanctions à appliquer (article 3).

Les sanctions contemplées par la déclaration de Georgetown dans son article 4 sont cinq. Premièrement, la suspension de la participation au sein de l'Unasur. En second lieu, la fermeture partielle ou totale des frontières, ce qui inclut la suspension ou limitation du commerce, du trafic aérien et maritime, des communications et de la provision d'énergie, des services ou fournitures. Troisièmement, l'Unasur peut promouvoir la suspension du pays affecté dans des autres instances internationales ou, quatrièmement, le blocage dans des accords de coopération avec des autres pays. Finalement, l'Unasur peut adopter des sanctions politiques et diplomatiques additionnelles, qui ne sont pas spécifiées.

L'article 5 ajoute que les gouvernements qui composent l'Unasur essayeront de faire des démarches diplomatiques pour rétablir la démocratie dans le pays affecté. Pour finir, l'article 6 établit : « quand le gouvernement constitutionnel d'un État membre considère qu'il existe une menace de rupture ou altération de l'ordre démocratique qui l'affecte, il pourra invoquer le Conseil des chefs d'État ou le Conseil des ministres des Affaires extérieures ».

Nous regardons que la clause démocratique de l'Unasur est différente de celle de l'OEA. Tandis que la Charte démocratique interaméricaine établit des différents médiateurs possibles pour que l'OEA puisse assurer la stabilité du régime démocratique d'un pays, dont l'expulsion de l'organisation est la sanction la plus grave, la clause de Georgetown indique des sanctions plus précises et drastiques, notamment la fermeture partielle ou totale des frontières. Pourtant, il est rare que les sanctions soient vraiment appliquées dans les deux cas. Le plus important c'est la coopération et les démarches diplomatiques pour éviter la rupture du régime. En outre, l'Unasur a reçu des critiques similaires que celles faites contre l'OEA. Nous les examinerons à continuation.

c) Critiques et limitations sur le rôle de l'Unasur

¹¹⁰ BBC Mundo. *Cumbre de Unasur acuerda un protocolo contra golpes de Estado*, 27 novembre 2010.

Plusieurs des critiques qui sont posées contre la Charte démocratique interaméricaine de l'OEA peuvent être aussi appliqués contre la déclaration de Georgetown de l'Unasur. En premier lieu, il n'y a pas une définition précise de ce qui est la démocratie ou ce qui est considéré une rupture de l'ordre constitutionnel ou une violation des droits de l'homme suffisamment grave. Cette information est interprétée par les États membres, qui accordent sur ce qui est une menace contre le régime démocratique et agissent en conséquence.

De cette manière, la marge discrétionnaire ou la manipulation des interprétations qui est critiqué contre l'OEA peut se produire également dans le cas de l'Unasur. Une définition des principaux concepts utilisé par la clause démocratique de l'Unasur permettra une médiation plus transparente, en même temps plus institutionnalisé et pas attaché aux fluctuations politiques.

Dès ce point-ci, nous pouvons ajouter une deuxième critique en ce qui concerne son rôle politique, ainsi que sur la dépendance idéologique du bloc. Nous avons vu la manière dans laquelle la création du bloc répond aux intérêts de deux pays en particulier : le Venezuela et le Brésil. Nous avons souligné ainsi l'importance du contexte dans lequel l'Unasur est lancée.

Des différents auteurs se demandent si l'Unasur pourrait-elle survivre aux changements de gouvernements dans la région. Pour Cristóbal Bywaters, un changement du signe politique peut avoir « un potentiel déséquilibre de la relative convergence idéologique qui existait dans l'Amérique du Sud gauchiste »¹¹¹. En ce sens, l'auteur souligne que le défi majeur du bloc est de dépasser les gouvernements et se constituer comme un espace qui ne dépend pas des conjonctures électorales de chaque État membre.

Selon Nicolás Comini et Alejandro Frenkel¹¹², entre 2008 et 2011, l'Unasur a connu une période très active, alors qu'à partir de 2011 commence une « décélération » provoquée par la chute des leaderships de gauche et l'hiperpresidencialisme. Les mortes de Néstor Kirchner en 2010 et d'Hugo Chávez en 2013, ainsi que la fin de la présidence de Lula Da Silva ont laissé vide un espace de leadership fort pour impulser le bloc contre d'autres organisations politiques. En second lieu, le fait de donner la priorité aux présidents pour célébrer les Conseils du bloc a engendré des difficultés pour faire coïncider les agendas des pays qui sont très différents parmi eux et qui ont des priorités qui ne sont pas toujours compatibles, c'est qui a provoqué une paralysie de l'Unasur.

En fait, si nous prenons le cas du Brésil après la destitution de Dilma Rousseff en 2016, cas que nous étudierons en détail dans la troisième partie de ce travail, nous

¹¹¹ BYWATERS, Cristóbal *et al*, *op.cit*, p. 23.

¹¹² COMINI, Nicolás et FRENKEL, Alejandro. « Una Unasur de baja intensidad: modelos en pugna y desaceleración del proceso de integración en América del Sur », en *Revista Nueva Sociedad*, n°250, mars-avril 2014, p. 66.

trouverons que la prononciation de l'Unasur a brillé par son absence. Par contre, un processus similaire contre Fernando Lugo au Paraguay en 2012 a été condamné par le bloc, qui avait décidé la suspension du pays jusqu'à la tenue des nouvelles élections.

L'interaction des autres blocs qui existent dans la région est un troisième aspect qui peut être critiqué. C'était l'ancien président chilien Sebastián Piñera qui l'a dit : « Nous avons plus de blocs d'intégration que pays dans la région »¹¹³. Nous avons déjà fait une brève comparaison avec l'OEA, mais il faudra comparer aussi avec le Marché commun du Sud (Mercosur) ou la Communauté andine des Nations (CAN), des organisations qui sont mentionnées dans le traité constitutif de l'Unasur afin d'absorber leurs compromis économiques et politiques. La déclaration de Georgetown doit aussi coexister avec l'Alliance du Pacifique, constitué en 2010 par le Chili, le Pérou, le Mexique et la Colombie et qui inclut des exigences démocratiques dans le deuxième article de sa charte fondatrice, ainsi qu'avec la Communauté d'États latino-américains et caraïbes (CELAC), dont sa clause démocratique a été signée en 2011.

D'après Francisco Carrión Mena, la superposition de l'Unasur avec les autres blocs régionaux ne fait que le débiliter. Pour lui, alors qu'en Amérique latine et dans le système interaméricain existent des mécanismes efficaces pour résoudre des crises politiques, il faudra les améliorer et les adapter aux nouvelles réalités de la région, pas nécessairement construire un nouveau mécanisme¹¹⁴. Ou en tout cas, il propose des les intégrer.

Reprenons les cas du Mercosur et du CAN. Selon Noelia Ricciardelli, l'Unasur a été conçue initialement comme un processus de convergence entre les deux principaux blocs commerciaux qui existaient à ce moment là dans la région afin de constituer une aire élargie de libre commerce, en ajoutant le Chili, la Surinam et la Guyana. Pourtant, cet objectif n'a pas été atteint¹¹⁵. Pour Carrión Mena, le problème de l'Unasur -quatrième critique- c'est que le bloc s'a proposé de participer dans des plusieurs domaines, donc ce n'est pas possible de couvrir tout l'ensemble¹¹⁶. En plus, tous ces champs sont déjà occupés par des autres systèmes ou blocs régionaux. Donc, pouvons nous considérer que l'Unasur n'a rien à faire ? Ou est-ce que nous pouvons dire que l'Unasur vient à être une synthèse de ce qu'il déjà existait ? Le rôle réel de l'Unasur reste encore inconnu, même si sa médiation constitue son aspect le plus remarquable.

¹¹³ La Nación. *América Latina, donde sobran los bloques y falta integración*, 7 avril 2014.

¹¹⁴ CARRIÓN MENA, Francisco. « Unasur: ¿simple retórica o regionalismo efectivo? Fortalezas y debilidades », *Revista de la Asociación de Funcionarios y Empleados del Servicio Exterior Ecuatoriano*, n°58, octobre 2013, p. 23.

¹¹⁵ RICCIARDELLI, Noelia. « Mercosur y Unasur », article publié par l'Université de Droit de Buenos Aires, p. 3

¹¹⁶ CARRIÓN MENA, Francisco, *op.cit.*, p.13.

À partir de l'observation que nous avons fait à propos de la coexistence de l'Unasur avec des autres blocs régionaux, nous avons décidé de prendre le cas du Mercosur pour la troisième section de cette partie parce que c'est le premier bloc en imposer une clause démocratique aux États membres. En même temps, on considère que le Mercosur a été le bloc le plus actif en prenant des sanctions contre les trois pays (Paraguay, Brésil et Venezuela) que nous étudierons pour observer les différences de médiation des organismes internationaux. Nous développerons cet constat au long du travail.

3) LE MARCHÉ COMMUN DU SUD (MERCOSUR)

a) L'histoire du Mercosur

Composé originalement par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, le bloc a été créé le 26 mars 1991 à partir de la signature du Traité d'Asunción pour la constitution du Marché commun du sud. En novembre de cette année, le Mercosur est entré en vigueur. Son objectif était justement la construction d'un espace de marché commun entre les quatre pays membre afin d'aboutir une intégration économique au sein du Cône sud.

À partir d'août 2012, le Venezuela a été incorporé au bloc ; cependant, le pays a été suspendu en décembre 2016 après son gouvernement a été signalé de ne pas respecter les droits de l'homme. Nous étudierons en détail ce fait dans la troisième partie du mémoire. Le Mercosur a incorporé ainsi sept pays en qualité d'États associés. Il s'agit de la Bolivie, du Chili, du Pérou, de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana et finalement du Suriname.

Bien que le Mercosur a été inspiré par l'expérience de l'Union européenne, son organisation est similaire à celle des autres organisations internationales intergouvernementales, où toutes les décisions sont prises par consensus et les organes décisionnels sont composés par les représentants des gouvernements concernés¹¹⁷.

Le Protocole d'Ouro Preto (1994) établit trois organes décisionnels. En premier lieu, le Conseil du marché commun (CMC), intégré par les ministres de Relations Extérieures et les ministres d'Économie, dont ses décisions sont obligatoires pour tous les États membres. Deuxièmement, le Groupe marché commun (GMC), intégré par cinq membres titulaires et cinq membres alternés selon le pays, qui doivent être liés aux gouvernements.

La Commission du Commerce du Mercosur est le troisième organe décisionnel, qui établit la politique commerciale du bloc. Parallèlement, le Mercosur a un parlement (Parlasur), un forum consultatif économique et social, un secrétariat et un tribunal permanent de révision (TPR).

¹¹⁷ DE CARVALHO RAMOS, André, *op.cit.*, p. 51.

La création du Mercosur a eu lieu dans un contexte très particulier de l'histoire de l'Amérique du Sud : la chute des dictatures et la consolidation de la démocratie. Vers 1991, les régimes dictatoriaux de l'Argentine (1983), du Brésil (1985), de l'Uruguay (1985) et du Paraguay (1989) étaient déjà tombés, alors que les gouvernements démocratiquement élus cherchaient une intégrations plus profonde pour se consolider.

C'est pour cela que nous pouvons affirmer que la promotion de la démocratie a été l'un des objectifs primaires du bloc, même si sa finalité a été explicitement économique. Pour Vanessa de Cassia Girao Macedo, l'émergence du Mercosur, même s'il était principalement économique, est ainsi politique parce que « l'initiative de sa création n'était possible qu'après la démocratisation de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay »¹¹⁸.

En fait, les négociations pour le Mercosur ont commencé avant, à partir de 1985. D'après De Carvalho¹¹⁹, le Brésil et l'Argentine devaient surmonter les antagonismes historiques et les ambitions hégémoniques pour renforcer les nouveaux gouvernements civils, alors que le contexte économique international était défavorable (crise de la balance des paiements, récession et taux élevés d'inflation). Selon Augusto Wagner Menezes Teixeira, le Mercosur travaille pour la stabilité de la région, en prétendant neutraliser la tendance à une fragmentation politique et en donnant une ambiance de paix relative. Il ajoute ainsi que l'intégration régionale ne aurait pas être réalisable d'une manière coopérative que grâce au processus de transformation des relations entre l'Argentine et le Brésil¹²⁰.

En 1985, les présidents José Sarney et Raúl Alfonsín ont signé la Déclaration d'Iguazú, où ils ont accordé des objectifs économiques, financiers et commerciaux. Un an plus tard, ils ont signé l'Acte d'intégration Brésil-Argentine. Finalement, en 1991, après l'incorporation de l'Uruguay et le Paraguay, le bloc a été constitué.

Il faut souligner qu'un an après sa création, les présidents des États membres du Mercosur avait accordé -à travers la Déclaration présidentielle de Las Leñas- l'obligation pour tous les pays d'être sous un régime démocratique pour que le bloc puisse exister et se consolider.

La crise du Paraguay en 1996, quand le général Lino Oviedo avait essayé de faire un coup d'État contre le président Juan Carlos Wasmosy, a mené à la rédaction de la Déclaration présidentielle pour le compromis démocratique dans le Mercosur, signé le 25 juin de cette année à San Luis, Argentine. Enfin, il n'est jusqu'à la suscription du Protocole

¹¹⁸ MACEDO, Vanessa de Cassia Girao. *Securité, démocratie et intégration dans le Cône Sud* : le rôle du Mercosur, DESAL, septembre 1997, p. 6.

¹¹⁹ DE CARVALHO RAMOS, André, *op.cit.*, p.58.

¹²⁰ MENEXES TEIXEIRA, Augusto Wagner. « Regionalismo y seguridad sudamericana: ¿son relevantes el Mercosur y la Unasur? », *Íconos. Revista de Ciencias Sociales*. n°38, Quito, septembre 2010, p. 49.

d'Ushuaia en 1998 que le Mercosur incorpore sa clause démocratique, la première de la région. Dans la deuxième partie de cette section, nous observerons le rôle et le compromis démocratique du Mercosur, avant d'exposer des critiques à propos de ses limitations.

b) Le compromis démocratique du Mercosur

Comme nous avons vu, le rôle principale du Mercosur n'était pas la préservation de la démocratie, sinon d'aboutir une intégration économique qui permettrait une croissance équilibrée et un développement durable des économies des États membres. Pourtant, il n'était pas possible d'atteindre une intégration économique où il existait un marché commun sans respecter les droits de l'homme, ou les droits politiques, sociaux, civils et économiques¹²¹. Autrement dit, la protection des droits de l'homme et la préservation de la démocratie étaient une constat essentielle et fondamentale pour l'intégration économique. En outre, Andrés Malamud souligne l'importance du Mercosur pour réduire les tensions entre les pays, ce qui a permis la transformation du Cône Sud dans une aire de paix et consolider la démocratie¹²².

En 1998, après la première tentative de coup d'État contre un gouvernement membre du bloc dès sa formation, les quatre pays ont adopté le Protocole d'Ushuaia sur le compromis démocratique du Mercosur. La déclaration a été signée ainsi par le Chili et la Bolivie. Le premier article établit que le respect des institutions démocratiques est une « condition essentielle pour le développement des processus d'intégration parmi les États membres ». De cette manière, les articles suivants fixent les mécanismes à suivre dans le cas où la démocratie est menacée.

Les pays signataires ont accordé ainsi que « dans le cas d'une rupture de l'ordre démocratique dans un État membre, les autres États membres feront les consultations pertinentes avec l'État affecté » (article 4). Quand ces négociations sont infructueuses, les gouvernements devront chercher un accord sur les sanctions qu'ils vont prendre, sans la participation de l'État concerné ; ces sanctions peuvent inclure la suspension de la participation au sein du Mercosur, ainsi que la suspension des droits et obligations des accords économiques (articles 5 et 6).

Le Protocole ne présente pas plus de détails. La principale raison est son esprit, parce que ce que le Mercosur cherchait c'était d'empêcher des futurs coups d'États, normalement

¹²¹ DE CARVALHO RAMOS, André, *op.cit.*, p.53.

¹²² MALAMUD, Andrés. « El Mercosur: misión cumplida », *Revista SAAP*, vol. 7, n°2, Buenos Aires, novembre 2013, p. 281.

exécutés par les Forces militaires¹²³. L'intention était de réagir dans le cas où il y ait une tentative de coup d'État comme celle de Paraguay en 1996.

Pourtant, si nous comparons ce protocole avec celui de Georgetown signé par l'Unasur, nous verrons des fortes différences. Inspirés par ce dernier, les États membres du Mercosur ont impulsé en décembre 2011 la réforme de la clause démocratique, à partir de la signature du Protocole de Montevideo, plus connu comme Ushuaia II.

Le premier article souligne que le protocole sera appliqué dans le cas où il y aurait « une rupture ou une menace de rupture de l'ordre démocratique, une violation de l'ordre constitutionnel ou une situation de risque pour l'exercice du pouvoir ». Conséquemment, les chefs des États membres ou les chanceliers devront célébrer une session extraordinaire dans le pays qui ait la présidence temporelle, soit convoqué par l'État concerné, soit fait par un État membre (article 2). En premier lieu, ils devront impulser des conversations diplomatiques pour rétablir la démocratie, mais si ces démarches sont infructueuses ou il est impossible de les commencer, les autorités des États membres chercheront deuxièmement des sanctions à appliquer (article 3).

Dans l'article 5 sont décrites les possibles démarches diplomatiques à faire, par exemple, la constitution des commissions de soutien, coopération et assistance technique ou des commissions ouvertes au dialogue impliqués, ainsi qu'à la participation d'autres blocs, comme le Parlasur ou le Parlement de la Communauté andine des nations (CAN).

L'article 6 est dédié aux sanctions contre la rupture ou menace de rupture de l'ordre démocratique : a) la suspension de la participation des organes du Mercosur ; b) la fermeture totale ou partielle des frontières, du commerce, du trafic aérien ou maritime, des communications et de la provision d'énergie ou services ; c) suspension des droits et obligations acquis à partir du Traité d'Asunción ; d) suspension de la participation dans d'autres organismes internationaux ; e) soutenir des efforts internationaux, notamment de l'ONU, pour trouver une résolution de la crise politique qui soit pacifique et démocratique ; enfin f) adopter d'autres sanctions politiques et diplomatiques.

En même temps, les gouvernements ont essayé d'ouvrir une voie diplomatique avec le pays concerné pour rétablir l'ordre démocratique (article 8). Finalement, l'article 9 établit que les sanctions seront en vigueur à partir de la prise de décision jusqu'à la date accordée par les États membres. Cependant, il faut préciser que ce protocole n'est pas encore entré en vigueur parce que le Congrès du Paraguay a voté contre son application.

Nous pouvons prendre ce point pour proposer et analyser quelques critiques et observations faites à propos du rôle du Mercosur dans les crises politiques récentes de la région.

¹²³ CLOSA, Carlos et PALESTINI, Stefano, *op.cit.*, p.147

c) Critiques et limitations sur le rôle démocratique du Mercosur

Nous avons vu que le Mercosur a joué un rôle central pour la consolidation des régimes démocratiques après la chute des dictatures. Pourtant, il reste encore constituer un protocole contre les coups d'État ou les menaces anticonstitutionnelles qui soit plus précis. La clause démocratique de 1998 est trop simple, sans offrir des définitions de ce qui est considérée une démocratie ou ce qui peut être compris comme une menace. De la même manière que la clause de l'OEA est critiquée par leur simplicité, la clause du Mercosur est aussi vague et permet la discrétion des acteurs concernés. De l'autre côté, étant presque similaire à celui de l'Unasur, le protocole Ushuaia II -qui a failli a été approuvé- n'aurait pas corrigé ces défauts non plus.

Par rapport à la marge discrétionnaire, il faudra ajouter une deuxième critique. Bien qu'il y ait moins de pays à négocier pour consulter dans le cas où il y a une crise du régime démocratique ou pour prendre des sanctions dans un scénario éventuel, le Brésil et l'Argentine s'impose généralement sur le reste des États membres. Par exemple, l'ancien président uruguayen, Luis Alberto Lacalle, craignait que la clause démocratique permettrait l'interventions des pays grands (le Brésil et l'Argentine) sur les pays petits (l'Uruguay ou le Paraguay)¹²⁴.

Cette situation renforce l'idée de l'impartialité du bloc. Prenons le cas de la destitution de Fernando Lugo au Paraguay. D'après Andrés Malamud¹²⁵, la décision de suspendre le pays et permettre l'adhésion de Venezuela n'a été prise que par trois présidents. Ce constat a permis le Paraguay de mettre en question tout le processus et de le qualifier d'illégitime¹²⁶.

En plus, les similitudes entre le protocole de Georgetown et le protocole d'Ushuaia II ne fait que renforcer la question sur la superposition des blocs. D'après Noelia Ricciardelli¹²⁷, l'apparition de l'Unasur aurait fait que les engagements politiques du Mercosur soient dissous, parce que ce dernier a perdu présence dans les forums internationaux et régionaux au détriment de l'Unasur.

Pourtant, le Mercosur n'a pas renoncé à ces exigences des principes démocratiques. Et il faudra ajouter que l'Unasur voulait se constituer comme une aire élargie de libre commerce en incorporant la CAN, le Mercosur, le Chili, le Suriname et la Guyana, ce qui finalement n'a pas eu lieu. L'intégration économique et politique, ainsi que la bonne

¹²⁴ CLOSA, Carlos et PALESTINI, Stefano, *op.cit.*, p. 152.

¹²⁵ MALAMUD, Andrés. « ¿Por qué retrocede la izquierda en América Latina ». En LEIRAS, Marcelo, MALAMUD, Andrés et STEFANONI, Pablo. *¿Por qué retrocede la izquierda?*, Capital Intelectual, Buenos Aires, 2016, p. 65.

¹²⁶ DE CARVALHO RAMOS, André, *op.cit.*, p. 65.

¹²⁷ RICCIARDELLI, Noelia. *op.cit.*, p. 3.

gouvernance de la région étaient au début les objectifs en commun pour les deux blocs. Selon Ricciardelli :

« Il s'agit de deux voies d'une même processus de la construction de l'identité de l'Amérique du Sud. C'est pour cela qu'on peut dire qu'il est possible que le Mercosur et l'Unasur puissent travailler coopérativement. Le Mercosur a une structure juridique et institutionnelle plus forte et ses objectifs ont un contenu exclusivement économique, basé sur la complémentarité économique de ses membres, ainsi que la justice sociale, la libéralisation du commerce pour générer un marché commun, la défense de l'environnement et le développement d'infrastructure. Dans le cas de l'Unasur, ses objectifs économiques sont partiellement relégués par les objectifs politiques, dont on peut nommer la défense de la démocratie et le renforcement d'une culture de paix »¹²⁸.

D'abord, il semblait que l'Unasur et le Mercosur pourraient travailler ensemble en prenant les mêmes résolutions, dans le cas où l'Unasur aurait absorbé le Mercosur. Pourtant, la décision du Mercosur de postuler une nouvelle clause démocratique démontre que chaque bloc constitue un corpus bien séparé, même si la coopération parmi eux n'est pas totalement écartée. Comme nous le verrons dans la partie dédiée à l'impeachment contre Dilma Rousseff au Brésil et dans celle dédiée au cas de la crise politique au Venezuela, les deux blocs se sont divorcés au moment de prendre une position pour intervenir.

Finalement, alors que premièrement le Mercosur a aidé à la consolidation de la démocratie, le bloc se trouve actuellement dans une crise interne, sans enregistrer des nouveaux compromis économiques parmi les pays membres et sans par exemple aboutir un accord commercial avec l'Union Européenne. Selon Andrés Malamud, les pays du Mercosur ont vécu une forte interdépendance avant l'an 1999 et une diminution ou stagnation à partir de ce moment là. Les crises économiques de la période 1998-2002 ont réduit l'ouverture et l'interdépendance régionale, alors qu'à partir de 2002, le contexte international a permis la croissance des économies. Pourtant, l'auteur signale que le Mercosur n'a jamais récupéré les niveaux d'interdépendance des premières années, « ce qui a fait douter de sa survie »¹²⁹.

Le manque d'une interdépendance au niveau du commerce, des investissements ou d'infrastructure, ainsi que la tendance au protectionnisme économique ont fait que le Mercosur soit en crise. Par conséquent, le bloc a perdu aussi de l'influence politique. En

¹²⁸ *Idem.*

¹²⁹ MALAMUD, Andrés. « El Mercosur: misión cumplida », p. 278.

outre, cette perte d'influence peut être aussi interprétée par le fait qu'il est presque impossible de retourner aux dictatures militaires, donc le Mercosur a perdu la finalité politique qu'il avait au début. En fait, Andrés Malamud souligne que le Mercosur voulait être un marché commun, pas une communauté idéologique ou une organisation anti impérialiste, comme par exemple est l'Unasur. Alors que le bloc a été utile pour la consolidation démocratique, il n'a pas arrivé à être une union douanière. C'est pour cela que Malamud conclut que la principale contribution du bloc n'a pas été l'intégration régionale, mais la paix parmi les États et la démocratie¹³⁰.

De cette manière, comme nous avons déjà vu, Malamud considère que le Mercosur n'a pas servi pour l'intégration économique, mais il conclut qu'il a été fondamentale pour la transformation du Cône Sud dans un aire de paix. Sa véritable réussite est la consolidation de la démocratie à partir de la réduction budgétaire destinée à la défense et la modernisation de l'économie : « Si le bloc est aujourd'hui affaibli, c'est parce qu'il a déjà accompli sa mission »¹³¹.

Néanmoins, ce constat n'annule pas le fait que le Mercosur est le seul des blocs étudiés qui a la capacité par lui-même de prendre des sanctions matérielles concrètes, à travers la suspension de la participation d'un pays qui ne respect pas les droits de l'homme ou les principes démocratiques, ce qui se traduit vers l'interruption des fluxes commerciales, financières ou économiques.

C'est pour cela que nous pouvons considérer que le Mercosur est devenu un acteur important pour la stabilité démocratique de la région, tête à tête avec l'OEA et l'Unasur. Pourtant, les trois organismes présentent des difficultés et des limitations au moment de réagir ; une situation qui est accentuée par le manque de coordination et les différences politiques qui existent entre eux.

CONCLUSIONS DU DEUXIÈME CHAPITRE

Nous avons examiné dans ce deuxième chapitre les trois organisations régionales que nous avons choisi pour étudier : l'OEA, l'Unasur et le Mercosur. Si nous les comparons, nous devons noter que tandis que l'OEA est née dans le cadre de la Guerre froide et qu'elle a accompagné la troisième vague de démocratisation de l'Amérique latine, l'Unasur est une organisation plus jeune qui s'a proposé de remplacer l'OEA dans son rôle médiateur pendant les crises politiques. Nous avons vu aussi que le Mercosur a été la première organisation qui a incorporé une clause démocratique dans son protocole d'adhésion, suivi par l'OEA et finalement l'Unasur.

¹³⁰ *Ibid.*, p. 280.

¹³¹ *Ibid.*, p. 281.

En étudiant les différentes chartes et protocoles de chaque organisations, nous avons détecté ces critiques et limitations signalés par Carlos Closa et Stefano Palestini. L'existence de plusieurs organisations produit un *overlap* ou superposition des mandats : quel est-ce qui sera respecté par l'État ou le gouvernement concerné ? Est-ce que leurs actions peuvent être coordonnées ? Cela entraîne le risque du *forum shopping*. Par exemple, l'Unasur est une organisation plus proche à la gauche latino-américain, notamment le Venezuela, alors que le Mercosur peut sanctionner seulement les pays du Cône Sud que l'intègrent, mais ses sanctions sont plus concrètes parce qu'elles peuvent affecter le commerce extérieur.

Aucun protocole ou charte fondatrice offre des définitions précises de ce qui est la démocratie, qui est considéré une violation de l'ordre constitutionnel ou des droits humains non plus. Cela démontre que les trois organisations sont passibles d'une marge discrétionnaire, de manière que certains États imposent leur volonté politique sur des autres. Le problème est-ce que des sanctions ou des déclarations peuvent être disqualifiés pour des autres États, même si elles sont valides.

Nous avons observé que les trois organisations composent une espèce *matriochka* où l'OEA contient à l'Unasur, en même temps que ces deux contient au Mercosur, alors que les différences entre eux sont tangibles. Plus gros c'est le bloc ou l'organisation, plus grosses sont les différences parmi les membres et alors il est plus difficile d'arriver à un consensus sur une position commun. Néanmoins, cela permet de diminuer la marge discrétionnaire. En revanche, quand le bloc ou l'organisation est plus petit, il est plus facile d'arriver à un consensus et conséquemment d'appliquer des sanctions. Cela est lié à notre hypothèse de départ, le fait que l'imprécision des contenus des clauses démocratiques et le manque de consensus sur ce qui est considéré une démocratie représentative, ce qui est un menace contre l'ordre démocratique ou ce qui est une rupture de l'ordre constitutionnel ou un coup d'État permet une marge discrétionnaire au moment d'interpréter les faits et d'appliquer des sanctions : pour nous, cela démontre que les clauses démocratiques des organisations régionales ne sont pas appropriés pour le contexte récent des crises politiques. De toute façon, malgré ces limitations et ces observations, nous considérons que les organisations sont encore fondamentales pour résoudre ce qu'à niveau national a provoqué une crise politique et une polarisation de la société.

La destitution de Fernando Lugo au Paraguay en 2012 et de Dilma Rousseff au Brésil en 2016, ainsi que la crise politique du Venezuela qui s'est approfondie en 2017 sont trois scénarios où la crise a menacé l'ordre démocratique et a créé une forte polarisation sociale. En fait, comme nous verrons dans le troisième chapitre, des certains auteurs considèrent que ce qui est passé au Paraguay et au Brésil sont un nouveau type de coup d'Etat, tandis que Venezuela n'est pas un régime démocratique, sinon que son gouvernement est devenu

une dictature. Les trois organisations que nous étudions ont intervenu dans les trois scénarios, et cela met en évidence leurs capacités d'action, leurs différences et leurs limitations.

C. LES CRISES POLITIQUES RÉCENTES DE L'AMÉRIQUE LATINE *PARAGUAY (2012), BRÉSIL (2016) ET VENEZUELA (2016-2017)*

Alors que dans le premier chapitre nous avons fait une révision sur le scénario de consolidation et post consolidation de la démocratie en Amérique Latine et dans le deuxième nous avons analysé les outils qui ont l'OEA, l'Unasur et le Mercosur pour contribuer à ce processus, nous étudierons dans ce troisième chapitre trois pays qui ont vécu des crises politiques récentes dans lesquelles les organisations régionales ont intervenu.

Nous prendrons trois cas de crises présidentielles : le Paraguay en 2012, le Brésil en 2016 et Venezuela en 2017. Les cas du Paraguay et du Brésil représentent un type de scénario où le défi est posé à partir de la réalisation d'un *impeachment* qui a été largement contesté dans les deux pays. Dans ces deux cas, le jugement politique a été signalé d'être illégitime et conséquemment la médiation des organisations régionales a été demandé par certains secteurs nationaux et internationaux.

Le cas du Venezuela est considéré un scénario d'autoritarisme compétitif, où le gouvernement n'a pas suspendu les élections, mais les espaces pour la participation et l'expression de l'opposition sont de plus en plus limités. L'OEA, l'Unasur et le Mercosur ont évalué ainsi la situation du pays vénézuélien. Nous verrons chaque cas à continuation, en regardant les différences d'interprétation et d'actions des organisations régionales dans leurs médiations.

1) PARAGUAY : LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES FACE À LA DESTITUTION DE FERNANDO LUGO

Le 22 juin 2012, après un bref processus de jugement politique, le président du Paraguay Fernando Lugo a été destitué par le Congrès national un an et demi avant qu'il aurait fini son mandat. Son vice président, Federico Franco, l'avait remplacé au pouvoir jusqu'aux élections prévues en avril 2013. Lugo était accusé par l'opposition de détournement de pouvoir et de ne pas avoir su gérer la crise provoquée par l'occupation des paysans sans terre à Curuguaty, où 17 personnes sont décédées.

La décision du Congrès a été largement contesté. Des différents secteurs, notamment le parti politique de Lugo, des organisations sociales et l'Unasur et le Mercosur, ont critiqué le processus pour être « irrégulier » parce que la défense du président n'avait pas eu le temps suffisant pour se préparer. Cela a fait aussi que certains secteurs ont qualifié la destitution du président de « coup d'État ».

Pour nous organiser dans cette partie, nous aurons premièrement expliquer le contexte du Paraguay au moment où Lugo a été destitué, ainsi que nous décrirons les accusations contre le chef d'État afin d'analyser les positions prises par les organisations régionales que nous étudions : l'OEA, l'Unasur et le Mercosur.

a) La crise présidentielle et l'*impeachment* contre Fernando Lugo

Élu en 2008, Fernando Lugo a été le premier président du Paraguay qui n'appartenait pas aux deux partis politiques traditionnels, le Parti Libéral et le Parti Colorado. Son arrivée au pouvoir a été possible grâce à une alliance entre un petit parti catholique, des mouvements sociaux et une fraction du Partido Liberal. De cette manière, Lugo, un ancien évêque catholique, nous dirons un *outsider* de la politique, avait réussi à mettre fin à 60 ans de bipartisme au Paraguay, en obtenant 40 % des voix¹³².

La présidence de Lugo a été décrit comme un leadership faible où le gouvernement était bloqué par la majorité de l'opposition des colorados aux Congrès, l'inaction du chef d'État, la pression des certains acteurs économiques et la décision du Parti Libéral de rompre la coalition gouvernementale, qui donnait au gouvernement la majorité parlementaire¹³³. Les deux partis politiques traditionnels qui contrôlaient le Congrès national se sont opposés à Fernando Lugo et ont freiné les projets de loi impulsés par l'Exécutif.

C'est pour cela que le gouvernement est devenu minoritaire, vu qu'il n'avait pas le soutien du pouvoir législatif. En fait, ce scénario de blocage entre l'Exécutif et le Législatif, où le président a une couleur politique différente à celle du Congrès, devient un scénario de crise présidentielle comme celui qui décrit Aníbal Pérez Liñán et que nous avons vu dans le premier chapitre.

D'après Aníbal Pérez Liñán¹³⁴, nous sommes face à une crise présidentielle quand un des pouvoirs élu, soit l'Exécutif soit le Législatif, propose ou accepte la dissolution de l'autre. Ce scénario est largement possible au sein d'un régime démocratique, pas nécessairement autoritaire. Comme nous avons déjà vu, il y a six manières de sortir de ce scénario : la destitution du président à travers l'*impeachment*, un coup d'État parlementaire (pas dans le sens dit par les défenseurs de Lugo, mais en soutenant des militaires golpistes), la dissolution du Congrès, l'auto coup, le coup d'État militaire ou la stabilisation sans rupture. Dans le cas paraguayen, la crise est résolue à travers l'*impeachment*, qui a conduit à la destitution du président.

¹³² LÓPEZ, Magdalena. « Democracia en Paraguay: la interrupción del proceso de cambio con la destitución de Fernando Lugo Méndez », en *Cuadernos del Cendes*, n° 85, janvier-avril 2014, p. 98

¹³³ *Ibid.*, p. 102

¹³⁴ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *Juicio político al presidente...*, *op.cit.*, p. 26.

La figure de l'*impeachment* est reconnue par la Constitution paraguayenne à partir de la réforme de l'année 1992 dans l'article 225 de la VIe section :

« Le président de la République, le vice-présidente, les ministres du pouvoir exécutif, les ministres de la Cour Suprême (...) peuvent être soumis au jugement politique à cause de mauvais performance de ses fonctions, des crimes commis pendant leurs mandats ou des crimes communs. L'accusation sera formulée par la Chambre de Députés par une majorité de deux tiers. Le Sénat, par un majorité de deux tiers, devra juger en jugement politique aux accusés par la Chambre de Députés et, dans le cas, les déclarer coupables pour le destituer (...)
».¹³⁵

De cette manière, d'après David-Eleuterio Balbuena Pérez, le jugement politique prévu par la Constitution est un mécanisme de contrôle sur les fonctionnaires gouvernementaux de haut niveau où est jugée la responsabilité politique par mauvais performance ou pour commettre des crimes¹³⁶. La division entre la chambre d'accusation et chambre qui jugera cette accusation offre des garanties, parce qu'il s'agit de deux institutions démocratiques¹³⁷.

En s'appuyant sur cet article de la Constitution nationale, les législateurs de l'opposition ont annoncé en juin 2012 leur décision de juger le président Fernando Lugo pour détournement de pouvoir. Leur accusation était fondée sur cinq dénonciations, dont la tuilerie de 17 personnes pendant la répression contre une occupation de paysans sans terre à Curuguaty a été « la goutte qui a débordé le verre ».

La première dénonciation était à cause d'un meeting politique en 2009 fait par la jeunesse de gauche au sein d'un commando des Forces Armées avec l'autorisation présumée du chef d'État pour le faire. En deuxième lieu, l'opposition avait signalé le cas Ñacunday où Lugo était accusé d'avoir permettre l'occupation des paysans sans terre sur une propriété privée.

Troisièmement, Lugo était accusé de ne pas avoir mis en place des politiques publiques pour réduire la criminalité et l'insécurité au pays. En quatrième lieu, a été signalé l'inscription au Protocole d'Ushuaia, la clause démocratique de l'Unasur, sans la signature du Congrès nationale.

Finalement, le déclencheur de l'*impeachment* a été la massacre de Curuguaty qui a eu lieu le 15 juin 2012 pendant l'expulsion des paysans sans terre qui avait fini avec 17

¹³⁵ Constitution Nationale du Paraguay (1992)

¹³⁶ BALBUENA PÉREZ, David Eleuterio. « El juicio político en la Constitución paraguaya y la destitución del Presidente Fernando Lugo », en *Revista de Derecho Político*, UNED, n°87, mai-août 2013, p. 370.

¹³⁷ *Idem*.

décédés, dont 11 étaient des paysans et six, des policiers. L'opposition a considéré que Lugo n'a pas su gérer la crise que lui-même avait provoquée en promettant la réforme agraire pendant sa campagne présidentielle. Selon l'accusation, Lugo « avait installé la lutte de classes et la haine parmi les paraguayens »¹³⁸.

Il faut ajouter le contexte de fort mécontente contre le gouvernement, d'un bas de la popularité et d'une contestation très dur par l'opposition des Colorados et Blancos contre le président pour pouvoir comprendre qu'il s'agit d'un scénario favorable pour la destitution du chef d'État.

Le 21 juin, le cas a été présenté par les représentants des Partis Colorado et Libéral dans la Chambre de Députés, que ce même jour-là avait approuvé l'accusation avec 79 votes pour et seulement un contre. Un jour plus tard, le Sénat avait approuvé la destitution du chef d'État avec 39 votes à faveur et quatre en contre. Le processus de *impeachment* n'a duré que 24 heures. C'est pour cela que des différents secteurs politiques et sociaux ont réagi contre la destitution de Fernando Lugo, alors que des organisations régionales comme le Mercosur et l'Unasur ont pris des sanctions et ont rejeté le gouvernement du vice-président Federico Franco. En fait, l'*impeachment* contre Lugo et sa destitution a provoqué des différentes réactions, soit pour soit contre.

D'après la chercheuse du Conicet Magdalena López, l'impossibilité de présenter des preuves et la célérité du processus, ainsi que le manque de temps pour préparer la défense du chef d'État ont fait que le jugement politique soit illégal¹³⁹. Pour cette sociologue, les irrégularités du processus violent l'article 17 de la Constitution sur les droits processuels. Conséquemment, « le processus est illégal et, vu que la loi est la Constitution, est aussi inconstitutionnel »¹⁴⁰. En plus, elle avertit que la définition de « mauvais performance » de la Constitution est imprécise, ce qui peut favoriser un processus arbitraire. Finalement, elle conclut qu'il s'agit d'un « coup parlementaire » parce qu'aucune des accusations faisait référence aux articles ou attributions qui ont été prétendument violés¹⁴¹.

Pour la politologue paraguayenne Liliana Duarte Recalde, la motivation pour juger à Fernando Lugo était nettement politique, impulsé par l'opposition ainsi que par les grands secteurs de l'économie. Le processus a été « illégitime, même s'il a été habillé d'un manteau de légalité »¹⁴².

Pourtant, du point de vue juridique, le professeur de Droit Heber Arbuét-Vignali affirme que le jugement politique a des caractéristiques différentes à celles d'autre type de jugement

¹³⁸ DUARTE RECALDE, Liliana Rocío: « Paraguay: interrupción al proceso de consolidación de la democracia », en *Revista de Ciencia Política*, vol. 33, n°1, 2013, p.312.

¹³⁹ LÓPEZ, Magdalena, *op.cit.*, p. 102

¹⁴⁰ *Idem.*

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 96.

¹⁴² DUARTE RECALDE, Liliana, *op.cit.*, p. 304

; c'est pour cela que la procédure n'est pas soumise aux principes philosophiques, ou les exigences de la procédure des jugements réguliers¹⁴³. En plus, pour lui, un président doit avoir le soutien d'au moins un tiers des législateurs pour pouvoir gouverner ; cas contraire, il devra permettre la constitution d'un autre gouvernement qui ait ce soutien législatif. Finalement, il considère que les organisations internationales ne devraient pas intervenir dans ce cas parce qu'il s'agit d'une situation nettement interne.

Par contre, pour l'ancien ministre de la Cour Suprême paraguayen, Luis Lezcano Claude, l'*impeachment* contre Fernando Lugo a été arbitraire et conséquemment, inconstitutionnel, spécialement parce que les accusations présentées contre le chef d'État n'étaient pas des situations qui s'encadrent dans un cas de détournement de pouvoir. En plus, la violation des procédures judiciaires typiques d'un État de Droit ont fait que la médiation des organisations internationales soit « justifiée »¹⁴⁴.

Des postures plus extrêmes, comme celle de l'auteur Rafael Martínez que nous avons vu dans le premier chapitre de ce travail, considèrent que la destitution de Fernando Lugo ne fait que masquer une nouvelle typologie de coup d'État, où le pouvoir n'est pas pris par les armes, mais à travers de mécanismes légaux¹⁴⁵. Cependant, pour Aníbal Pérez Liñán, après la troisième vague de démocratisation décrite par Samuel Huntington, le conflit entre les pouvoirs politique est moins nocif que dans les années antérieures, c'est-à-dire quand la solution était les coups d'États militaires. Dès ce point de vue, l'appellation aux jugements politiques pourrait être considérée une démonstration de bonne santé démocratique. Ce dans ce cadre que l'auteur Aníbal Pérez Liñán conclut tandis que les régimes démocratiques sont plus stables, les gouvernements ne le sont pas¹⁴⁶.

Dans le cas du Paraguay, vu que Fernando Lugo avait accepté les conditions du jugement politique dans un discours le jour même de l'accusation¹⁴⁷, que Federico Franco a fini le mandat présidentiel comme est prévu dans la Constitution, et qu'en août 2013 est arrivé au pouvoir Horacio Cartes à travers des nouvelles élections présidentielles, il est difficile de dire qu'il s'agit d'une rupture de la démocratie. Mais, en même temps, cette crise a

¹⁴³ ARBUET-VIGNALI, Heber. Crisis en Paraguay, ¿o crisis en los conceptos políticos y jurídicos de su región?, en *Estudios del Consejo Uruguayo para las Relaciones Internacionales*, Estudio 04/12, Montevideo, p. 7.

¹⁴⁴ LEZCANO CLAUDE, Luis. « Sobre el juicio político al Pdte. Fernando Lugo Méndez ». Article publié le 27 juin 2012.

¹⁴⁵ MARTÍNEZ, Rafael, *op.cit.*, p 192.

¹⁴⁶ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal, *Juicio político al presidente...*, *op.cit.*, p. 20.

¹⁴⁷ D'après le rapport fait par la mission de l'OEA, le 21 juin, Fernando Lugo disait : « De cara a este desafío, este presidente no va a presentar renuncia al cargo y se somete con absoluta obediencia a la Constitución y a las leyes para enfrentar el juicio político con todas sus consecuencias ». Un jour plus tard, déjà destitué, il disait : « No es Fernando Lugo el que recibe un golpe hoy, no es Fernando Lugo quien es destituido, es la historia paraguaya la que ha sido herida profundamente (...). Aunque esto haya sido retorcido, me someto a la decisión del Congreso y estoy dispuesto a responder por mis actos como ex mandatario ».

servi pour destituer à un président élu par voix populaire avec des arguments qui sont douteuses.

Dans un article du journal argentin *Clarín*, Pérez Liñán fait une remarque sur le fait que la crise présidentielle a été canalisée à travers d'un jugement politique. Mais, en regardant le processus, il affirme que le Congrès paraguayen a commis un « abus de pouvoir »¹⁴⁸. En fait, consulté pour ce travail, Pérez Liñán considère que le processus a été « express » et conséquemment injustifiable du point de vue du respect de la légalité¹⁴⁹. Pour lui, le jugement politique contre Fernando Lugo n'a été qu'une motion de censure exécutée par le Législatif.

C'est pour cela que nous considérons que la crise présidentielle au Paraguay et la destitution de Fernando Lugo ont signifié une forte instabilité politique qui a largement affecté l'ordre institutionnel du pays. À continuation, nous verrons quels sont les positions prises par les trois organisations régionales que nous étudions.

b) L'intervention de la communauté internationale

La tension avec la communauté internationale provoquée par la destitution du chef d'État a préoccupé à Federico Franco, le vice-président de Lugo qui avait assumé l'Exécutif en juillet 2012. Dans le deuxième jour en charge de la présidence, Franco a offert une conférence de presse où il assurait qu'il n'y avait « ni rupture ni coup d'État, mais un changement de mandat prévu par la Constitution et la Loi »¹⁵⁰. « Ici nous n'avons pas un coup, il n'y a pas d'insécurité, les militaires ne sont pas dans les rues. L'Église, ainsi que les partis politiques, ont accompagné ce processus », il a insisté, en même temps qu'il annonçait que le chancelier José Félix Fernández Estigarribia aurait se contacter avec les pays voisins pour conserver les relations diplomatiques.

Ainsi que deux positions sont prises entre ceux qui ont approuvé ou désapprouvé le processus de destitution contre Fernando Lugo, les organisations internationales ont pris des différentes interprétations sur ce qui s'est passé au Paraguay. Conséquemment, les interventions de chacune ont été différentes parmi elles. Comme nous verrons plus en détail, tandis que l'OEA a considéré que la destitution était légale et a envoyé des observateurs pour surveiller le processus jusqu'à l'appel des élections, l'Unasur et le

¹⁴⁸ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal. « Paraguay: futuro incierto, con rebote regional », *Clarín*. Article publié le 27 juin 2012.

¹⁴⁹ Entretien avec Aníbal Pérez Liñán fait en novembre 2017.

¹⁵⁰ BAROLIN, Ezequiel. « La OEA, la Unasur y el Mercosur frente a la destitución presidencial en Paraguay del año 2012: reflexiones en torno a los instrumentos jurídicos utilizados », en *Densidades*, n°17, mai 2015, p. 89.

Mercosur ont pris des sanctions contre le gouvernement paraguayen en considérant que l'*impeachment* contre le président a été un coup d'État.

➤ **La position de l'OEA**

L'Organisation des États Américains a intervenu dans la crise présidentielle au Paraguay au moment où la Chambre de Députés avait présenté le « libelo acusatorio » contre Fernando Lugo. Après la destitution de Fernando Lugo, le 26 juin 2012, l'OEA a convoqué une session extraordinaire pour évaluer le scénario. L'ambassadeur paraguayen Bernardino Hugo Saguier, qui était proche à Federico Franco, avait soutenu que le processus avait respecté la Constitution nationale, qu'il y avait une ambiance de paix sociale après la destitution et que la population reconnaissait la nouvelle autorité politique du pays. Il avait souligné ainsi le fait que le Législatif était élu démocratiquement de la même manière que Lugo avait été élu en 2008¹⁵¹.

Pendant la session, qui avait duré quatre heures, les missions du Nicaragua, du Venezuela, de l'Équateur et de la Bolivie ont insisté sur l'hypothèse qu'il s'agissait d'un coup d'État masqué¹⁵² et ont demandé la suspension du pays, alors que le gouvernement argentin a exigé une réunion d'urgence des chanceliers. Par ailleurs, Fernando Lugo a demandé à l'OEA « au minimum » l'exclusion du pays parce que le scénario était « similaire » à celui du Honduras en 2009, quand Manuel Zelaya a été destitué et l'OEA avait résolu la suspension du pays.

Après la session d'urgence, l'OEA a décidé l'envoi d'une mission en Asunción pour observer et évaluer le scénario de crise du pays pendant les trois premiers jours de juillet. La mission était intégrée par le secrétaire général de l'organisation, José Miguel Insulza, et des délégations des États-Unis, du Canada, d'Haïti, du Honduras et du Mexique. Ils se sont réunis avec des différentes autorités du Congrès national, la Cour Suprême et la justice électorale, ainsi que des représentants des tous les partis politiques et des différents secteurs sociaux, tels que l'Église, entreprises, indigènes et journalistes. « La situation au Paraguay est délicat, pas grave », a exprimé le secrétaire général José Miguel Insulza après des réunions avec Fernando Lugo et Federico Franco le 2 juillet.

D'après le rapport qui a été élaboré après la visite de l'OEA¹⁵³, la tuilerie de Curuguaty a été décisive pour l'*impeachment* du président Lugo, mais la tension politique était antérieure à cet épisode. Le rapport souligne ainsi que le jugement politique avait été

¹⁵¹ OEA. Enregistrement de la session extraordinaire célébrée le 26 juin 2012. CP/Acte 1857/12.

¹⁵² *Perfil*. « La destitución de Lugo generó un intenso debate en la OEA ». Article publié le 27 juin 2012.

¹⁵³ OEA. Misión del secretario general de la OEA y delegación a la República del Paraguay realizada los días 1, 2 y 3 de julio de 2012.

exécuté selon la procédure constitutionnelle, même s'il y avait des différentes opinions en ce qui concerne les termes pour la défense du chef d'État. De cette manière, le rapport concède le fait que Lugo n'avait disposé que de quatre heures ouvrables pour préparer sa défense. Pourtant, il accueille l'argument des législateurs selon lequel il n'a pas un terme fixe pour l'*impeachment*, alors que des délais pourraient provoquer des actes de violence politique.

En plus, le rapport fait une remarque sur « la situation de sécurité » qu'il y avait dans les rues après la destitution du président : « Le gouvernement, le Congrès et l'économie paraguayenne fonctionnent de manière normale ». Ainsi, le manque des militaires dans les rues, « qui n'ont pas joué aucun rôle dans cette crise », est un autre facteur souligné par la mission de l'OEA pour décider de ne pas prendre des sanctions contre le Paraguay.

Le rapport conclut qu'il est « normal » que la situation du Paraguay, ou le président n'a pas pu finir son mandat, ait provoqué des réactions négatives parmi les autres gouvernements de la région, mais que l'interruption des mandats en Amérique Latine n'est pas un nouveau phénomène, même si cela peut affecter l'image d'une démocratie stable dans la région. Il conclut ainsi que la célérité du processus lui a donné une « aura d'illégitimité » ; pourtant, le président avait accepté le résultat, même si après il a reculé et présenté une appellation devant la Cour Suprême. Finalement, il signale que toutes les autorités ont exprimé leur volonté de respecter le calendrier électoral.

De cette manière, l'OEA a décidé de ne pas prendre de sanctions contre l'État paraguayen. Les seules mesures prises par l'organisation ont été l'augmentation de son observation sur le pays jusqu'à la célébration des élections et la facilitation du dialogue politique, ainsi que soutenir les réformes légales pour éviter des nouvelles crises.

Il est vrai que l'OEA aurait pu appliquer, dans ce cas, des sanctions contemplées par le Protocole de Washington de 1992 et la Charte démocratique interaméricaine de 2001. Selon l'article 20, « dans le cas où il se produit dans un État membre une altération de l'ordre constitutionnel (...) tout État membre ou le Secrétaire général peut demander la convocation immédiate du Conseil permanent (...) ». En fait, le Conseil permanent de l'OEA a été convoqué, mais pour évaluer les résultats de la mission électorale¹⁵⁴, dont ses conclusions ont été acceptées par la plupart des pays membres. L'article 21 permet la suspension d'un État où l'ordre est jugé d'être interrompu.

Pourtant, l'OEA avait préféré d'avaloir les conditions postérieures à l'*impeachment* et assurer la gouvernance du pays avant de le sanctionner et affecter la stabilité politique¹⁵⁵. Cette décision a été prise parce que « l'application de l'article 20 et les suivants de la Charte

¹⁵⁴ OEA. Communication officielle: *Consejo Permanente de la OEA recibió informe del Secretario General y delegación a Paraguay*, Washington, 10 juillet 2012.

¹⁵⁵ BAROLÍN, Ezequiel, *op.cit.*, p.98.

démocratique interaméricaine » aurait fait « augmenter les divisions sociales et politiques, provoquant des souffrances au peuple paraguayen », alors qu'une suspension « aurait des fortes conséquences économiques contre ce pays ».

Il faut se rappeler qu'en 2009, l'OEA avait suspendu le Honduras après le coup d'État contre Manuel Zelaya, mais les conséquences de cette décision ont fait reculer à l'OEA de faire la même chose avec le Paraguay. Néanmoins, la position de l'OEA n'avait pas été partagée par l'Unasur ou le Mercosur non plus : pour ces organisations, la destitution de Fernando Lugo avait été un coup d'État.

➤ **L'intervention de l'Unasur**

Alors que l'OEA a envoyé une mission d'observateurs après la destitution de Fernando Lugo, les représentants de l'Unasur ont suivi le processus *in situ*. Au moment du jugement, la plupart des chefs d'État qui intègrent l'Unasur était à Rio de Janeiro, où avait lieu le forum Rio+20. Cela les a permis d'organiser des réunions informelles et de décider l'envoi des chanceliers en Asunción pour suivre l'*impeachment*.

La mission était accompagnée par le secrétaire général de l'organisation, Alí Rodríguez. Les ministres d'Extérieurs des pays de l'Unasur se sont réunis avec Fernando Lugo le 21 juin, le jour même où avait commencé le processus de jugement, pour essayer de trouver des solutions à la crise politique¹⁵⁶. Ils se sont aussi réunis avec Federico Franco, des dirigeants des différents partis politiques et des autorités parlementaires.

Le 22 juin, après la destitution du président, les chanceliers de l'Unasur ont exigé, à travers une déclaration¹⁵⁷, le respect des clauses démocratiques du Mercosur, de l'Unasur et de la Celac. Ils avaient souligné ainsi que la destitution du président pouvaient être compris dans les articles 1¹⁵⁸, 5¹⁵⁹ et 6¹⁶⁰ du Protocole additionnel du traité constitutif de l'Unasur à propos du compromis avec la démocratie, parce que l'*impeachment* était « une menace de rupture de l'ordre démocratique » vu que la « procédure régulière du jugement n'avait pas été respecté »¹⁶¹.

¹⁵⁶ *Correo del Orinoco*. « Cancilleres de Unasur llegan a Paraguay y se reúnen con Lugo ». Article publié le 21 juin 2012.

¹⁵⁷ UNASUR. Comunicado sobre la situación política de Paraguay, Asunción, 22 juin 2012.

¹⁵⁸ Le premier article de la clause de Georgetown établit que le protocole sera appliqué dans le cas où il y ait une rupture ou une menace contre le régime démocratique, une violation de l'ordre constitutionnel ou un scénario où les principes démocratiques sont perturbés.

¹⁵⁹ L'article 5 établit que les gouvernements qui composent l'Unasur essayeront de faire des démarches diplomatiques pour rétablir la démocratie dans le pays affecté.

¹⁶⁰ D'après l'article 6, quand le gouvernement constitutionnel d'un État membre considère qu'il existe une menace de rupture ou altération de l'ordre démocratique qui l'affecte, il pourra invoquer le Conseil des chefs d'État ou le Conseil des ministres des Affaires Étrangères.

¹⁶¹ UNASUR. Comunicado sobre la situación política de Paraguay, Asunción, 22 juin 2012.

En revendiquant son soutien au président Fernando Lugo, les chanceliers ont quitté le pays. Un sommet a été convoqué à la ville argentine de Mendoza le 29 juin à partir de l'application de l'article 2 du Protocole de Georgetown, selon lequel le Conseil des chefs d'État sera convoqué par l'État affecté ou pour n'importe quel État membre dans un scénario où il y a une rupture ou une menace contre le régime démocratique, une violation de l'ordre constitutionnel ou un scénario dont les principes démocratiques sont perturbés (article 1).

Ce jour-là, il était convoqué aussi un sommet du Mercosur. En fait, selon un des diplomates envoyés par le gouvernement argentin, la résolution de l'Unasur a été possible grâce, premièrement, au consensus réussi par les pays membres du Mercosur, ce qui a consolidé le rejet contre l'*impeachment* et la destitution du président.

De cette manière, réunis au Mendoza, les présidents membres des États de l'Unasur, sans la participation du Paraguay, ont décidé la suspension de la participation de ce pays au sein de l'organisation, en invoquant l'article 4 du Protocole de Georgetown. Le chancelier argentin de ce moment-là, Héctor Timerman, a informé la nuit du 29 juin que les douze pays de l'Unasur avaient décidé de « suspendre les attributs politiques du Paraguay jusqu'à la normalisation de l'ordre institutionnel, avec l'élection démocratique d'un président »¹⁶².

La déclaration de l'Unasur du 29 juin rappelait le fait que « la vigueur des institutions démocratiques et le respect des droits humains sont des conditions essentielles (...) pour les États membres ». Selon la déclaration, la violation du droit à une procédure régulière et des garanties pour la défense sont des principes et valeurs fondamentaux, de manière que la destitution de Lugo était une « rupture de l'ordre démocratique au Paraguay »¹⁶³.

Appart d'avoir décidé la suspension de la participation du Paraguay, les États membres de l'Unasur ont mis fin à la présidence pro tempore du pays et se sont compromis à encourager la suspension du pays dans d'autres forums ou mécanismes de dialogue ou d'intégration politique, comme il est prévu dans le quatrième article du Protocole de Georgetown. L'Unasur a annoncé ainsi la création d'un groupe de haut niveau pour monitorer la crise politique du pays.

Même si la déclaration n'utilise pas l'expression « coup d'État », quelques présidents de la région n'ont pas hésité à qualifier de cette manière la destitution de Fernando Lugo. Par exemple, la présidente argentine, Cristina Kirchner, l'Argentine « n'aurait pas valider le coup d'État au Paraguay », alors que la brésilienne Dilma Rousseff avait dit qu'il y aura une « sentence anticipé contre ceux qui ne respectent pas les principes de la démocratie »¹⁶⁴.

¹⁶² *Info región*. « El Mercosur y la Unasur suspendieron a Paraguay ». Article publié le 30 juin 2012.

¹⁶³ UNASUR. Reunión extraordinaria del Consejo de Jefas y Jefes de Estado y de Gobierno de Unasur, Mendoza, 29 de junio de 2012.

¹⁶⁴ *La Nación*. « Argentina 'no convalidará el golpe en Paraguay' mientras que Brasil sugirió que quedaría fuera de la Unasur y el Mercosur ». Article publié le 23 juin 2012.

Pourtant, l'Unasur n'a pas pris de sanctions matérielles, qui sont inclus dans l'article 4, notamment la fermeture partielle ou totale des frontières, ce qui inclut la suspension ou limitation du commerce, du trafic aérien et maritime, des communications et de la provision d'énergie ou des services. D'après Cristina Kirchner, cette décision a été prise parce que les gouvernements de la région ont toujours condamné les blocages et les sanctions économiques qui « ne sont pas payés par les gouvernements, mais par le peuple »¹⁶⁵. Pour Ezequiel Barolín, le manque de sanctions commerciales a été indiqué par le Brésil, qui « a pris la leçon » après les sanctions appliquées contre le Honduras en 2009 « sans avoir les effets ou les conséquences recherchés »¹⁶⁶.

Pour finir, même si la réponse de l'Unasur face à la crise présidentielle du Paraguay a été rapide, en envoyant les chanceliers le même jour où le processus du jugement politique avait commencé, l'auteur Daniel Kersfeld affirme que le cas du Paraguay montre les limites de cette organisation parce que sa médiation pendant le 21 et le 22 juin n'a pas réussi à éviter ce qu'ils-mêmes considéraient une rupture de l'ordre démocratique au sein de la région.

L'Unasur n'a pas pu faire plus que suspendre le pays après l'exécution d'un processus irrégulier, jugé illégitime et un coup d'État masqué jusqu'à la célébration des nouvelles élections présidentielles. Une situation similaire a eu lieu avec le Mercosur, comme nous verrons à continuation.

➤ **Les sanctions du Mercosur**

Dans le même sens qui l'a fait l'Unasur, le Mercosur s'est réuni le 29 juin 2012 à Mendoza pour débattre les sanctions à prendre contre la destitution de Fernando Lugo au Paraguay. Cela a été facilité par le fait que le XLIII Sommet du Conseil du Mercosur et le Sommet des présidents étaient prévus pour ce date. Face au contexte politique, l'agenda a été modifié pour incorporer la crise présidentielle du Paraguay.

En plus, le Ministère des Affaires Étrangères de l'Argentine avait annoncé, quelques jours avant la réalisation du sommet, que le Mercosur aurait suspendre la participation du pays. Une déclaration publiée le 25 juin disait que la décision avait été prise par les États membres et les États associés (Brésil, Uruguay, Venezuela, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou, ainsi que l'Argentine) face à « la rupture de l'ordre démocratique ».

Pour la suspension du Paraguay, le Mercosur s'est appuyé sur le Protocole d'Ushuaia, plus spécifiquement les articles 1 et 4. Le premier article établit que le respect des institutions démocratiques est une « condition essentielle pour le développement des

¹⁶⁵ LANTOS, Nicolás. « Rechazo a un bloqueo », Página 12. Article publié le 30 juin 2012.

¹⁶⁶ BAROLÍN, Ezequiel, *op.cit.*, p.101.

processus d'intégration parmi les États membres ». Dans le quatrième article, il est établi que « dans le cas d'une rupture de l'ordre démocratique dans un État membre, les autres États membres feront les consultations pertinentes avec l'État affecté ».

La sanction a été prise à partir de l'article 5, selon lequel les gouvernements devront chercher un accord sur les sanctions qui ils vont prendre, sans la participation de l'État concerné, quand les négociations parmi les États membres du Mercosur sont infructueuses. Ces sanctions peuvent inclure la suspension de la participation au sein du Mercosur, ainsi que la suspension des droits et obligations des accords économiques.

Pourtant, comme l'a fait l'Unasur, le Mercosur n'a pas pris des sanctions économiques pour ne pas affecter la population paraguayenne. Par ailleurs, il faut souligner que le Mercosur n'a pas procédé à établir des négociations avec le gouvernement du Paraguay, comme il est prévu dans le quatrième article. Cela peut être lié au fait que le gouvernement de Federico Franco n'était pas considéré légitime. Cependant, cela a fait ainsi que la décision du Mercosur soit contesté par l'Exécutif du Paraguay.

En outre, alors que pendant le sommet de Mendoza, le Mercosur a fait officielle la suspension du Paraguay, le bloc a annoncé ainsi l'incorporation de Venezuela, pays que pour devenir un membre plein devrait encore avoir l'approbation du Paraguay. Cela a été un autre point critiqué par le gouvernement de Federico Franco. Le 30 juillet de cet année a été incorporé le Venezuela au Mercosur, vu que la suspension du Paraguay éliminait le seul pays dont son Congrès national ne s'était pas prononcé en faveur de l'incorporation de ce pays.

Le gouvernement paraguayen a présenté le 9 juillet 2012 une demande contre la suspension du Mercosur en exigeant l'application de la Procédure pour les cas exceptionnelles d'urgence prévu par l'article 24 du Protocole d'Olivos (2002)¹⁶⁷, ainsi que parallèlement il réclamait pour les articles 1¹⁶⁸ et 23¹⁶⁹. Du 19 au 21 juillet, le Tribunal Permanent de Révision, s'est réuni en Asunción pour étudier la demande du Paraguay. L'État exigeait l'annulation de la suspension du Mercosur et de l'incorporation du Venezuela.

Les arguments du Paraguay étaient, premièrement, que la décision lui provoquait des dommages irréparables. En deuxième lieu, le fait que la décision avait été prise dans un sommet présidentiel qui « ne constitue pas des organes du Mercosur ». Finalement, le

¹⁶⁷ Selon l'article 24 du Protocole d'Olivos, « le Conseil du Mercosur peut établir des procédures spéciales pour s'occuper des cas exceptionnelles d'urgence qui puissent provoquer des dommages irréparables aux États membres ».

¹⁶⁸ « Les controverses parmi les États membres sur l'interprétation, l'application ou le non-exécution du Traité d'Asunción, du Protocole d'Ouro Preto (...) seront soumises aux procédures établis pour ce Protocole ».

¹⁶⁹ « Les sentences arbitrales du Tribunal Permanent de Révision seront obligatoires pour les États membres impliqués dans la controverse à partir de la réception de la notification, ne seront pas contestables et tiendront force de la res judicata par rapport aux parties concernées ».

gouvernement avait défendu son argument selon lequel la destitution de Fernando Lugo n'avait pas été un coup d'État, tandis que les États membres du Mercosur avaient violé l'article 4 du Protocole d'Ushuaia en ne convoquant pas les consultations face à une crise politique. Dans ce cadre, quatrième argument, l'incorporation du Venezuela au Mercosur n'était pas valide.

La réponse de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay était que le TPR servit pour la résolution des controverses commerciales et que la question démocratique était réglée par le Protocole d'Ushuaia, lequel n'était pas contrôlable par le TPR. En plus, ils ont soutenu que le gouvernement paraguayen n'avait pas démontré son alléguée volonté de négocier avec les autres pays du Mercosur.

Finalement, ils ont remarqué que la décision avait été prise en évitant des grandes dommages économiques contre le Paraguay et qu'elle était provisoire jusqu'à la célébration des nouvelles élections. Ils ont ainsi insisté sur la violation de la procédure d'*impeachment* contre Fernando Lugo, en affirmant qu'il s'agissait d'un coup d'État. De cette manière, les trois pays ont exigé au Tribunal de rejeter la demande du Paraguay.

Face à ce conflit, le TPR avait résolu qu'il avait la prérogative de scruter la légalité de l'application du Protocole d'Ushuaia. Pourtant, vu que la plupart des États membres n'étaient pas d'accord avec son intervention directe, le TPR a déclaré inadmissible sa médiation. Par conséquent, la suspension du Paraguay a été maintenue jusqu'au mois d'août 2013, quand le président élu Horacio Cartes (Partido Colorado) est arrivé au pouvoir.

c) Des conclusions sur l'intervention internationale dans la crise présidentielle du Paraguay

Nous avons analysé dans cette section le scénario du Paraguay à partir de le jugement politique contre le président Fernando Lugo et sa postérieure destitution à cause de la dénonciation de l'opposition qui l'accusait de détournement de pouvoir. Nous l'avons encadré comme une crise présidentielle où la tension entre l'Exécutif et le Législatif, parmi des autres facteurs de crise, a été résolu à travers l'*impeachment*. Comme nous avons vu, cela est un instrument constitutionnel, qui pourtant peut provoquer la déstabilisation du système politique et conséquemment risquer la démocratie d'un pays qui appartient à une région où la démocratie est encore jeune et en phase de post-consolidation.

La destitution de Fernando Lugo a été interprétée de différentes manières par les organisations régionales, qui ont incorporé des clauses démocratiques pour aider à la consolidation du régime. De cette façon, nous avons vu que l'OEA n'a pas pris des sanctions contre le gouvernement paraguayen après la destitution du président, alors que

l'organisation a envoyé des observateurs pour évaluer le scénario et pour accompagner le processus jusqu'aux élections prévues pour août 2013.

Par ailleurs, l'Unasur a envoyé une mission de chanceliers pendant que le processus avait lieu pour empêcher la destitution du président. Après le fracàs de cette mission, l'Unasur a décidé de suspendre le pays jusqu'à la célébration des nouvelles élections. Une sanction similaire a pris le Mercosur. Alors que ces deux organisations ont considéré que l'impeachment au Paraguay n'a été qu'un coup d'État masqué, la majorité des pays de l'OEA n'ont pas évalué le scénario de cette manière.

Si nous analysons cette situation à partir de notre hypothèse de travail, selon laquelle les clauses démocratiques des organisations régionales n'arrivent pas à offrir une réponse face aux nouveaux défis qui doit affronter la démocratie latino-américaine, nous pouvons faire trois affirmations. En premier lieu, l'intervention de l'Unasur et du Mercosur au début de la crise présidentielle n'a pas été suffisante pour empêcher ce que les États membres des deux organisations ont qualifié de coup d'État. Nous pouvons dire que son action a été limitée. Deuxièmement, les trois organisations ont cherché dans des différentes manières de faire pression sur le gouvernement de Federico Franco pour assurer la stabilité démocratique du pays, soit à travers des sanctions (Unasur, Mercosur), soit à travers une mission d'observation (OEA).

Pour finir, il faut faire la suivante observation : les pays qui intègrent le Mercosur et l'Unasur ont été tous d'accord avec la suspension du Paraguay, alors que ces mêmes pays ont essayé d'impulser des mesures similaires au sein de l'OEA, notamment le Brésil ou l'Équateur. Pourtant, dans le Conseil permanent de l'OEA participent plusieurs pays qui n'ont pas partagé l'interprétation de coup d'État ou bien n'ont pas des liens ou d'intérêts en commun avec le Paraguay. Conséquemment, le Conseil permanent n'a pas réagi comme si au Paraguay avait eu lieu un coup d'État. De cette manière, il est évident la discrétion au moment d'interpréter le scénario et prendre des sanctions en conséquence.

Dans le cas du Brésil, ces différences de critère sont ainsi évidentes. Face à un scénario pareil à ce du Paraguay, chaque organisation régionale que nous étudions a réagi de manière différente. Cela fait notre deuxième cas à analyser.

2) BRÉSIL : L'IMPEACHMENT CONTRE DILMA ROUSSEFF ET LA PASSIVITÉ INTERNATIONALE

Il pourrait être une paradoxe. La présidente brésilienne, qui avait été une des mandataires qui avait pressonné le plus pour sanctionner au Paraguay après la destitution de Fernando Lugo, a vécu elle-même, quatre ans plus tard, un processus de jugement

politique. L'*impeachment* contre Dilma Rousseff a eu lieu dans un contexte de mécontentement contre la classe politique provoquée, principalement, pour le scandale de corruption au sein de la pétrolière de l'État Petrobras.

En l'accusant d'avoir maquillé des comptes fiscaux, le 17 avril 2016, la Chambre de Députés avait approuvé le processus contre la présidente, qui était conséquemment suspendu de son titre de chef d'État. Après la votation par le Sénat, le 31 août de cette année, Dilma Rousseff avait été finalement destitué. De cette manière, le vice-président Michel Temer, qui appartient au Partido do Movimento Democrático Brasileiro (PMDB), un ancien allié du parti gouvernant, le Partido dos Trabalhadores, avait assumé le pouvoir en la remplaçant.

La destitution de Dilma Rousseff a été jugée par l'OEA comme un processus irrégulier sans pour autant réussir à prendre des sanctions, tandis que des différents pays de l'Unasur -tels que l'Équateur ou la Bolivie- ont réagi contre l'*impeachment* sans que cela conduit à une résolution conjointe de l'organisation. De son côté, le Mercosur avait observé le processus sans se prononcer non plus. Cette réaction est totalement différente avec la réaction suscitée par le cas paraguayen. Nous étudierons le cas brésilien plus en détail à continuation.

a) La crise présidentielle et l'*impeachment* contre Dilma Rousseff

Soutenue par l'ancien président Luiz Inácio Lula Da Silva, Dilma Rousseff avait été élu en 2010 en s'imposant dans les élections sur le candidat du Partido da Social Democracia Brasileira (PSDB), Jorge Serra, avec le 56 % des voix. Quatre ans plus tard, elle était réélue ; pourtant, l'écart entre la présidente et le principal candidat d'opposition, Aécio Neves (PSDB) était plus étroit : 51,6 % vs. 48,3 % des voix, respectivement.

Alors que pendant sa première présidence, Dilma Rousseff avait une forte popularité, à partir de la fin de ce mandat et les élections d'octobre 2014 le scénario politique au Brésil a été modifié. En mars 2014, le scandale de corruption de Petrobras a explosé : l'opération Lava Jato a révélé une vaste trame de paiement des pots-de-vin et surprix qui affectait à la classe politique et les entreprises.

D'après Tadeu Breda¹⁷⁰, l'opposition avait délégitimé à la présidente, premièrement en exigeant la révision des urnes de votation et deuxièmement en exigeant un jugement politique à cause du scandale de Petrobras. Toutefois, au moment où l'*impeachment* a eu lieu, aucune révélation de l'opération Lava Jato avait prouvé que Dilma Rousseff avait des liens directs avec les fonctionnaires accusés de corruption.

¹⁷⁰ BREDA, Tadeu. « Brasil: crónica de un impeachment anunciado », en *Nueva Sociedad*, n°263, mai-juin 2016, p.6

De toute façon, la popularité de la présidente était fortement affectée. Selon un sondage d'août 2015 de *Datafolha*, sept de dix brésiliens voulaient que Rousseff soit soumis à un *impeachment*, alors que ce même mois-là, un « casserolage » avait été organisé contre son gouvernement dans 21 des 27 capitales des États du pays¹⁷¹.

En mars 2016 ont eu lieu les premières protestes contre la corruption politique, dans lesquelles la phrase « Fora Dilma » était le slogan. La démission ou l'*impeachment* de la présidente constituent la revendication la plus forte. En plus, l'image de Rousseff a été encore plus affectée après la décision de nommer à Lula Da Silva comme chef du cabinet pendant qu'une investigation contre lui se déroulait, ce qui lui donnait des juridictions pour ne pas être jugé ou incarcéré.

Nous pouvons voir clairement ici un scénario de crise présidentielle comme ce qui décrit Aníbal Pérez Liñán. Il faut ajouter le fait qu'il existe une confrontation entre l'Exécutif et le Législatif. Alors que le Congrès brésilien se caractérise par la dispersion et fragmentation des forces politiques, le PT avait des nombreuses alliances pour garantir sa gouvernabilité. Néanmoins, à partir du scandale de Petrobras le parti de gouvernement commence à perdre ses alliés pour deux raisons : premièrement, les partis ont renoncé à la coalition gouvernementale pour ne pas perdre des électeurs ou se voir affectés par sa popularité défallante. C'est le cas du Partido Socialista Brasileiro (PSB). La seconde raison c'est l'opportunité que certains secteurs politiques ont vu pour se projeter en termes politiques et électoraux. C'est notamment le cas du PMDB, le parti de Michel Temer.

En perdant ses alliés, le parti du gouvernement a perdu ainsi les majorités dans les deux chambres parlementaires. En même temps, l'opposition avait durci sa position contre le gouvernement. Le président de la Chambre de Députés, Eduardo Cunha (PMDB), n'avait pas une bonne relation avec le gouvernement, de manière que chaque loi proposé par l'Exécutif pour éviter la crise économique, un autre aspect qui affectait la popularité de Dilma Rousseff, a été bloqué. D'après Ribeiro, le démantèlement de la coalition du gouvernement au sein du Congrès a empêché l'adoption de mesures décisifs pour que l'Exécutif ait pu se stabiliser, ainsi que d'imposer son propre agenda politique¹⁷².

Conséquemment, le seconde mandat de Dilma Rousseff est signé par une crise de gouvernance, une crise de crédibilité de la classe politique et une crise économique. La présidente n'avait qu'une approbation de 10 per cent, alors que la performance administrative et économique était pénible et l'Exécutif ne pouvait prendre des mesures

¹⁷¹ CNN. « La popularidad de Dilma Rousseff, en picada ». Article publié le 7 août 2015.

¹⁷² RIBEIRO, Floriano Pedro; Vizoná, Amanda; Cassotta, Priscilla Leine. « Brasil: un país en compás de espera », en *Revista de Ciencia Política*, vol. 36, n° 1, 2016, p.51

efficaces¹⁷³. En plus, le scandale de Petrobras était toujours présent. Nous trouvons ici plusieurs éléments qui composent ce que Pérez Liñán qualifie de crise présidentielle.

Dans ce contexte, l'opposition a trouvé un terrain fertile pour impulser l'*impeachment* contre Dilma Rousseff. Pourtant, comme il n'avait aucun lien direct avec le cas du Petrobras, l'opposition s'est appuyée sur une autre accusation pour la juger : le « pédalage budgétaire »¹⁷⁴. Jusqu'à ce moment-là, l'opposition avait présenté 37 demandes contre la présidente.

La demande qui a été approuvée par la Chambre de Députés était celle qui avait présenté le député Hélio Bicudo et les avocats Miguel Reale Júnior et Janaina Conceição Paschoal. Selon la dénonciation de l'opposition, la présidente avait maquillé les comptes publics en 2014 et après en 2015 pour dissimuler aux Brésiliens l'ampleur des déficits publics afin d'être réélu.

La Constitution brésilienne, à partir de la réforme de l'année 1988, consacre la troisième section du deuxième chapitre au jugement politique¹⁷⁵. L'article 85 établit qu'un président peut être destitué dans le cas où il existe un crime de responsabilité qui viole les principes éthiques et juridiques prévus par la même constitution, par exemple, les actes qui empêchent l'exercice des droits politiques, individuels et sociaux ou la probité dans l'administration.

L'article 86 indique qu'une fois l'accusation contre le président est admise par deux tiers de la Chambre de Députés, il sera soumis au jugement devant le Tribunal suprême fédéral pour les crimes communs et devant le Sénat pour les cas de responsabilité. Ce même article établit que le président sera suspendu de ses fonctions pendant que le cas est traité par le Sénat fédéral ou le Tribunal suprême. Le temps maximum pour la suspension sont 180 jours. Si le jugement n'a pas fini avant cette période de temps, le président pourra reprendre ses fonctions pendant que le processus continue.

Le 7 avril 2016, après que la présidence de la Chambre de Députés ait approuvé la demande de l'opposition, la Chambre a voté en faveur du commencement de l'*impeachment* avec 367 votes positifs et 137 négatifs. La présidente a été suspendue de ses fonctions, comme il était prévu par l'article 86 de la Constitution nationale. Les arguments des députés de l'opposition étaient tous différents : « pour la famille quadrangulaire », « pour les évangélistes » ou même « pour mon enfant » et « pour les militaires »¹⁷⁶. D'après Gentili,

¹⁷³ *Ibid.*, p.63.

¹⁷⁴ *Le Figaro*. « Brésil : les quatre dossiers qui fragilisent Dilma Rousseff ». Article publié le 11 mai 2016 par Anne-Laure Frémont.

¹⁷⁵ Constitution nationale du Brésil (1988)

¹⁷⁶ *El Mundo*. « El 'impeachment' a Dilma Rousseff, aprobado por la Cámara de Diputados de Brasil ». Article publié le 17 avril 2016.

seulement 5 % des députés ont fait mention aux pédalages budgétaires pendant la votation¹⁷⁷.

Finalement, le 31 août -moins de 180 jours après la suspension de Dilma Rousseff- le Sénat a décidé la destitution de la présidente avec 61 votes positifs et 20 votes négatifs. Le vice-président Michel Temer (PMDB), qui avait pris l'Exécutif provisoirement, a été investi como chef d'État jusqu'à la fin de la période présidentielle et la réalisation des élections comme il est prévu dans le calendrier électoral, en 2018. De cette manière, la crise présidentielle a pris fin à travers du processus d'*impeachment*.

L'opposition à Dilma Rousseff a largement soutenu que le processus a respecté toutes les procédures de la Constitution nationale en assurant la défense légitime de la présidente. Si nous prenons la théorie d'Aníbal Pérez Liñán sur les jugements politiques, la résolution de la crise politique du Brésil a été exécutée dans un cadre constitutionnel, sans une rupture du régime démocratique. Néanmoins, le même Pérez Liñán a souligné dans un article¹⁷⁸ que le processus a été formel, mais « le Congrès a interprété la loi d'une manière opportuniste pour que les pédalages soient une cause de destitution ». Consulté dans le cadre de ce travail, Pérez Liñán a considéré que la procédure a été respectée, mais le débat était si nous pouvons considérer que le pédalage budgétaire a été un crime que devrait être jugé ou un erreur administratif. En plus, il souligne que l'opinion publique a appuyé l'*impeachment*, ce qui lui a donné une certaine légitimité¹⁷⁹. De toute façon, il concède que le Tribunal Suprême a accepté les résultats ; conséquemment, le jugement doit être considéré valide.

En fait, ceux qui l'ont critiqué signalent que les pédalages ne sont pas suffisantes pour impulser la destitution d'un chef d'État parce qu'il ne s'agit pas d'un délit pénal comme l'exige la Constitution, en tout cas administratif. Pour le sociologue Gentili, les pédalages ne sont qu'une « excuse pour commettre un coup d'État »¹⁸⁰. Dans ce sens, il affirme que 60 % des parlementaires avaient des accusations judiciaires, la plupart, liées à la corruption. Alors que 200 des 367 députés qui ont voté pour l'*impeachment* avaient eux-mêmes des dénonciations, ils ont affirmé que la destitution de Dilma Rousseff aurait met fin à la corruption du pays.

¹⁷⁷ GENTILI, Pablo. « Brasil: estado de excepción », en GENTILI, Pablo (ed.), *Golpe en Brasil*, Clacso, Buenos Aires, 2016, p. 29.

¹⁷⁸ PÉREZ LIÑÁN, Aníbal. « Juicio político en Brasil, un evento extraordinario », *El Estadista*. Article publié le 11 octobre 2016.

¹⁷⁹ Entretien avec Aníbal Pérez Liñán fait en novembre 2017.

¹⁸⁰ *Idem*.

Le philosophe Michael Löwy¹⁸¹ a une position similaire : « il semble que la mise en scène d'un coup d'État légal est la nouvelle stratégie de l'oligarchie latino-américaine », a dit-il en référence à la crise brésilienne, en l'assimilant à la destitution de Fernando Lugo au Paraguay. Cet auteur insiste sur le fait que la décision du Congrès a affecté gravement la stabilité politique d'un pays dont toute la classe politique est touchée par la corruption. En fait, Temer était lui-même enquêté dans le cadre du cas Petrobras et seulement 2 % des brésiliens ont dit qu'ils auraient voté par lui à la date de son assomption¹⁸².

Dès le premier moment, Dilma Rousseff a accusé à l'opposition d'orchestrer un coup d'État contre son gouvernement. « Quand une présidente élue est jugée par l'accusation d'un crime qu'elle n'a pas commis, nous ne sommes pas face à un *impeachment*, mais un coup d'État », a dit-elle le jour de sa suspension¹⁸³. Alors que les détracteurs de Dilma ont pris les rues, la même chose a fait sa base électorale, ce qui a agrandi la crise politique du pays. Finalement, avec sa destitution, la présidente a été interdite d'exercer des fonctions publiques pendant huit ans.

b) L'intervention de la communauté internationale

Au niveau international, les interprétations de la destitution de Dilma Rousseff sont ainsi différentes. Alors que des pays comme l'Équateur ont manifesté leur préoccupation, le gouvernement de Mauricio Macri en Argentine a reconnu le nouveau président brésilien sans hésiter. Dans ce cadre, les réactions de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur sont dissemblables. Si le secrétaire général de l'OEA, Luis Almagro, a soutenu Dilma Rousseff, le Conseil permanent n'a rien fait. L'Unasur ou le Mercosur n'ont pas non plus pris des sanctions contre l'*impeachment* de la présidente brésilienne, même si elle avait demandé aux États membres de ces deux organisations d'intervenir pour éviter le « coup d'État »¹⁸⁴.

Le scénario international, en fait, était différent que quatre ans auparavant, quand la destitution de Fernando Lugo a suscité une réaction rapide des organisations régionales. Avec le Venezuela soumis dans une forte crise politique et économique et un président argentin qui ne sympathise pas avec la « gauche latino-américaine », en même temps que le propre Brésil était le pays affecté, les phares idéologiques de la nouvelle vague de

¹⁸¹ LOWY, Michael. « Brasil: el golpe de Estado », en GENTILI, Pablo (ed.), *Golpe en Brasil*, Clacso, Buenos Aires, 2016, p. 96.

¹⁸² *Ibid.*, p. 97.

¹⁸³ BBC. « Impeachment a Dilma Rousseff: ¿hubo un 'golpe de Estado' en Brasil? ». Article publié le 13 mai 2016.

¹⁸⁴ *Agência Brasil*. « Rousseff sugiere que Mercosur y Unasur evalúen proceso de impeachment ». Article publié le 23 avril 2016 par Paulo Victor Chagas.

gauche du XXI siècle -sauf l'Équateur ou la Bolivie- sont faibles pour se prononcer contre l'*impeachment*. Nous verrons plus en détail la réaction de la communauté internationale.

➤ **La position de l'OEA**

Nous pouvons qualifier la médiation de l'OEA comme tiède. En avril 2016, après l'opposition avait annoncé la décision de mettre en place le jugement politique contre Dilma Rousseff, le secrétaire général de l'OEA, Luis Almagro, n'a pas hésité à dire qu'il n'y avait pas aucun fondement pour accuser et juger à la présidente brésilienne. « S'il y aurait une véritable accusation, nous serions les premiers en le signaler et demander sa démission, mais ce n'est pas le cas », a-t-il déclaré, en exigeant à l'opposition ainsi le respect du « mandat constitutionnel » des élections de 2014¹⁸⁵.

Quelques jours plus tard, quand Dilma était déjà suspendu, Luis Almagro est voyagé à Brasilia pour maintenir une réunion avec la présidente, dans laquelle ils ont parlé de la crise institutionnelle du Brésil. La déclaration du secrétaire après cette réunion du 15 avril a informé: « Notre organisation a fait un analyse détaillé sur l'*impeachment* contre Dilma et nous avons conclu qu'il n'est pas encadré par les normes constitutionnelles. Il n'y a pas aucune accusation pénale contre la présidente, sinon qu'elle est accusée de mauvais gestion. Cela est une accusation politique, sans pour autant mériter la destitution »¹⁸⁶.

Almagro a fait ainsi une critique liée au système présidentiel. Il a signalé le fait que le Brésil ait un régime présidentiel, alors que le pays ne peut pas « devenir provisoirement » parlementaire seulement parce les alliances du gouvernement ont changé. « En effet, le soutien du système présidentiel ne dépend pas seulement du Législatif et les alliances parlementaires (...) parce qu'ils ne remplacent pas le soutien populaire et souverain généré pendant les élections »¹⁸⁷

Finalement, Almagro a souligné dans sa déclaration que la préoccupation de l'OEA était partagée par les Nations Unies et l'Unasur. Dans ce sens, il a rappelé que le secrétaire de l'ONU à ce moment-là, Ban Ki-moon, avait averti qu'un déstabilisation du Brésil pourrait déstabiliser toute la région. La médiation de l'OEA a été complété par la visite du président de la Cour Interaméricaine des Droits Humains, Roberto Caldas, qui s'est réuni en mai avec le président du Tribunal suprême fédéral, Ricardo Lewandowski¹⁸⁸.

¹⁸⁵ *El País*. « Almagro: 'No hay fundamento' para la destitución de Dilma Rousseff ». Article publié le 5 avril 2016.

¹⁸⁶ OEA. Communication de presse: *Declaración del Secretario General de la OEA, Luis Almagro, tras reunión con la Presidente Constitucional del Brasil, Dilma Rousseff*, Washington, 15 avril 2016.

¹⁸⁷ *Idem*.

¹⁸⁸ *La Nación*. « Otra mala para Dilma: la Corte Suprema confirma que las condiciones para el juicio están dadas ». Article publié le 10 mai 2016.

Bien que l'*impeachment* contre Dilma Rousseff faisait partie de l'agenda de l'OEA, la crise politique au Venezuela était la priorité de cette organisation. Cela lui a valu quelques critiques pour sa manque de réaction face à la crise brésilienne¹⁸⁹. Pourtant, en août 2016 le PT a demandé une mesure conservatoire au Commission des Droits Humains (CIDH) de l'OEA, ce qui a conduit à une sollicitude du secrétaire de la CIDH, Mario López, pour que le gouvernement de Michel Temer réponde aux accusations. Ils demandaient que le processus soit suspendu pour que la CIDH pourrait investiguer les irrégularités alléguées.

Premièrement, l'ambassadeur brésilien aux États-Unis a répondu qu'il n'y a avait aucune violation des droits humains et que le Brésil vivait une « situation normale » parce qu'il n'y avait pas dans le pays « des *tanks* dans les rues, ni le Congrès était fermé »¹⁹⁰. De son côté, le chancelier brésilien José Serra a critiqué la pétition de l'OEA, qui avait envoyé un « document bête et mal fait », alors que c'est le Congrès qui doit répondre pour le jugement politique et pas le gouvernement de Michel Temer. Il a insisté sur le fait que le Tribunal suprême « surveillait » le processus, donc qu'il ne pourrait pas s'agiter d'un coup d'État¹⁹¹.

Finalement, la réponse formelle du Congrès a été formulée par l'avocat du Sénat, Alberto Cascais, qui a dit que toutes les prérogatives constitutionnelles, légales et réglementaires ont été respectées, alors que les parlementaires qui jugeaient à la présidente ont été ainsi élus par le peuple et faisaient ce que leur mandat constitutionnel lui permettait¹⁹². Une réponse similaire a présenté le président de la Chambre de Députés, Rodrigo Maia, proche de Michel Temer.

Pourtant, en acceptant le compromis du Tribunal suprême d'intervenir dans le cas où les garanties du jugement ne soient pas respectés, l'OEA a relaxé sa position pour se concentrer sur la crise vénézuélienne. Vu que le Tribunal a validé l'*impeachment* et la suspension de Dilma Rousseff, l'OEA n'a rien fait après le 31 août.

De toute façon, il faut noter que la CIDH a manifesté sa préoccupation à travers une déclaration datée du 2 septembre 2016, dans laquelle elle mettait en question les garanties du processus régulier. Plus précisément, la CIDH a indiqué que le jugement politique est prévu par la Constitution des plusieurs pays de la région ; cependant, il est fondamental le

¹⁸⁹ *Democracy now*. « La OEA amenaza con suspender a Venezuela e ignora la destitución de Dilma Rousseff en Brasil ». Article publié le 1 juin 2016.

¹⁹⁰ *Télam*. « Brasil defendió ante la OEA el juicio a Dilma: 'Cumple con la Constitución y la ley » . Article publié le 23 août 2016.

¹⁹¹ *Idem*.

¹⁹² *Idem*.

respect de ces garanties parce que, autrement, les droits humains des fonctionnaires publics seront violés¹⁹³, alors que cela a ainsi des conséquences politiques.

Parallèlement, des pays tels que l'Équateur, le Venezuela, la Bolivie et le Nicaragua ont dénoncé la destitution de Dilma Rousseff au sein de l'OEA. « Même si ce Conseil n'est pas au courant, il y avait un coup d'État parlementaire dans le pays le plus large de l'Amérique du sud », a dit l'ambassadeur bolivien Diego Pary dans la réunion hebdomadaire du Conseil de l'OEA, le jour-même de la destitution de Rousseff. « Nous avons cru que la démocratie était consolidé, mais cela nous montre que la démocratie en Amérique Latine est toujours face aux défis funestes de l'histoire sombre anti-démocratique », a critiqué dans la réunion.

Les représentants du Venezuela et du Nicaragua ont coïncidé avec l'ambassadeur bolivien dans le fait que la destitution de la présidente était un « coup d'État ». Finalement, l'ambassadeur équatorien, Marco Vinicio Albuja, a lit une déclaration du gouvernement de Rafael Correa où il disait que l'opposition avait comploté pour se débarrasser de Rousseff¹⁹⁴, tandis qu'il n'y avait pas des preuves pour la destitution de la présidente brésilienne. Pour lui, il s'agissait d'un « grave régression dans la consolidation de la démocratie de la région ».

La délégation du Brésil, qui répondait encore au gouvernement Dilma Rousseff, avait pris la parole pour saluer la préoccupation des pays. Après cette intervention, aucun autre pays ne s'est manifesté pas sur la crise politique brésilienne ou la destitution de la présidente non plus. En fait, il y avait deux groupes bien marqués, celui des pays de l'Alba (Venezuela, Nicaragua, Équateur et Bolivie) et le reste de pays (États-Unis, Argentine, Colombie, Chili, etc) qui ont manifesté leur respect pour le processus d'*impeachment* en demandant que les institutions soient respectées. Le gouvernement des États-Unis, par exemple, a préféré de prendre distance de la situation et signaler qu'il faisait confiance aux institutions brésiliennes, alors que pour ce gouvernement il n'avait pas aucun coup d'État¹⁹⁵.

De son côté, bien qu'il avait soutenu la présidente brésilienne, le secrétaire Luis Almagro a préféré le silence, en acceptant le dernier mot prononcé par le Tribunal suprême du Brésil, même si auparavant il avait soutenu à la présidente. De cette manière, aucun pays a exigé l'application de la clause démocratique de l'OEA ou réussi en convoquant une réunion d'urgence pour évaluer le scénario politique du Brésil après la destitution de Dilma Rousseff. En plus, aucune déclaration de l'OEA a été publiée après cet épisode.

¹⁹³ OEA. Communication de presse: *CIDH expresa preocupación por destitución de la Presidenta de Brasil*, Washington, 2 septembre 2016.

¹⁹⁴ EFE. « Bolivia, Venezuela, Nicaragua y Ecuador condenan « golpe » a Rousseff en la OEA ». Article publié le 31 août 2016.

¹⁹⁵ Terra. « EUA na OEA: não há golpe de Estado de nenhum tipo no Brasil ». Article publié le 18 mai 2016.

Néanmoins, la passivité finale de l'OEA n'est pas exclusive de cette organisation. À différence de la réaction suscitée par la destitution de Fernando Lugo au Paraguay en 2012, l'Unasur et le Mercosur n'ont pas intervenu dans la crise brésilienne, comme nous verrons dans la partie suivante.

➤ **La position de l'Unasur**

L'Unasur a réagi ainsi à la suspension et à la postérieur destitution de Dilma Rousseff, notamment à travers son secrétaire général, Ernesto Samper, sans pour autant réussir à convoquer une réunion de chanceliers pour évaluer, condamner ou prendre des sanctions communes face à la crise politique brésilienne. Bien que l'Unasur comme organisation ait pris l'interprétation selon laquelle l'*impeachment* a été un coup d'État, les pays membres ont pris des différentes positions.

En avril 2016, l'Unasur a émis deux déclarations. La première, datée du 12 avril, condamnait les intentions de commencer l'*impeachment* contre la présidente sans qu'il y ait « aucune preuve qui impliquait de manière personnelle ou directe la participation de la présidente dans la commission d'aucun délit »¹⁹⁶. Le texte rappelait que, selon la Constitution, un chef d'État peut être destitué dans le cas où il a commis de délits criminels.

Une seconde déclaration, du 18 avril, ajoutait que « l'élection démocratique et majoritaire de Dilma Rousseff comme présidente constitutionnelle ne peut pas être abrogée par une majorité parlementaire, sauf s'il existe une preuve qui la lie de manière directe et criminelle avec la commission d'un délit commun, ce qui n'a pas passé »¹⁹⁷. Dans ce texte, l'Unasur demandait au Sénat d'agir comme un « juge » et évaluer la pertinence légale des preuves et des accusations présentées contre Dilma Rousseff et avertissait que cela pouvait marquer une jurisprudence dangereuse.

Néanmoins, les différents pays se sont manifestés sur ce sujet de manière individuelle. Par exemple, le président vénézuélien Nicolas Maduro, qui à ce moment-là détenait la présidence de l'Unasur, a retiré son ambassadeur de Brasilia pour protester contre la suspension de Rousseff. Une mesure pareil ont pris les gouvernements du Salvador et de l'Équateur, tandis que la Colombie a souligné l'importance de maintenir « l'institutionnalité démocratique et la stabilité » du pays¹⁹⁸.

¹⁹⁶ UNASUR. *Comunicado de la Secretaría General de Unasur*, Quito, 12 avril 2016.

¹⁹⁷ UNASUR. *Declaración del Secretario General de UNASUR sobre la decisión de la Cámara de Diputados de Brasil de avanzar en el proceso de destitución de la Presidenta Dilma Rousseff*, Quito, 18 avril 2016.

¹⁹⁸ *El Nacional*. « La destitución de Dilma desencadena un conflicto en el Mercosur ». Article publié le 15 mai 2016 par Gustau Nerín.

Comme nous avons vu dans la partie antérieure, des pays tels que l'Équateur ou le Nicaragua ont manifesté leur préoccupation. Chili a ainsi exprimé sa préoccupation, en même temps que le gouvernement a signalé que « la démocratie brésilienne est solide et les frères brésiliens sauront comment résoudre les conflits internes ». De cette manière, le Chili a pris distance. Cette tendance a été similaire dans les pays qui constituent ainsi le Mercosur, mais nous le verrons dans la partie suivante.

Comme nous avons vu, alors que certains pays comme le Venezuela et l'Équateur ont dénoncé un coup d'État, des autres comme le Chili ou la Colombie ont manifesté leur préoccupation mais en prenant distance en tant que les institutions soient respectées. Cela a empêché la possibilité de trouver une position commune parmi les pays qui intègrent l'Unasur et réagir à travers une réunion d'urgence, une déclaration conjointe signée par tous les pays ou prendre des sanctions dans le cas ils auraient considéré que l'*impeachment* était un coup d'État.

Ce fait n'a pas changé après la destitution de Dilma Rousseff le 31 août. Le 1^o septembre, l'Unasur a publié une communication officielle où l'organisation signalait que le secrétaire Ernesto Samper avait convoqué des consultations parmi les chanceliers sud-américains pour évaluer l'*impeachment* contre la présidente brésilienne parce qu'il générerait « préoccupation et il y aurait des conséquences régionales qui devront être examinées dans le cadre d'une réunion extraordinaire »¹⁹⁹. Pourtant, cette réunion n'a pas eu lieu.

Par ailleurs, la plupart des pays qui constituent l'Unasur ont publié leurs propres communications officielles après la destitution. La déclaration de la Colombie signale que le gouvernement reconnaissait et appréciait à Dilma Rousseff, mais qu'en respectant les principes de non-ingérence dans les affaires internes des autres pays, il accompagnera le peuple brésilien et le gouvernement de ce pays en tant que constitutionnel²⁰⁰.

Le Venezuela, ayant encore la présidence temporelle de l'Unasur ainsi que du Mercosur, a dénoncé un coup d'État et décidé de casser les relations diplomatiques en signalant que « l'Unasur a des mécanismes pour réagir face à un coup d'État » et en accusant aux États-Unis et « l'oligarchie brésilienne » d'avoir orchestré la destitution de Dilma Rousseff²⁰¹.

D'après le deuxième article du Protocole de Georgetown, le Conseil des chefs d'État sera convoqué par l'État affecté ou n'importe quel État membre de l'Unasur face à une situation considérée une rupture de l'ordre démocratique. Les présidents ou leur ministres devront évaluer la situation pour décider s'il faudra prendre des sanctions. Pourtant, nous

¹⁹⁹ UNASUR. *Comunicado de la Secretaría General de Unasur sobre los últimos acontecimientos en Brasil*, Quito, le 1 septembre 2016.

²⁰⁰ Nodal. « Brasil y la región: secretario de Unasur propone reunión de cancilleres por la destitución de Dilma ». Article publié le 2 septembre 2016.

²⁰¹ *Idem*.

regardons que dans le cas de la destitution de Dilma Rousseff, aucun État n'a convoqué une réunion d'urgence, alors qu'il n'est pas compétence du secrétaire général non plus.

En janvier 2017, pendant la présentation de son rapport de gestion (2014-2017) et avant de finir son secrétariat de l'Unasur, Ernesto Samper a dit qu'il regrettait qu'une prononciation collective de l'Unasur à propos de l'*impeachment* n'ait pas été possible « pour des différentes circonstances »²⁰². Si nous prenons le fait que l'Unasur a un composant idéologique fort dès sa création, il ne sera pas étonnant qu'un scénario latino-américain en 2016 ou plusieurs gouvernements plus modérés sont arrivés au pouvoir (Mauricio Macri en Argentine, par exemple) ait modifié ainsi le comportement de cette organisation.

Face à la crise politique brésilienne, le Mercosur n'a pas réagi non plus. Pour les deux organisations, il faut retenir l'importance du Brésil, l'économie la plus puissante de l'Amérique du Sud et son rôle prépondérant au sein du Mercosur (avec l'Argentine), ainsi que pour la création de l'Unasur (avec le Venezuela et l'Argentine). Nous l'étudierons à continuation.

➤ **L'acceptation du Mercosur**

Alors que nous avons vu que, dans le cas de l'OEA et de l'Unasur, les divergences parmi les positions à propos de la destitution de la présidente brésilienne ont bloqué la possibilité d'évaluer le scénario et prendre potentiellement des sanctions communs, le cas du Mercosur est différent. La non médiation de cette organisation, qui en 2012 avait été la plus active contre la destitution de Fernando Lugo, obéit au fait que les pays membres n'ont pas condamné l'*impeachment* contre Dilma Rousseff comme s'il était un coup d'État, sauf le Venezuela.

Ce dernier a préféré de prendre de sanctions individuelles contre le gouvernement de Michel Temer, même s'il détenait la présidence de l'Unasur et le Mercosur et pouvait convoquer à une réunion d'urgence. Sur ce point-ci, nous insistons sur le fait que le Venezuela avait sa propre crise politique où son gouvernement était signalé pour ne pas respecter les principes démocratiques et les droits humains. Deuxièmement, il faut remarquer l'importance régionale du Brésil en termes économiques et politiques, position qui se réplique au sein des deux organisations.

De son côté, les gouvernements de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay ont évité prononcer l'expression « coup d'État » pour faire référence à la crise politique du Brésil. En avril, après l'annonce de l'*impeachment* contre Rousseff et sa conséquente suspension, le gouvernement du président argentin Mauricio Macri a accepté l'assomption de Michel

²⁰² *Telesur*. « Unasur lamenta no haber hecho pronunciamiento en impeachment en Brasil ». Article publié le 31 janvier 2017.

Temer, alors que le Ministère de Relations Extérieures a évité de faire une communication officielle sur ce sujet.

En mai, après la votation à faveur du jugement politique, la position argentine était encore ambiguë : « Nous respectons le processus institutionnel qui a eu lieu au Brésil (...) Le gouvernement argentin continuera le dialogue avec les autorités constituées pour pouvoir approfondir le processus d'intégration bilatéral et régional », disait une communication de presse du 12 mai²⁰³. Un jour plus tard, la chancelière Susana Malcorra faisait une différence entre la légalité et la légitimité du jugement: « Il est évident que les pas établis par le processus légal ont été respecté (...) Mais plusieurs personnes ont mis en question la légitimité du processus (...) Nous espérons que cela finit rapidement pour apaiser les nécessités du peuple brésilien »²⁰⁴, a dit-elle.

Finalement, le 24 mai, Mauricio Macri a maintenu une réunion à Buenos Aires avec le nouvel ambassadeur du Brésil en Argentine, José Serra, qui a été désigné par Michel Temer²⁰⁵. Ce geste a été considéré comme l'acceptation du président argentin au nouveau gouvernement au Brésil. Après cet événement, le Ministère de Relations Extérieures n'a pas fait plus de déclarations sur la crise politique du Brésil ou à la destitution de Dilma Rousseff. En fait, le 29 septembre 2016, le président Macri a dit aux médias brésiliens qu'il n'y avait pas aucun coup d'État dans ce pays. « Du point de vue institutionnelle, le pays a suivi tous les pas qu'il devait suivre », a déclaré²⁰⁶ avant de maintenir une réunion avec Michel Temer.

En ce qui concerne le Paraguay, pays qui a vécu lui-même l'*impeachment* de Fernando Lugo et qui a été sanctionné par l'Unasur et le Mercosur, le gouvernement a décidé ainsi de ne pas intervenir. Cette intention a été exprimée par le Ministère des Affaires Extérieures avant de la suspension de Dilma Rousseff, quand le vice chancelier Óscar Cabello Sarubbi a déclaré en mars 2016 que « la position du gouvernement paraguayen était de ne pas accompagner aucun communication du Mercosur, de l'Unasur ou de la Celac sur ce sujet »²⁰⁷.

Quand la Chambre de Députés avait commencé à évaluer le processus d'*impeachment* en avril, le ministre Eladio Loizaga a soutenu que le Paraguay aurait accompagner « l'observation des principes démocratiques en respectant la non interventions dans les affaires internes des autres pays ». Même si le fonctionnaire avait

²⁰³ Ministère de Relations Extérieures de l'Argentine. *Información para la Prensa N°135/16*, Buenos Aires, 12 mai 2016.

²⁰⁴ Ministère de Relations Extérieures de l'Argentine. *Información para la Prensa N° 138/16*, Buenos Aires, 13 mai 2016.

²⁰⁵ *Infobae*. « Tras la suspensión de Dilma Rousseff, Mauricio Macri recibió y respaldó al nuevo canciller de Brasil ». Article publié le 24 mai 2016.

²⁰⁶ *Infobae*. « Mauricio Macri afirmó que el impeachment en Brasil no fue un golpe ». Article publié le 29 septembre 2016.

²⁰⁷ *ABC Color*. « No hay consenso en el Mercosur para brindar respaldo a Dilma ». Article publié le 26 mars 2016.

souligné la contribution du Mercosur pour le respect des droits humains et la consolidation de la démocratie, il a ainsi insisté sur le fait que le Paraguay préférerait de ne pas intervenir dans la crise politique brésilienne parce que c'était « un question exclusive du peuple et des institutions brésiliennes »²⁰⁸.

Finalement, après la suspension de la présidente Rousseff, Eladio Loizaga a manifesté que le Paraguay « respecté » le processus et a défendu la non intervention en rappelant les plaintes du Paraguay quand ce pays a été sanctionné par le Mercosur en 2012 avec la suspension de sa participation au sein du bloc²⁰⁹.

Après la destitution de Rousseff, le gouvernement paraguayen n'a pas fait des déclarations. Un mois plus tard, au début du mois d'octobre, le président Horacio Cartes a reçu en Asunción au président brésilien Michel Temer. Ce fait démontre que la position de ce pays était d'accepter la décision du Congrès brésilien et maintenir les relations bilatérales avec le Brésil sans se prononcer contre le changement du gouvernement du pays voisin²¹⁰.

Par contre, l'Uruguay s'est montré plus proche au Dilma Rousseff, même si finalement le gouvernement n'a pas non plus essayé d'impulser une sanctionne contre l'État brésilien. En mai, après la suspension, le chancelier uruguayen Ricardo Nin Novoa a indiqué que le pays « suit avec préoccupation les événements au Brésil et il espère que la situation est résolu dans un cadre démocratique et constitutionnel ». Lui-même avait révélé qu'il n'y avait pas de consensus parmi les pays du Mercosur, de manière que chaque gouvernement aurait exprimé sa propre position²¹¹.

Pour le gouvernement de Tabaré Vázquez, la suspension était légale du point de vue constitutionnelle, de manière que la clause démocratique du Mercosur n'était pas applicable. Pourtant, le président n'a pas hésité d'exprimer « toute sa solidarité » avec Dilma Rousseff et n'aurait pas prendre l'initiative pour se contacter avec Michel Temer.

Néanmoins, au sein du parti gouvernant, le Frente Amplio, il y avait des différences. Ce fait est illustré par la position de l'ancien président José Mujica, qui avait dit que *l'impeachment* était un « coup d'État », ce qui permettait l'application du Protocole d'Ushuaia. De son côté, les députés Daniel Caggiani et Rubén Martínez Huelmo ont demandé au Ministère d'impulser au Mercosur la suspension de la participation du Brésil. En revanche, le président Tabaré Vázquez a été plus modéré en évitant prononcer le terme « coup d'État ».

²⁰⁸ *Agencia de Información Paraguaya*. « Paraguay ratifica postura de no intervención en asuntos internos de otros países ». Article publié le 26 avril 2016.

²⁰⁹ *La Nación*. « Gobierno paraguayo respeta la decisión institucional del Brasil ». Article publié le 12 mai 2016.

²¹⁰ Presidencia de la República de Paraguay. Comunicado conjunto de los gobiernos de Paraguay y Brasil, Asunción, 3 octobre 2016.

²¹¹ *Ecos*. « Uruguay se pronuncia sobre impeachment; sin acuerdo Unasur y en Frente ». Article publié le 13 mai 2016.

Le 1^o septembre, un jour après la sentence défavorable contre Dilma Rousseff, le gouvernement uruguayen a émis une communication officielle à travers le Ministère des Affaires Extérieures en disant qu'il reconnaîtra le gouvernement de Michel Temer, mais en considérant cette destitution une « profonde injustice »²¹². En novembre 2016, Tabaré Vázquez a reçu Dilma Rousseff dans le Palais de Suárez, à Montevideo, ce qui a été interprété comme un soutien à l'ancienne présidente²¹³. De toute façon, le gouvernement uruguayen n'a pas fait appel au Mercosur, ou l'Unasur et l'OEA non plus.

De cette manière, malgré l'expérience du jugement politique au Paraguay, où le Mercosur a réagi rapidement en convoquant une réunion d'urgence pour servir d'intermédiaire entre le gouvernement et l'opposition pour empêcher la destitution de Fernando Lugo et après a pris des sanctions, le Mercosur n'a pas convoqué une réunion d'urgence pour traiter la crise politique brésilienne et n'a pas pris des sanctions non plus. Comme l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay n'ont pas interprété que la destitution de Dilma Rousseff était un coup d'État, la clause démocratique prévu par le Protocole d'Ushuaia n'a pas été appliqué. Ils n'ont pas publié aucune déclaration conjointe non plus.

D'après ce Protocole, le respect des institutions démocratiques est une « condition essentiel pour le développement des processus d'intégration parmi les États membres » (article 1). Les pays signataires ont accordé ainsi que « dans le cas d'une rupture de l'ordre démocratique dans un État membre, les autres États membres feront les consultations pertinentes avec l'État affecté » (article 4). Quand ces négociations sont infructueuses, les gouvernement devront chercher un accord sur les sanctions qui ils vont prendre, sans la participation de l'État concerné ; ces sanctions peuvent inclure la suspension de la participation au sein du Mercosur, ainsi que la suspension des droits et obligations des accords économiques (articles 5 et 6). Pourtant, cela n'a pas eu lieu.

c) Des conclusions sur le cas brésilien

Dans cette partie, nous avons analysé le scénario de crise présidentielle au Brésil qui a conduit à la destitution de la présidente Dilma Rousseff. Nous avons vu que ce processus a eu lieu à travers un jugement politique qui a été questionné par sa pertinence, parce que plusieurs acteurs ont signalé que les pédalages budgétaires ne sont pas une raison valable pour destituer à un chef d'État. Pourtant, le processus n'a pas été sanctionné par la

²¹² *O Popular*. « Uruguai reconhece governo Temer, mas considera impeachment de Dilma 'injusto' ». Article publié le 5 septembre 2016.

²¹³ *El Comercio*. « Tabaré Vázquez recibió a la ex mandataria Dilma Rousseff ». Article publié le 5 novembre 2016.

communauté internationale comme s'il s'agissait d'un coup d'État, même si plusieurs pays l'ont qualifié de cette manière.

Cela c'est arrivé bien que le secrétaire général de l'OEA, Luis Almagro, ait manifesté sa préoccupation, parce que l'organisation était plus occupée avec la crise politique au Venezuela et la situation du Brésil n'a pas mérité la préoccupation de la plupart des 35 pays qui composent cette organisation. En concernant l'Unasur, aucun consensus est trouvé parmi les pays membres, alors que chaque État a préféré d'offrir une réponse individuelle. Ce fait a été largement regretté par le secrétaire général, Ernesto Samper. Finalement, dans le cas du Mercosur, sa manque de réaction a été indirectement convenu par l'Argentine et le Paraguay, qui ont reconnu le gouvernement de Michel Temer.

Pour essayer de répondre à notre question de recherche et à notre hypothèse, nous pouvons observer que la communauté internationale n'a presque rien fait pour éviter la chute de Dilma Rousseff, en partie parce que - en général - les pays concernés n'ont pas interprété que le processus était un coup d'État parlementaire ou une tentative de déstabilisation. Cela renforce notre hypothèse selon laquelle les organisations internationales ne sont pas capables d'offrir une réponse aux nouveaux scénarios politiques en Amérique latine.

Face à l'ambiguïté des clauses démocratiques et des chartes des organisations, il y a des pays qui ont considéré que le scénario brésilien était un coup d'État, tandis que des autres ont accepté le processus et n'ont pas vu qu'un changement de gouvernement. Dans ce cas, la discrétionnalité qui permet ces clauses s'est prononcé en faveur de la destitution de la présidente du Brésil.

Le changement de signe politique dans la région est un autre facteur à tenir en compte. Si le gouvernement de Dilma Rousseff appartenait à ce qui est connu comme la vague de gauche du XXI^e siècle, l'affaiblissement de l'image de Nicolás Maduro au Venezuela et le changement de gouvernement en Argentine - deux pays qui ont une forte influence sur l'Unasur et le Mercosur et qui ont été très actifs pendant la destitution de Fernando Lugo avec le Brésil - ont été décisifs pour la passivité de ces organisations au moment de prendre des positions en commun. En fait, la crise politique vénézuélien - qui se déroule en parallèle à la crise brésilien - est notre troisième cas à analyser.

3) LA CRISE SANS FIN AU VENEZUELA

Le cas du Venezuela est notamment le cas le plus complexe des trois pays analysés dans ce travail. La crise politique et économique du pays est latente depuis les élections présidentielles de 2012, dans lesquelles a été élu pour un quatrième mandat le président Hugo Chávez. Après la morte du chef d'État, en mars 2013, le gouvernement a convoqué

des nouvelles élections où l'ancien chancelier Nicolás Maduro a gagné par une écarte de 1,5 points contre Henrique Capriles. Pourtant, l'opposition a dénoncé que le chavisme avait commis une fraude et a demandé l'ouverture des urnes.

La crise latente au Venezuela a vécu des différentes explosions. Un bon exemple de cela sont les longues manifestations contre le gouvernement qui ont commencé en février 2014 jusqu'à mai de cette année. Par ailleurs, la détention de plusieurs fonctionnaires de l'opposition, tels que Leopoldo López ou Antonio Ledezma, ainsi que la répression contre les manifestants ont été signalés par des différentes organisations internationales à cause de la violation des droits humains. Au début de l'année 2017, les manifestations contre le gouvernement de Nicolas Maduro ont recommencé après la décision du Tribunal Suprême de Justice de prendre les attributions de l'Assemblée nationale, dont la majorité appartenait à l'opposition depuis la fin de l'année 2015.

Face à la complexité de ce cas, nous avons décidé de nous focaliser dans ce dernier épisode parce qu'il a eu lieu dans un moment où l'opposition parlementaire cherchait, premièrement, un référendum révocatoire et, en second lieu, un *impeachment* contre Nicolás Maduro, même si cela n'est pas reconnu par la Constitution vénézuélienne.

Les abus institutionnelles, l'hyper concentration du pouvoir en mains de l'Exécutif et les accusations de violations aux droits humains ont fait que l'Unasur essaye dès 2014 d'établir une table de négociations entre le gouvernement et l'opposition avec le soutien du Vatican et des anciens présidents internationales, que le Mercosur ait décidé la suspension du pays en 2017 en appliquant la clause démocratique du Protocole d'Ushuaia et que l'OEA continue divisé entre trois groupes : ceux qui sont pour le gouvernement de Nicolás Maduro, ceux qui sont contre et ceux qui préfèrent de ne pas voter, alors que le secrétaire Luis Almagro insiste en trouver un consensus pour appliquer des sanctions.

À continuation, nous étudierons le cas de la crise vénézuélienne en l'encadrant sur ce qui Steven Levitsky et Lucas Way ont qualifié de régime autoritaire compétitif, parce que de point de vue formel, le pays a continué à célébrer des élections et que l'opposition a pu accéder aux positions de pouvoir ; un pouvoir qui pourtant est limité par un Exécutif tout-puissant.

a) La crise politique et l'imposition de l'Exécutif sur les autres pouvoirs politiques

Nous pourrions signaler le début de la crise politique vénézuélienne à partir de la morte d'Hugo Chávez en mars 2013 et les postérieures élections présidentielles, dans lesquelles Nicolás Maduro a été élu. L'opposition avait crié que le chavisme avait volé les

résultats. Cette tension, à laquelle nous devons ajouter la crise économique, s'est traduit dans plusieurs manifestations au début de 2014 contre le gouvernement.

Ces manifestations ont eu à María Corina Machado, Henrique Capriles et Leopoldo López à la tête, parmi d'autres acteurs qui demandaient plus de participation et le respect des institutions, surtout parce que l'Exécutif avait des facultés extraordinaires, qui donnaient des attributions parlementaires au président en lui permettant de gouverner sans l'accord du Législatif.

Dans cette ambiance, marqué par les explosions antigouvernementales et la détention de plusieurs figures de l'opposition, notamment Leopoldo López et les maires Antonio Ledezma et Daniel Ceballos, l'opposition a fait sa meilleure élections dès que le chavismo était au pouvoir, depuis 1999. Les élections parlementaires du 7 décembre 2015 ont consacré une majoritaire à l'Assemblée nationale pour l'opposition.

Ayant obtenu 112 banques²¹⁴, c'est-à-dire une majorité qualifiée, la coalition de l'opposition - la Mesa de la Unidad Democrática - est devenue la principale force politique au sein de l'Assemblée. De cette manière, l'opposition pouvait imposer des lois à l'Exécutif ou limiter ses facultés extraordinaires, impulser des réformes ou amendements des lois, autoriser le jugement ou l'incapacité du président ou des députés, accepter ou refuser le budget officiel ou impulser une réforme constitutionnelle. Les députés de l'opposition pourrait, en plus, censurer au vice-président ou aux ministres, ou déplacer des fonctionnaires du Centre National Électoral (CNE) et du Tribunal Suprême de Justice (TSJ). Finalement, ils pouvaient ainsi impulser la révocation du mandat, comme il est prévu par la Constitution adoptée en 1999 par le gouvernement d'Hugo Chávez²¹⁵.

C'est à partir de ce moment-là que nous considérons que nous pouvons présenter le cas vénézuélien comme une cas de crise présidentielle, en utilisant les termes proposés par Aníbal Pérez Liñán. Bien que la crise politique et économique est antérieure et que les manifestations contre le gouvernement peuvent menacer ou déstabiliser le gouvernement, jusqu'à décembre 2015, le gouvernement de Nicolás Maduro contrôlait les trois pouvoirs de l'État : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire, pouvoir qui était accusé d'être fonctionnel au président.

En outre, c'est à partir de ce moment-là que la position du gouvernement s'est endurcie. Alors que les détentions massives des figures de l'opposition avaient commencé en 2014, l'Exécutif commence à chercher des alternatives pour réduire le pouvoir obtenu par l'opposition, qui en même temps cherche des manières de déplacer au président du

²¹⁴ *El Universal*. « Mesa de la Unidad alcanza 112 diputados en la Asamblea Nacional ». Article publié le 8 décembre 2015.

²¹⁵ *BBC Mundo*. « Qué cambios puede impulsar la oposición de Venezuela con su victoria parlamentaria ». Article publié le 8 décembre 2015.

gouvernement et convoquer aux nouvelles élections présidentielles. Dans ce cadre Venezuela est un très clair exemple de ce que Steven Levitsky et Lucas Way ont défini comme des autoritarismes compétitifs, parce que le pays célèbre des élections ; pourtant, les possibilités d'exercer une vraie opposition au gouvernement sont nulles.

En dominant l'Assemblée, l'opposition a essayé d'impulser le référendum révocatoire. Celui est reconnu par l'article 72 de la Constitution²¹⁶. D'après cet article, tous les charges et magistrats élus par la voie populaire sont révocables. À partir de la moitié de la période en fonctions, 20 per cent des électeurs peuvent solliciter un référendum pour révoquer son mandat. Quand plus de la moitié des électeurs ont voté en faveur de la révocation, ayant une participation supérieure du 25 %, le mandat sera révoqué.

L'opposition a essayé aussi d'impulser un jugement politique contre Nicolás Maduro, en regardant le contexte régional : en 2016, a eu lieu la destitution de la présidente brésilienne, Dilma Rousseff, à travers un *impeachment*. Néanmoins, la Constitution vénézuélienne ne contemple pas cette figure. En fait, dans ce pays, le jugement politique n'a qu'une valeur de sanction morale, mais pas légale. De façon que ce n'est qu'à travers l'intervention du Ministère Public et la Cour Suprême que le président peut être destitué.

En tout cas, l'article 233 reconnaît la possibilité de considérer comme des « fautes absolues » du président sa mort, sa démission, sa destitution décrétée par le TSJ, son incapacité physique ou mentale certifiée par un Conseil médical désigné par le TSJ avec l'approbation de l'Assemblée nationale, l'abandonne du poste décrété par l'Assemblée nationale ou la révocation de son mandat.

Pendant l'année 2016, l'opposition a impulsé plusieurs fois le révocatoire du mandat, ainsi qu'elle a impulsé l'*impeachment* dans l'Assemblée pour faire pression contre Nicolás Maduro. Les députés ont essayé de juger à Nicolás Maduro pour avoir abandonné son poste au pouvoir, parce qu'il avait voyagé en Asie sans avoir l'autorisation de l'Assemblée. En plus, l'Assemblée a tenté de juger à Maduro par responsabilité politique à cause de la crise politique, économique et sociale qui affectait au Venezuela²¹⁷.

Pourtant, les initiatives pour la réalisation du référendum ont été bloquées par le CNE, la dernière fois en octobre 2016, alors que celles pour l'*impeachment* n'ont pas été acceptées par le TSJ. En novembre, après que l'opposition et le gouvernement ont annoncé une ronde de dialogue qui finalement a fracassé, les députés ont essayé encore une fois de destituer symboliquement au président, sans avoir du succès. De son côté, Nicolás Maduro a dénoncé un présumé coup parlementaire. Ce fait illustre la forte tension existante entre l'Exécutif et le Législatif.

²¹⁶ Constitution de la République Bolivarienne De Venezuela (1999).

²¹⁷ *BBC Mundo*. « Los tres frentes de lucha de la oposición en Venezuela tras la suspensión del revocatorio a Maduro ». Article publié le 22 octobre 2016.

Il faut souligner que trois mois avant, en août 2016, le TSJ avait déterminé que l'Assemblée était en outrage pour avoir fait une session avec la participation de trois députés de l'État de l'Amazonas qui n'avaient pas juré parce que, selon le TSJ, dans cet État avait été commis un fraude électoral en décembre 2015. Par conséquent, le TSJ avait commencé à bloquer les décisions prises par l'Assemblée dominée par l'opposition.

Cette sentence a été durement critiquée par l'opposition, qui a considéré qu'il était une stratégie pour neutraliser un pouvoir qui pouvait menacer au gouvernement et empêcher la révocation du président par la voie du référendum. En fait, c'est dans ce cadre de désobéissance alléguée que le TSJ a pris les fonctions de l'Assemblée le 30 mars 2017, ce qui a été dénoncé par l'opposition et la communauté internationale comme un auto coup d'État ou un coup judiciaire²¹⁸. Selon cette nouvelle sentence, émise par le TSJ en s'appuyant sur la sentence contre l'organe législatif, le Tribunal aurait prendre les attributions législatifs : « alors que la désobéissance continue et les actuaciones de l'Assemblée soient invalides, la Salle constitutionnelle garantira que les attributions législatives soient exercées par cette Salle ou par l'organe que celle choisi afin de protéger l'État de droit »²¹⁹.

Face à ce fait, les détracteurs du gouvernement, des leaders de la région et la communauté internationale ont annoncé que le chavisme avait ravagé les derniers vestiges de la démocratie vénézuélienne. De cette manière, la crise présidentielle provoquée par la tension entre le Législatif et l'Exécutif était résolue par la dissolution de l'Assemblée nationale. Néanmoins, grâce à la pression internationale, le TJS finalement a reculé et suspendu l'application de sa sentence, sans pour autant permettre la libre choix du Législatif. Cette situation a valu au gouvernement de perdre une alliée au sein du pouvoir judiciaire, la procureure générale Luisa Ortega Díaz.

Il faut ajouter qu'à partir de mars 2017, les manifestations dans les rues contre Nicolás Maduro ont recommencé. Le gouvernement a réprimé les manifestations, en laissant plus de 100 morts dans une période de 100 jours. La détention des adversaires du gouvernement a ainsi continué, ce qui a été durement condamné. En plus, après l'essai du Tribunal de prendre les fonctions de l'Assemblée, le gouvernement de Nicolás Maduro a trouvé un autre moyen pour neutraliser le pouvoir législatif qui contrôlait l'opposition : convoquer à une Assemblée constitutionnelle, pendant laquelle l'Assemblée nationale serait

²¹⁸ *El Nacional*. « Medios internacionales reseñan golpe de Estado en Venezuela ». Article publié le 30 mars 2017.

²¹⁹ Gaceta oficial de la República Bolivariana de Venezuela, n° 41131, Caracas, 7 avril 2017.

suspendu. Cela a eu lieu le 25 octobre 2017²²⁰. Pourtant, ce dernier épisode ne fera pas partie de notre travail vu que la crise vénézuélienne n'a pas encore terminé.

Si nous prenons le fait que les élections n'ont été jamais interrompu au Venezuela et que l'opposition en a pu participer d'une manière présumé libre, mais en même temps limitée par les détentions des différents maires ou politiciens de la MUD ; si nous prenons le fait que l'opposition a pu gagner des différents espaces de pouvoir, tels que les Mairies de San Cristóbal ou même la majorité de l'Assemblée nationale, mais en ayant un pouvoir totalement limité par l'Exécutif, le pouvoir judiciaire et plus récemment l'Assemblée constitutionnelle ; si nous prenons le fait que plusieurs journaux de l'opposition ou des médias qui ne partageaient pas les idées du gouvernement chaviste, nous pourrions affirmer que nous sommes face à ce que Steven Levitsky et Lucas Way ont décrit comme un « autoritarisme compétitif ».

En fait, pendant son exposition dans le cadre du VIII Congrès latino-américain organisé par l'Asociación Latinoamericana de Ciencia Política et l'Asociación Uruguaya de Ciencia Política à Montevideo en juillet 2017, Steven Levitsky a dit que le Venezuela était un exemple très clair de régime autoritaire compétitif. « Venezuela est en pleine régression démocratique »²²¹, a ajouté-t-il. Durant cette même table ronde, le politologue Aníbal Pérez Liñán a considéré que la manière d'agir du gouvernement de Nicolás Maduro démontre les « déviations autoritaires » du régime, spécialement à partir de l'installation de l'Assemblée constitutionnelle. « Venezuela est le seul pays de la région qui avait une démocratie réelle et stable et l'a perdu », a condamné-t-il.

D'après S. Levitsky et L. Way, un autoritarisme compétitif est un régime où les institutions démocratiques formels sont un moyen pour obtenir et exercer l'autorité politique ; en plus, les fonctionnaires publics violent les règles démocratiques, donc ces régimes ne satisfont pas les critères minimaux de la démocratie²²². Les auteurs soulignent que les régimes autoritaires compétitifs peuvent survivre malgré leurs tensions inhérentes, alors qu'ils ne commettent pas des gros abus contre les droits de l'homme, les libertés civiles et les droits politiques. Néanmoins, ils indiquent qu'il existe quatre champs du pouvoir démocratique à partir desquels l'opposition peut essayer de défier, fragiliser ou vaincre aux autoritaires compétitifs. Ce sont le champ électoral, le champ législatif, le champ judiciaire et le champ des médias²²³.

²²⁰ *El Nacional*. « TSJ designado por la Asamblea declaró nulidad de la ANC ». Article publié le 25 octobre.

²²¹ LEVITSKY, Steven. « América Latina: ¿Democracias en recesión? », IX Congreso Latinoamericano de Ciencia Política, Montevideo, 26 juillet 2017.

²²² LEVITSKY, Steven et WAY, Lucas, *op.cit.*, p. 161.

²²³ *Ibid.*, p. 164

Dans le Venezuela que nous avons décrit, le champ judiciaire et le champ de médias sont presque exclus pour l'opposition, alors que le champ législatif est suspendu et le champ électoral est présumé libre. Pour S. Levitsky, le pays vit dans une paradoxe : le gouvernement est trop autoritaire pour coexister avec les institutions démocratiques, mais il est trop fragile pour les abolir sans que cela conduise à son effondrement²²⁴. Par ailleurs, les abus contre les droits de l'homme et les libertés civiles et politiques ont été constamment dénoncés par des organisations non gouvernementales et des organisations régionales, notamment l'OEA et le Mercosur après les changements de gouvernement au Brésil et en Argentine.

b) Les négociations internationales

La crise vénézuélienne a attiré l'attention de la plupart des pays de la région, ainsi que du monde. Les abus institutionnels et les violations des droits de l'homme ont préoccupé à toute la communauté internationale. Au niveau régional, nous avons d'un part, les pressions du secrétaire général de l'OEA et des pays tels que les États Unis pour que l'OEA prenne des sanctions contre le gouvernement de Nicolás Maduro et aide à trouver une solution pacifique de la crise. D'autre part, nous avons le Mercosur qui a été le seul bloc régional qui a pris des sanctions effectives contre le Venezuela en suspendant la participation du pays. Dehors l'Amérique Latine, nous pouvons nommer les sanctions de l'Union Européenne, qui n'ont pas non plus servi encore pour ouvrir le régime vénézuélien.

Par ailleurs nous avons l'Unasur qui a établi une ronde de dialogue entre le gouvernement et l'opposition à partir de l'année 2014, sans que ces négociations soient fructueuses. En fait, même si le Vatican et des anciens présidents se sont incorporés à ce dialogue, l'Unasur - l'organisation favorisée par le gouvernement chaviste à partir de ce que nous avons vu comme *forum shopping* - n'a pas réussi non plus à trouver une solution. Les trois organisations régionales seront analysées dans cette partie.

➤ La pression de l'OEA

Quand les manifestations du février 2014 contre le gouvernement de Nicolás Maduro ont commencé et ont été réprimées, l'OEA a exprimé sa préoccupation pour les épisodes de violence. Le secrétaire général de l'organisation à ce moment-là, José Miguel Insulza avait demandé une dialogue entre le gouvernement et l'opposition pour mettre fin à la crise

²²⁴ *The New York Times*. « El colapso de Venezuela explicado en cinco pasos ». Article publié le 15 mai 2017.

politique et sociale. À travers une communication officielle datée le 19 février²²⁵, le secrétaire Insulza faisait appel à la « responsabilité de l'Exécutif de ne pas utiliser la force policière », ainsi qu'à l'opposition pour « se manifester pacifiquement sans provoquer au gouvernement ». Cette déclaration a provoqué plusieurs critiques contre Insulza, qui a été signalé comme un modéré face à la crise vénézuélienne²²⁶.

En mars de même année²²⁷, le Conseil permanent de l'OEA, convoqué par le Panamá, a ainsi manifesté sa préoccupation sur la situation au Venezuela. En mai 2015, après la désignation de l'ancien ministre des Affaires étrangères uruguayen Luis Almagro comme secrétaire général de l'OEA, la position de l'organisation s'est durcie, ce qui a approfondi la tension avec le gouvernement de Nicolás Maduro. Cet durcissement a été critiqué par certains spécialistes, qui considèrent que le secrétaire doit être un arbitre et chercher le dialogue, pas de prendre part²²⁸. Conséquemment, en décembre 2015, le gouvernement vénézuélien n'a pas autorisé la participation d'une mission électorale de l'OEA pour les élections législatives²²⁹, de manière que l'opposition avait peur que les résultats électoraux ne soient pas respectés.

Le fait que le secrétaire Almagro a envoyé une lettre au président Nicolás Maduro en janvier 2016 illustre la participation plus active du nouveau fonctionnaire de l'OEA en comparaison avec son prédécesseur, José Miguel Insulza. Almagro s'est appuyé sur le pouvoir de la Charte démocratique interaméricaine pour lui exiger le respect des résultats de décembre et permettre que les députés de l'opposition élus puissent prendre leur siège parlementaire. Cas contraire, cela serait « un coup direct contre la volonté du peuple » et une violation aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la CDI²³⁰. En même temps, il a demandé l'indépendance de la justice par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif et il a accusé au gouvernement de générer une polarisation et un blocage institutionnel au Venezuela, ainsi que d'étouffer et de harceler à l'opposition.

²²⁵ OEA. Communication de presse: *Consejo Permanente de la OEA debatió situación en Venezuela y recibió informe preliminar de visita de CIDH a República Dominicana*, Washington, 19 février 2014.

²²⁶ *El Nacional*. « José Miguel Insulza: 'Países de la región no han querido actuar en crisis venezolana' ». Article publié le 21 mai 2015.

²²⁷ OEA. Communication de presse: *Consejo Permanente aprobó declaración sobre la situación en Venezuela*, Washington, 7 mars 2014.

²²⁸ D'ALOTTO, Alberto. « Derechos Humanos y Política Exterior en la práctica », Troisième journée du Séminaire Política Exterior y Derechos Humanos (CADAL), Buenos Aires, 19 mai 2017. « Almagro está tomando parte en el conflicto, pero ese no es el rol de un secretario general. Un secretario general debe poder mantener un diálogo con el gobierno venezolano sin enfrentarse. O en todo caso, deberíamos reformular el rol del secretario general ».

²²⁹ EFE. « Venezuela rechaza la observación electoral de la OEA por falta de confianza ». Article publié le 19 octobre 2015.

²³⁰ OEA. Carta del Secretario General de la OEA al Presidente de Venezuela, Washington, 12 janvier 2016.

Cette lettre a été envoyée après que le Conseil National Electoral (CNE) avait objecté l'assomption de trois députés de l'opposition accusés d'irrégularités pendant les élections de décembre²³¹. Empêchés de pouvoir prendre leur siège, ils ont dénoncé l'acte du CNE comme arbitraire pour éviter que l'opposition puisse avoir la majorité absolue. Cela est très important de le retenir parce que ce fait explique pourquoi le Tribunal déciderait de considérer l'Assemblée en outrage et justifier son intervention postérieur en mars 2017. En plus, c'était la première fois que le secrétaire Almagro suggère que l'OEA pourrait appliquer la clause démocratique contre l'État vénézuélien.

La pression accrue de l'OEA contre Nicolás Maduro a fait que le président insistait sur la présumée ingérence de l'organisation dans les affaires internes du pays et commençait à accuser à Luis Almagro d'être un « traître qui travaille pour la CIA »²³². « Je sais que l'OEA vous dérange, mais je ne vais pas laisser m'intimider »²³³, a été la réponse du secrétaire général.

Finalement, le 31 mai 2016, après plusieurs échanges tendus entre l'OEA et le gouvernement vénézuélien, le secrétaire général a demandé au Conseil permanent de l'organisation de convoquer à une session extraordinaire en juin pour évaluer l'application de la CDI contre Venezuela. Le fonctionnaire demandait la procédure prévue par l'article 20 de la Charte²³⁴, selon laquelle « dans le cas où il se produit dans un État membre une altération de l'ordre constitutionnel qui a de sérieuses incidences sur son ordre démocratique, tout État membre ou le Secrétaire général peuvent demander la convocation immédiate du Conseil permanent à fin de procéder à une évaluation collective de la situation et d'adopter les décisions jugées nécessaires ».

De cette manière, le Conseil permanent pourrait commencer des négociations pour promouvoir la normalisation des institutions démocratiques. Dans les cas où ces négociations ne sont pas fructueuses, le Conseil pourrait convoquer des sessions pour décider quel type de mesures ou de sanctions prendre contre le pays concerné. La demande a été acceptée par le Conseil permanent. Pourtant, les négociations parmi les différents pays n'a pas été facile.

D'après un délégué de la mission argentine à Washington, il y a trois groupes de pays qui ont des positions très différentes, ce que ne permet pas d'arriver à une position commune au sein de l'OEA. En premier lieu, nous avons le groupe qui demande la libération

²³¹ *El Periódico*. El Congreso de Venezuela cede y deja sin efecto a los tres diputados impugnados. Article publié le 13 janvier 2016.

²³² *BBC Mundo*. « 'Dictadorzuelo', 'traidor': las duras acusaciones entre Luis Almagro, secretario general de la OEA, y Nicolás Maduro ». Article publié le 18 mai 2016.

²³³ OEA. Communication de presse: *Mensaje del Secretario General de la OEA al Presidente de Venezuela*, Washington, 18 mai 2016.

²³⁴ OEA. Communication de presse: *Secretario General invoca Carta Democrática Interamericana y convoca Consejo Permanente sobre Venezuela*, Washington, 31 mai 2016.

des prisonniers politiques, l'assistance humanitaire et la fin de l'Assemblée constitutionnelle, ainsi qu'un appel aux nouvelles élections présidentielles. Ce groupe est intégré par les États-Unis, Canada, Mexique, Colombie, Chili, Pérou, Paraguay, Panamá, Argentine, Honduras, Costa Rica, Brésil, Uruguay et Guatemala. Le deuxième groupe est intégré par les pays caribéens, qui préfèrent de ne pas affronter le Venezuela, tandis que cinq pays (Bahamas, Barbade, Jamaïque, Sainte-Lucie et Belize) ont proposé des résolutions plus modérées que celles du premier groupe ou bien ont accompagné les résolutions de celui-ci.

Finalement, un troisième groupe est composé par les pays bolivariens : Venezuela (qui a commencé les démarches pour abandonner l'organisation), Nicaragua, Bolivie, Équateur, Salvador et République dominicaine (qui sympathise avec le Venezuela). Selon ce délégué argentin, cette hétérogénéité de positions a toujours empêché les possibilités de prendre des résolutions plus dures contre le Venezuela. Par conséquent, il n'a pas été facile pour l'OEA d'agir.

Par ailleurs, les obstacles pour que l'opposition ne puisse pas impulser le référendum révocatoire ont été un autre aspect critiqué par le secrétaire général de l'OEA et une question de préoccupation au sein du Conseil permanent. Luis Almagro a considéré que les blocages du CNE contre la réalisation du référendum étaient un blocage contre un droit constitutionnel, alors que « le CNE doit assurer les garanties pour la libre expression du peuple, pas d'annuler leurs droits »²³⁵.

Le discours de Luis Almagro s'est durci pendant 2016. En octobre, après les nombreux blocages contre le référendum, tels qu'établir que le 20 pourcent de signatures pour le convoquer devrait être obtenu par chaque État et pas au niveau national, le secrétaire général de l'OEA n'a pas hésité à qualifier le gouvernement de Nicolás Maduro comme une dictature. « Nous sommes convaincus qu'il y a une rupture du système démocratique. Il faut que nous prenons des actions concrètes » contre Venezuela, a-t-il dit²³⁶. En plus, il a considéré que Nicolás Maduro avait perdu toute légitimité en violant les droits électoraux du peuple vénézuélien et qu'il était responsable de l'instabilité politique du pays.

Finalement, l'OEA a été particulièrement active après la sentence du Tribunal suprême de justice du mars 2017 qui établit la prise des fonctions de l'Assemblée nationale parce qu'elle était en outrage. Luis Almagro a dénoncé que le gouvernement avait organisé un « auto coup d'État », alors que l'Assemblée était le dernier espace où l'opposition pouvait s'exprimer et la volonté du peuple était représentée : « Ce que nous avons averti a été

²³⁵ OEA. Communication de presse: *Venezuela: « El referéndum revocatorio pertenece al pueblo, así como la libertad para exigirlo », dice el Secretario General de la OEA*, Washington, 21 septembre 2016.

²³⁶ OEA. Communication de presse: *Secretario General de la OEA: « Negar el referéndum revocatorio en Venezuela en 2016 es un punto de inflexión », Washington, 22 octobre 2016.*

concrétisé »²³⁷. Dans ce sens, il a demandé une fois encore l'application de l'article 20 de la Charte démocratique interaméricaine.

Après cet épisode, les manifestations au Venezuela sont commencés, dont la réponse a été la répression. Cela a provoqué la réaction immédiate de l'OEA, sans pour autant réussir à appliquer des sanctions à cause des divisions internes que nous avons déjà analysées. Dans ce cadre, le gouvernement vénézuélien a annoncé en avril 2017 qu'ils auront quitté l'OEA, processus qui aurait être complété dans une période de deux ans²³⁸. En outre, en mai de cette année, le gouvernement a installé l'Assemblée constitutionnelle qui a laissé sans effet l'Assemblée nationale contrôlée par l'opposition.

« Venezuela est victime d'une grave violation de l'ordre constitutionnel par un régime qui a violé la Constitution. Ce régime a déjà violé la séparation des pouvoirs, les libertés fondamentales avec la détention arbitraire et l'emprisonnement politique de ces citoyens, l'indépendance du pouvoir judiciaire et les droits sociaux de son peuple (...). Maintenant, ce régime autoritaire ne cherche que sa consolidation », a dénoncé Luis Almagro²³⁹.

Néanmoins, la position endurcie du secrétaire général n'a pas pu modifier la positions des différents pays au sein du Conseil permanent à propos de la crise vénézuélienne, alors que le manque de consensus au sein du Conseil permanent a empêché de prendre de résolution concrètes contre Venezuela. En plus, Nicolás Maduro a profité de la situation pour créer un ennemi externe et accuser à l'OEA d'orchestrer un coup d'État avec l'opposition, de manière que les efforts de l'organisation n'aient pas les effets recherchés au Venezuela. Pourtant, les efforts de l'Unasur, une organisation plus proche au gouvernement de Maduro, n'ont pas été efficaces non plus. Nous l'analyserons à continuation.

➤ **La longue démarche de l'Unasur**

De la même manière qui l'a fait l'OEA, l'Unasur s'est involuqué sur la crise au Venezuela à partir des manifestations du février 2014, qui ont été durement réprimés par le gouvernement et ont laissé au moins 43 morts. L'Unasur a été médiatrice dans le dialogue entre l'opposition et les représentants du gouvernement de Nicolás Maduro, ainsi que des secteurs de la société. Ces efforts pour trouver une solution pacifique à la crise politique et à la forte tension entre les deux parties ont continué tout au long de l'année 2014, ainsi que de l'année 2015. En février 2015, une mission de l'Unasur intégrée par les chanceliers de la

²³⁷ OEA. Communication de presse: *Venezuela: Secretario General de la OEA denuncia auto golpe de Estado*, Washington, 31 mars 2017.

²³⁸ *Globovisión*. « Venezuela presentó formalmente documento de renuncia a la OEA ». Article publié le 28 avril 2017.

²³⁹ OEA. Communication de presse: *Mensaje del Secretario General sobre llamado a una Asamblea Constituyente en Venezuela*, Washington, 2 mai 2017.

Colombie, l'Équateur et le Brésil a été invitée par le président Maduro pour observer la situation du pays²⁴⁰.

Tenant compte que sa proximité idéologique est plus proche au chavisme, l'Unasur a adopté au début une position selon laquelle l'opposition présentait des éléments qui pouvaient être considérés déstabilisants²⁴¹. Par conséquent, cette organisation réclamait aux États-membres de répudier la situation vénézuélien parce que tous les pays avaient signé dans le Traité constitutif de l'Unasur le rejet de toutes les formes de déstabilisation démocratique. Cela marque une différence de perspective très forte avec l'OEA, qui trouvait les éléments violateurs de la démocratie dans l'actionner du gouvernement. En fait, dans aucun cas les communications officielles de l'Unasur font des critiques contre le président ou le gouvernement vénézuélien.

En plus, Venezuela a sollicité à l'Unasur l'envoi d'une mission électorale pour observer les élections parlementaires du 6 décembre 2015²⁴², alors que la mission proposée par l'OEA avait été rejeté par le président Nicolás Maduro. Ce fait illustre notamment ce que les auteurs Carlos Closa et Stefano Palestini ont signalé comme le risque du *forum shopping*, c'est-à-dire, quand le pays concerné choisit quelle sera l'organisation qu'il écouterait ou accepterait son intervention face à la multiplicité d'options²⁴³.

Contrairement au secrétaire de l'OEA qui n'a pas été reçu par le président et qui a maintenu que des réunions avec la chancelière Deisy Rodríguez, le secrétaire de l'Unasur Ernesto Samper et les délégations de cette organisation ont été reçu par représentants de l'opposition et du gouvernement, ainsi que par Nicolás Maduro. C'est le cas de la mission électorale envoyée en novembre et décembre 2015²⁴⁴. Après le triomphe de l'opposition dans les élections parlementaires, l'Unasur a célébré les résultats et a indiqué que l'organisation « aurait accompagner le nouveau scénario institutionnel du pays »²⁴⁵. Rien n'a été dit sur le conflit après que trois députés de l'opposition ont été empêchés de prendre leurs sièges.

En avril 2016, Venezuela a assumé la présidence pro tempore de l'Unasur, ce qui marque une tournure dans la médiation de cette organisation dans la crise politique, en impulsant un dialogue élargi avec la participation des anciens présidents de l'Espagne, José Luis Rodríguez Zapatero, de la République Dominicaine, Leonel Fernández, et du

²⁴⁰ UNASUR. *Comunicado del Secretario General de UNASUR - Expresidente Ernesto Samper Pizano sobre la situación de Venezuela*, Quito, 19 février 2015.

²⁴¹ UNASUR. *UNASUR continuará acompañando a Venezuela para buscar el diálogo y la paz*, Quito, 6 mars 2015.

²⁴² UNASUR. *Comunicado de la Secretaría General de Unasur sobre las Elecciones en Venezuela*, Quito, 22 juin 2015.

²⁴³ CLOSA, Carlos et PALESTINI, Stefano, *op.cit.*, p. 161.

²⁴⁴ UNASUR. *Misión Electoral de UNASUR se reunió con actores políticos y sociales de Venezuela*, Quito, 18 novembre 2015.

²⁴⁵ UNASUR. *Samper: Secretaría General de UNASUR acompañará el nuevo escenario institucional de Venezuela*, Quito, 11 février 2011.

Panama, Martín Torrijos, ainsi que d'une commission envoyée par le Vatican²⁴⁶ et le soutien de l'Union Européenne, des Nations Unies et même de l'OEA. Pourtant, ce renforcement du dialogue n'a pas été fructueux pour trouver une solution de la crise.

C'est dans ce cadre que l'opposition a essayé de commencer le référendum révocatoire. Sur ce fait, l'Unasur s'a montré politiquement correct, sans pour autant condamner les différentes manières que le gouvernement a trouvé pour empêcher la réalisation du référendum, par exemple, la décision du Conseil National Electoral d'établir la condition d'avoir 20 % des signatures dans chaque État pour pouvoir le promouvoir.

Selon une déclaration d'Ernesto Samper, le référendum révocatoire était prévu par la Constitution, donc il était légitime, alors que de toute façon le dialogue entre l'opposition et le gouvernement devrait continuer²⁴⁷. En octobre, quand l'appel au référendum a été bloqué par le CNE, l'Unasur a demandé de continuer le dialogue et d'éviter la polarisation, sans faire aucune mention au changement arbitraire de règles²⁴⁸.

Pendant la présidence pro tempore du Venezuela, en 2016, les rondes de dialogue ont continué sans avoir aucun résultat. Pourtant, cette dialogue a été interrompu à partir du début de l'année 2017, quand le mandat du secrétaire Ernesto Samper est fini, alors que son remplaçant n'a pas été désigné. Cette étêtage s'est traduit par la suspension informelle du dialogue promue par l'organisation au Venezuela. Cela a ainsi changé le ton de l'organisation, qui n'a jamais invoqué la possibilité d'appliquer des sanctions et que jusqu'à ce moment-là était la favorite de Nicolás Maduro pour intervenir dans la crise du pays, alors que le président accusait au Mercosur et l'OEA d'être putschistes.

Par initiative des chanceliers de l'Argentine -qui détenait la présidence pendant 2017 - et du Brésil, l'Unasur a émis pour la première fois une communication en condamnant la sentence du TSJ du 30 mars 2017 qui affectait « l'Assemblée nationale et les députés élus en décembre 2015 ». « Il est alarmant le fait que le Tribunal assume les compétences du pouvoir législatif, ainsi que la décision de limiter les attributions de l'Assemblée nationale et restreindre l'immunité parlementaire de ses membres. Ce fait est un attentat contre les principes et les valeurs essentiels de la démocratie représentative et contre la séparation et l'indépendance des pouvoirs publics, piliers de l'État de droit », dit la communication du 31 mars, qui été signé par tous les pays membres de l'Unasur, sauf l'Équateur, la Bolivie et bien sûr le Venezuela²⁴⁹.

²⁴⁶ UNASUR. *Secretario General de UNASUR y ex presidentes mantuvieron una agenda en Caracas*, Quito, 22 juillet 2016.

²⁴⁷ UNASUR. *Samper: El mejor antídoto para la violencia en Venezuela es el diálogo*, Quito, 10 juin 2016.

²⁴⁸ UNASUR. *Declaración del Secretario General de UNASUR- Ex Presidente Ernesto Samper Pizano sobre la situación de Venezuela*, Quito, 24 octobre 2016.

²⁴⁹ *Agencia Paraguaya de Información*. « Unasur condena sentencia de Tribunal Supremo en Venezuela ». Article publié le 31 mars 2017.

La déclaration suggérait ainsi que les pays pourraient « adopter des autres décisions politico-institutionnelles collectives » face à ce scénario. Néanmoins, avec la présidence de l'Unasur et du Mercosur en mains de l'Argentine, le gouvernement de Mauricio Macri a préféré d'impulser des sanctions contre le Venezuela à travers ce dernier, où il était plus facile de trouver un consensus notamment avec le Brésil et le Paraguay, dont les gouvernements sont ainsi des adversaires de la présidence de Nicolás Maduro.

➤ **Le Mercosur, la seule organisation qui a pris de sanctions**

L'incorporation de Venezuela au Mercosur a eu lieu en juillet 2012, après la suspension du Paraguay à partir de l'*impeachment* et la destitution de Fernando Lugo. Son incorporation a été toujours rejeté par le Paraguay, tandis que l'Argentine et le Brésil - gouvernés par Cristina Kirchner et Dilma Rousseff, deux présidentes proches au gouvernement chaviste - ont promu sa participation dans le bloc régional. Pourtant, à partir du changement de gouvernement dans ces deux pays, la situation de Venezuela au sein de cette organisation est modifiée, surtout en ce qui concerne la position face à la crise politique vénézuélienne.

En février 2014, date dans laquelle ont commencé les manifestations contre le président Nicolás Maduro, le Mercosur a émis une communication officielle selon laquelle les manifestants cherchaient la déstabilisation de l'ordre démocratique. Dans ce sens, le texte publié le 16 février disait : « Nous rejetons la violence et l'intolérance qui atteignent contre la démocratie et ses institutions (...). Nous exprimons notre rejet aux menaces de rupture contre l'ordre démocratique légitimement constitué par la voix populaire et nous réitérons notre position pour la défense et la préservation de la démocratie, selon il est établie par le Protocole d'Ushuaia »²⁵⁰.

Dans ce point-ci, la position initiale du Mercosur est similaire à celle de l'Unasur : les manifestants menacent l'ordre institutionnel et, en regardant ce qui établit le Protocole d'Ushuaia, il faut surveiller ce qui se passe au Venezuela. En fait, dans le sommet du Mercosur célébré le 29 juillet 2014 à Caracas, les États membres ont soutenu le processus de dialogue politique impulsé par les chanceliers de l'Unasur entre le gouvernement et l'opposition au Venezuela²⁵¹. Dans ce sens, le Mercosur a délégué sa médiation sur cette crise aux négociations de l'Unasur.

²⁵⁰ MERCOSUR. Comunicado Conjunto de los Estados Partes del MERCOSUR sobre la situación en la República Bolivariana de Venezuela, 16 février.

²⁵¹ MERCOSUR. Comunicado conjunto de las presidentas y los presidentes de los Estados partes del MERCOSUR, Caracas, 29 juillet 2014.

Néanmoins, à partir du 2015 la position du Mercosur change avec le changement de signe politique du Cône sud. Pendant sa campagne pour la présidence en Argentine, le candidat de l'opposition Mauricio Macri a inclus des critiques contre le gouvernement vénézuélien et il avait promis de prendre des sanctions à travers du Mercosur pour garantir le respect des droits humains et des institutions démocratiques dans ce pays. À partir du moment où il est arrivé au pouvoir, le 10 décembre 2015, Venezuela a occupé un espace central de l'agenda international du nouveau président argentin.

En septembre 2016, dans un entretien, Mauricio Macri avait dit que la situation du pays était chaque jour pire et il avait suggéré que le pays devrait être expulsé du Mercosur : « Chaque jour, la vie du peuple vaut moins, chaque fois sont violés plus les droits humains et l'Amérique latine ne peut pas ignorer ce fait. Cela est ma position. Venezuela n'a pas les conditions pour faire partie du Mercosur »²⁵².

De son côté, le président brésilien Michel Temer a soutenu l'initiative de l'opposition pour convoquer un référendum révocatoire contre Nicolás Maduro, alors qu'il a manifesté sa préoccupation par les détentions arbitraires des figures de l'opposition au Venezuela²⁵³. En plus, en 2016, il était prévu que le Venezuela recevait la présidence pro tempore du Mercosur. Pourtant, les gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay se sont opposés à cause de la situation du pays.

Le 3 octobre 2016, Mauricio Macri et Michel Temer ont offert une conférence conjoint dans laquelle ils ont averti que Venezuela avait un *ultimatum* pour ne pas perdre son adhésion au Mercosur. « Nous sommes préoccupés par la violations des droits humains et la non acceptation du référendum », ils ont déclaré²⁵⁴. En 2017, l'Argentine a pris la présidence du Mercosur et a impulsé formellement la suspension de Venezuela. Après la sentence du Tribunal Suprême de Justice du 30 mars, le Mercosur a émis une déclaration le 1^o avril pour demander au gouvernement de Venezuela de respecter la Constitution nationale et la séparation des pouvoirs, alors qu'ils ont appelé à faire de rondes de consultations pour évaluer la situation²⁵⁵.

Le 20 juillet de cette année, dans le cadre du sommet présidentiel qui a eu lieu à Mendoza, les États membres et associés ont signé une déclaration commune dans laquelle ils ont exprimé leur préoccupation pour la « grave crise politique, sociale et humanitaire », ils ont demandé « la libération de tous les prisonniers politiques, le rétablissement de l'ordre

²⁵² *Infobae*. « Mauricio Macri sobre la crisis en Venezuela: 'Cada vez se violan más los derechos humanos' ». Article publié le 16 septembre 2016.

²⁵³ *El Nacional*. « Michel Temer: Brasil apoya revocatorio en Venezuela este año ». Article publié le 2 octobre 2016.

²⁵⁴ *La Nación*. « Mauricio Macri y Michel Temer destacaron coincidencias sobre Mercosur, Venezuela y Colombia ». Article publié le 3 octobre 2016.

²⁵⁵ MERCOSUR. *Declaración sobre los Estados partes del Mercosur sobre la República Bolivariana de Venezuela*, Buenos Aires, 1^o avril 2017.

institutionnel, le respect de l'État de droit et la séparation des pouvoirs » et ils ont réclamé au gouvernement un dialogue avec l'opposition pour trouver une solution à la crise²⁵⁶.

Finalement, le 5 août 2017, les chanceliers de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay ont signé la déclaration avec laquelle Venezuela a été formellement suspendu du Mercosur en appliquant le Protocole d'Ushuaia. D'après l'article 5, les sanctions à prendre contre un pays où il est considéré que l'ordre démocratique a été corrompu sont la suspension de la participation au sein du Mercosur, ainsi que la suspension des droits et obligations des accords économiques.

Dans cette déclaration, les États membres ont considéré qu'il y avait une rupture de l'ordre démocratique à partir de la décision du Tribunal Suprême de Justice de prendre les attributions de l'Assemblée nationale, tandis que les négociations face à ce scénario ont été infructueuses parce que le Venezuela a rejeté le dialogue avec les représentants du Mercosur. C'est pour cela qu'ils ont décidé de « suspendre à la République Bolivarienne de Venezuela dans tous ces droits et obligations inhérents à son condition d'État membre du Mercosur selon il est prévu par l'article 5 du Protocole d'Ushuaia »²⁵⁷. De cette manière, le Mercosur est devenu la seule organisation régionale qui a pris des sanctions contre le Venezuela.

c) Des conclusion sur la crise vénézuélien

Dans cette partie nous avons vu la manière dans laquelle le secrétaire général de l'OEA, Luis Almagro, a approfondi la pression sur le gouvernement de Nicolás Maduro sans pour autant réussir à encourager au sein du Conseil permanent de l'organisation une résolution commune qui soit acceptée par la plupart des 35 pays membres, car il y a trois groupes de pays qui ont des positions différentes sur la crise vénézuélienne.

En plus, nous avons analysé la position de l'Unasur, une organisation qui a été plus proche au chavismo et qui a impulsé une ronde de dialogue à partir de 2014. Pourtant, après que le poste du secrétaire général a été laissé vide, en 2017, sur la présidence pro-tempore de l'Argentine, les négociations ont été interrompues et les divisions internes parmi les États membres (d'un part, les alliés du Venezuela - Bolivie, Équateur - ; de l'autre, les détracteurs - Brésil, Argentine -) ont empêché des possibles résolutions conjointes.

Finalement, nous avons fait une révision sur l'intervention du Mercosur, qui a été la seule institution régionale qui a pris des sanctions contre le gouvernement de Nicolás

²⁵⁶ MERCOSUR. *Declaración sobre la situación en la República Bolivariana de Venezuela*, Mendoza, 20 juillet 2017.

²⁵⁷ MERCOSUR. *Decisión sobre la suspensión de la República Bolivariana de Venezuela en el Mercosur en aplicación del Protocolo de Ushuaia sobre Compromiso Democrático en el Mercosur*, Sao Paulo, 5 août 2017.

Maduro en suspendant la participation du pays au sein du bloc. Cela met en évidence qu'il est plus facile de trouver un consensus entre quatre pays qu'entre douze (Unasur) ou 35 pays (OEA).

Il faut souligner qu'il y ait deux interprétations qui s'opposent sur ce qui se passe au Venezuela : d'un côté, la position selon laquelle l'opposition est putschiste et veut faire tomber un gouvernement démocratiquement élu, de l'autre, ceux qui considèrent que les abus du gouvernement de Nicolás Maduro ont fait tomber la démocratie du pays. Cela est intimement lié à notre question de recherche et à notre hypothèse. Premièrement, nous regardons ici que le manque de consensus sur la situation du Venezuela n'a pas permis de freiner les manifestations de l'opposition contre le gouvernement ou d'ouvrir le régime vénézuélien non plus.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'hypothèse de ce travail, nous pouvons faire trois observations. En premier lieu, cette divergence entre ceux qui considèrent que Venezuela vit sur une dictature et ceux qui considèrent que l'opposition veut compromettre la démocratie démontre la polarisation de la société vénézuélienne et la polarisation idéologique parmi les différents pays de l'Amérique. Cela a un impact sur les possibilités d'encadrer ces deux positions sur les conditions de démocratiques imposées par les organisations internationales. Les définitions pour pouvoir dire que Venezuela est une démocratie ou une dictature ne sont pas claires dans les clauses démocratiques des organisations étudiées : si on s'accroche à la définition minimale de la démocratie, selon laquelle une démocratie est un régime où les élections sont célébrées périodiquement, Venezuela est une démocratie, mais si on incorpore des différents indicateurs, tels que la liberté d'expression ou de participer des élections, décrits par exemple par Robert Dahl, le régime ne se correspond pas à une démocratie. Il manque ainsi de définitions pour pouvoir conclure que la sentence du TSJ sur l'Assemblée nationale est un coup d'État, en tout cas pas militaire, mais judiciaire. Face à ce scénario, la discrétion est exacerbée.

En second lieu, l'imprécision des termes utilisés par les clauses démocratiques a ainsi favorisé cette divergence au sein des organisations régionales, de manière que les différences parmi les États américains sont accentuées dans la mesure que l'organisation est plus grande, du Mercosur (qui a pu accorder sur une interprétation du scénario et conséquemment prendre des sanctions) à l'OEA (où les trois groupes montrent des différences presque insolubles). Finalement, le cas vénézuélien illustre parfaitement la situation de *forum shopping*. Alors que les trois organisations que nous étudions ont évalué le scénario du pays, ce qui démontre la superposition ou *overlap* des mandats démocratiques, la balance a été premièrement inclinée en faveur de l'Unasur, dont le gouvernement de Nicolás Maduro a favorisé sa médiation parce qu'elle était plus proche

idéologiquement. Pourtant, cette organisation a aussi échoué dans l'objectif de mettre fin à la crise vénézuélienne.

CONCLUSIONS DU TROISIÈME CHAPITRE

Dans ce chapitre, nous avons analysé trois scénarios récents de l'Amérique latine dans lesquelles des crises présidentielles ont eu lieu. En premier lieu, nous avons examiné l'*impeachment* et la destitution de Fernando Lugo en juin 2012 au Paraguay. Deuxièmement, le jugement politique et la destitution de Dilma Rousseff en 2016 au Brésil. Et finalement, la crise politique du Venezuela, pays dont son gouvernement est considéré un autoritarisme compétitif. Dans les trois cas, que nous considérons qu'ils constituent des nouveaux scénarios défiants pour la stabilité démocratique de la région, nous avons analysé quelle a été la médiation des trois organisations régionales : l'OEA, l'Unasur et le Mercosur, pour aider à la préservation de la démocratie.

De cette manière, nous avons noté que chaque organisation a réagi très différemment face à chaque scénario. Alors que dans la destitution de Fernando Lugo, l'OEA a envoyé une mission d'observateurs pour surveiller la transition au Paraguay jusqu'à la célébration des nouvelles élections, l'organisation n'a pas arrivé à trouver une position commune face à la destitution de Dilma Rousseff ou la crise politique vénézuélienne, même si dans les deux cas le secrétaire général Luis Almagro avait averti sur les risques qui traversait la démocratie de la région.

De son côté, l'Unasur a décidé la suspension du Paraguay en 2012, alors qu'aucune sanction a été prise contre le Brésil lors de la destitution de la présidente en 2016 parce que, pendant que le Venezuela traversait sa propre crise politique, cette fois les États membres n'ont pas convoqué une réunion d'urgence, sinon qu'ils ont réagi séparément. Dans le cas du Venezuela, le bloc a essayé de servir d'intermédiaire entre le gouvernement et l'opposition sans réussir à avoir des résultats.

Finalement, le Mercosur a pris des sanctions contre Paraguay et Venezuela avec la suspension de chaque pays en 2012 et 2017 respectivement, alors que le bloc a reconnu le changement de gouvernement au Brésil à partir de l'acceptation faite par l'Argentine et le Paraguay. Dans ce cas, il est plus évident l'influence du signe politique de chaque pays : quand les sanctions contre Paraguay ont été prises, les quatre pays membres (plus Venezuela) étaient à gauche ; en revanche, les sanctions contre Venezuela ont eu lieu quand l'Argentine, le Paraguay et le Brésil avaient des gouvernements identifiés avec la droite.

Si nous concentrons sur chaque pays, la crise du Paraguay a suscité une réaction internationale rapide, alors que le jugement politique contre Dilma Rousseff s'est déroulé

dans un contexte de passivité internationale. Par contre, le Venezuela a attiré l'attention des trois organisations régionales sans pour autant réussir à trouver encore une solution, même si le Mercosur a pris des sanctions effectives contre le gouvernement de Nicolás Maduro.

L'analyse du rôle joué par chaque organisation dans les trois cas nous a permis de faire des différentes observations. En premier lieu, dans les trois cas il est possible de voir l'*overlap* ou superposition des mandats des organisations internationales qui interviennent sur la crise politique. Cela est une des critiques faites par la littérature sur ce sujet, que nous avons vu dans les deux chapitres antérieurs. Trois organisations qui réagissent de trois manières différentes face à chaque scénario est improductif au moment d'essayer d'empêcher la chute d'un gouvernement par des moyens discutables ou bien éviter une potentielle collapse de la démocratie.

Cette situation donne lieu à deux autres observations : le *forum shopping* et le manque de coordination parmi les organisations. Le *forum shopping*, c'est-à-dire la possibilité de choisir quelle sera l'organisation à laquelle le gouvernement concerné écoutera face à l'existence de plusieurs organisations, est évident dans le cas vénézuélien. Le président Nicolás Maduro a permis la médiation d'une délégation de l'Unasur à Caracas et l'envoi d'une mission électorale de cette organisation pendant les élections de décembre 2015, alors que cela a été toujours nié à l'OEA. Pour Venezuela, l'OEA est contrôlé par les États-Unis, tandis que l'Unasur - organisation que le même Venezuela a encouragé pendant le gouvernement de Hugo Chávez - est plus proche au chavismo.

En ce qui concerne le manque de coordination, nous voudrions faire la suivante observation : les organisations régionales - dans les trois cas analysés - ont coordonné leur action seulement une fois, quand Fernando Lugo a été destitué et les pays du Mercosur et de l'Unasur ont fait des réunions à Mendoza pour accorder la suspension du Paraguay. La coordination comme une solution à l'*overlap* de mandats a été ainsi signalé par la littérature. Pourtant, à partir de l'analyse de ces trois cas, nous avons trouvé que cela est presque impossible parce que plus grande est l'organisation, plus grands sont les intérêts (ou manque des intérêts) des pays membres et donc il est plus difficile de trouver un accord ou une coordination.

Nous pourrions dire que les trois organisations sont un espèce de *matriochka* russe : l'OEA contient aux États membres de l'Unasur et au Mercosur, en même temps que l'Unasur contient à ce dernier. Si nous analysons les interventions de chaque organisation, cette métaphore est utile : disons que le pays concerné est la figure la plus petite de cette *matriochka*, de manière que plus grande est l'organisation, plus rebondira le pays concerné à son intérieur. C'est pour cela que le Mercosur a été le plus effectif dans les cas du Paraguay et du Venezuela (et du Brésil, si nous considérons que pas l'Argentine ou le Paraguay ont voulu de prendre des sanctions). De la même manière que plus grande est

l'organisation, plus difficile sera de trouver des consensus, nous pouvons affirmer que plus petite est l'organisation, plus facile sera que les pays soient mis d'accord. Cela peut paraître évidente, mais cette observation est utile pour répondre à notre question de recherche et pour faire une quatrième observation : la discrétion des interprétations.

L'imprécision de termes utilisés par les clauses démocratiques permet une certaine marge discrétionnaire des interprétations sur les scénarios que nous avons analysé. Les intérêts créés par chaque pays, la question idéologique ou bien son histoire récente sont des éléments qui aident à créer une interprétation déterminée. Nous avons vu que dans les cas des *impeachments* au Brésil et au Paraguay, des secteurs ont considéré que cela était un coup d'État masqué, alors que pour autres acteurs cela a été un processus légitime prévu par la Constitution. Nous avons vu ainsi que les deux interprétations sur les faits au Venezuela étaient que l'opposition était déstabilisante ou bien que le gouvernement est devenu autoritaire ou une dictature. Ces interprétations et conséquemment la manière de réagir changent selon le gouvernement qui fait l'interprétation, et cela s'est traduit dans la position de ce pays au sein des organisations régionales

Finalement, cette marge discrétionnaire s'est accentué à partir du fait que les nouveaux scénarios - l'*impeachment* et l'autoritarisme compétitif - provoquent des fortes polarisations sur la manière de les interpréter justement parce qu'ils sont des nouveaux phénomènes. Les deux scénarios ne constituent pas du tout un coup d'État traditionnel ou une définition classique de dictature. Pourtant, des acteurs les ont considérés dans les trois pays analysés comme des coups d'État ou de dictatures. Cela révèle notre hypothèse. Les clauses démocratiques des organisations régionales n'arrivent pas à répondre à ces scénarios parce qu'il est difficile de les définir, et cela permet plus de discrétion sur ces sujets. Dans les cas de coups d'États ou dictatures classiques, il est difficile d'ignorer des facteurs tels que la présence des militaires dans les rues ou la déposition du gouvernement par les armes. Cela conduit à une réaction immédiate, comme il s'est passé dans le coup d'État contre Manuel Zelaya au Honduras en 2009. Mais dans ces deux nouveaux scénarios, arriver à la même conclusion dépend de ce que chaque acteurs, soit un acteur interne, soit un pays de la région, veut interpréter.

CONCLUSIONS ET RÉFLEXIONS FINALES

Dans ce travail, nous avons proposé d'analyser quelle a été la contribution des organisations régionales pour la stabilité de l'Amérique latine dans le contexte de la post-consolidation de la démocratie. À ce fait, nous avons pris trois organisations régionales - l'OEA, l'Unasur et le Mercosur - et trois crises présidentielles récentes - le Paraguay en 2012, le Brésil en 2016 et le Venezuela en 2016 et 2017.

Le premier chapitre a servi pour faire une brève révision sur la démocratie en Amérique Latine dès la troisième vague de démocratisation, avec la chute des régimes autoritaires et la transition à la démocratie, jusqu'à la consolidation de ce type de régime et les nouveaux scénarios défiants pour la stabilité démocratique de la région. Nous avons analysé les différents indicateurs de la démocratie proposés par Guillermo O'Donnell, Robert Dahl et Eira Ramos, ainsi que les problèmes de stabilité du système présidentiel latino-américain étudiés par Juan Linz, Scott Mainwaring et Matthew Shugart.

Nous avons ainsi analysé ce que l'auteur Aníbal Pérez Liñán a caractérisé comme des crises présidentielles et, dans ce cadre, nous avons décrit les jugements politiques et les dérives autoritaires. L'*impeachment* est un mécanisme incorporé aux constitutions latino-américains pendant les années 1990 pour résoudre d'une manière constitutionnelle la tension entre l'Exécutif et le Législatif inhérent aux systèmes présidentiels. Pourtant, son utilisation peut être arbitraire en provoquant paradoxalement un nouveau facteur d'instabilité. Pour Aníbal Pérez Liñán, ils peuvent être dangereux pour la stabilité quand ils sont forcés, alors que pour Rafael Martínez ils constituent une nouvelle typologie de coup d'État. En ce qui concerne les autoritarismes compétitifs, Steven Levitsky et Lucas Way indiquent qu'il s'agit des régimes où les institutions démocratiques formels sont un moyen pour obtenir et exercer l'autorité politique ; en plus, les fonctionnaires publics violent les règles démocratiques, donc ces régimes ne satisfont pas les critères minimaux de la démocratie.

Finalement, dans le premier chapitre, nous avons ainsi vu que les organisations régionales ont servi comme des gardiennes du processus de consolidation de la démocratie en incorporant des clauses démocratiques dans les protocoles d'adhésion, qui établissent le respect de la démocratie, de l'ordre constitutionnel et des droits humains comme conditions *sine qua non* pour appartenir à ces organisations ou blocs régionaux. Pourtant, nous avons vu ainsi les limites de ces organisations : la superposition des mandats des organisations, le risque de qu'un gouvernement choisit l'intervention de l'organisation qui soit la plus proche à son idéologie (*forum shopping*), et surtout l'imprécision des définitions de démocratie et l'application arbitraire des sanctions.

C'est pour cela que nous avons posé la problématique suivante : est-ce que les clauses démocratiques des organisations régionales, qui ont été conçues pour offrir une réponse aux problèmes de la consolidation démocratique tels que le risque de la régression autoritaire, peuvent ainsi répondre à ces nouveaux scénarios où la réalisation questionnée des *impeachments* et les autoritarismes compétitifs ont lieu ? Selon notre hypothèse, la réponse est non. Dans les deux chapitres suivants nous avons essayé d'offrir des éléments pour soutenir cette affirmation.

Le deuxième chapitre nous a servi pour voir en détail quels sont les mécanismes démocratiques de chaque organisation que nous avons étudié, l'OEA, l'Unasur et le Mercosur, choisis parce que les trois ont intervenu dans les trois crises régionales les plus récentes et parce que les trois ont assumé un compromis démocratique formel. Nous avons ainsi analysé quels sont les types de sanctions que ces organisations peuvent prendre contre les États membres qui ne respectent pas les principes consacrés par les chartes fondatrices et les clauses démocratiques.

Tandis que l'OEA est née dans le cadre de la Guerre froide et qu'elle a accompagné la troisième vague de démocratisation de l'Amérique latine, l'Unasur est une organisation plus jeune qui cherche à remplacer l'OEA dans son rôle médiateur pendant les crises politiques. Nous avons vu aussi que le Mercosur a été la première organisation qui a incorporé une clause démocratique dans son protocole d'adhésion (1998), suivi par l'OEA (2001) et finalement l'Unasur (2010).

Dans les trois cas, nous avons détecté ces problèmes de l'imprécision de termes utilisés qui permet une marge discrétionnaire au moment d'intervenir ou d'interpréter ce qui est signalé comme une menace ou rupture de l'ordre démocratique, ainsi que le manque de coordination entre les organisations, l'*overlap* et le *forum shopping*. Aucun protocole ou charte fondatrice offre des définitions précises de ce qui est la démocratie, de ce qui est considéré une violation de l'ordre constitutionnel ou des droits humains non plus.

Bien sûr que cela est, en tout cas, une convention accordée par la plupart des pays concernés. Pourtant, face à des nouveaux scénarios, dont les défis sont différents que ceux de la période de la consolidation démocratique, ces imprécisions permettent que les pays qui intègrent les trois organisations soient discrétionnaires, de manière que certains États imposent leur volonté politique sur des autres. De toute façon, malgré ces limitations et ces observations, nous considérons que les organisations sont nécessaires pour aider à résoudre ce qu'à niveau national a provoqué une crise politique et une polarisation de la société.

Dans le troisième chapitre, nous avons pris trois scénarios de crises présidentielles récentes. La destitution de Fernando Lugo au Paraguay en 2012 et de Dilma Rousseff au Brésil en 2016, ainsi que la crise politique du Venezuela qui s'est approfondie en 2017 sont

des cas où la crise a menacé l'ordre démocratique et a créé une forte polarisation sociale. Nous avons vu les différentes perspectives sur ces scénarios et la manière dans laquelle chaque organisation a réagi.

En premier lieu, nous avons encadré le jugement politique contre Fernando Lugo et sa postérieure destitution à cause de la dénonciation de l'opposition qui l'accusait de détournement de pouvoir au Paraguay en juin 2012, comme une crise présidentielle où la tension entre l'Exécutif et le Législatif, parmi des autres facteurs de crise, a été résolue à travers un *impeachment*. L'OEA n'a pas pris des sanctions contre le gouvernement paraguayen après la destitution du président, alors que l'organisation a envoyé des observateurs pour évaluer le scénario et pour accompagner le processus jusqu'aux élections d'août 2013.

Par ailleurs, l'Unasur a envoyé une mission de chanceliers pendant que l'*impeachment* avait lieu, mais cela n'a pas été suffisante pour empêcher la chute du gouvernement. Finalement, l'Unasur a décidé de suspendre le pays jusqu'à la célébration des nouvelles élections, sanction similaire à celle qui a pris le Mercosur. Ces deux organisations ont considéré que l'*impeachment* était un coup d'État masqué, alors que la majorité des pays de l'OEA n'ont pas évalué le scénario de cette manière.

Si nous analysons cette situation à partir de notre hypothèse de travail, l'intervention de l'Unasur et du Mercosur au début de la crise présidentielle n'a pas été suffisante pour empêcher ce qui a été qualifié de coup d'État. En plus, les pays qui intègrent le Mercosur et l'Unasur ont accordé la suspension du Paraguay, alors que ces mêmes pays n'ont pas réussi à promouvoir des mesures similaires au sein de l'OEA. Plusieurs pays qui participent du Conseil permanent de l'OEA n'ont pas partagé que l'*impeachment* a été un coup d'État et conséquemment n'ont pas réagi contre cette situation.

Deuxièmement, nous avons analysé le cas de la crise présidentielle du Brésil en 2016. La présidente Dilma Rousseff, affecté par la crise politique provoquée par l'investigation du Lava Jato et par une forte baisse de sa popularité, a été soumise à un jugement politique sur l'accusation d'avoir maquillé les comptes publics pour gagner les élections de l'année 2014. Ce processus a été questionné par sa pertinence, parce que pour plusieurs secteurs, les pédalages budgétaires ne sont pas une raison valable pour destituer à un chef d'État selon il est prévu dans la Constitution nationale.

Pourtant, le processus n'a pas été sanctionné par la communauté internationale comme s'il s'agissait d'un coup d'État, même si plusieurs pays l'ont qualifié de cette manière. Dans le cas de l'OEA, son secrétaire général Luis Almagro a manifesté sa préoccupation et son soutien à Dilma Rousseff, mais l'organisation dans son ensemble n'a pas condamné la destitution de la présidente brésilienne. De son côté, les pays de l'Unasur et du Mercosur ont réagi séparément, bien que l'Unasur a émis des communications, sans

pour autant réussir à convoquer une réunion d'urgence. En fait, son secrétaire Ernesto Samper a regretté que l'organisation n'a pas pu réagir conjointement face à la crise présidentielle du Brésil. Dans le cas du Mercosur, cette passivité était explicite : l'Argentine et le Paraguay ont reconnu le gouvernement de Michel Temer comme légitime, alors que l'Uruguay a accepté le résultat de l'*impeachment*, même si le gouvernement l'a jugé comme une injustice.

Pour essayer de répondre à notre question de recherche et à notre hypothèse, nous avons conclu que la communauté internationale n'a presque rien fait pour éviter la chute de Dilma Rousseff. Face à l'ambiguïté des clauses démocratiques et des chartes des organisations, il y a des pays qui ont considéré que le scénario brésilien était un coup d'État, tandis que des autres ont accepté le processus et n'ont pas vu qu'un changement de gouvernement. Dans ce cas, la marge discrétionnaire a été favorable pour la destitution de la présidente du Brésil.

Le dernier cas que nous avons analysé, un exemple qui illustre ce que nous avons vu comme l'autoritarisme compétitif, est la crise politique au Venezuela, qui a commencé en 2014 et s'est fortement accentuée pendant les années 2016 et 2017, après que le pouvoir judiciaire a bloqué les appels de l'opposition pour le référendum révocatoire et que le Tribunal Suprême de Justice a émis une sentence pour annuler l'Assemblée nationale et prendre ses fonctions (ce qui a été finalement défait, alors que l'Assemblée a été annulée par l'installation d'une Assemblée constitutionnelle contrôlée par l'officialisme).

Nous avons vu la manière dans laquelle le secrétaire général de l'OEA, Luis Almagro, a approfondi la pression sur le gouvernement de Nicolás Maduro sans réussir à encourager au sein du Conseil permanent de l'organisation une résolution commune qui soit acceptée par la plupart des 35 pays membres (34, après la décision de Venezuela de quitter l'organisation en l'accusant de putschiste). Nous avons vu que cela n'a pas été possible parce qu'il y a trois groupes de pays qui ont des positions différentes sur la crise vénézuélienne. D'une part, ceux qui exigent l'aperture démocratique du gouvernement vénézuélien, de l'autre ceux qui soutient au Nicolás Maduro et finalement ceux (les caribéens) qui oscillent entre les deux positions et sont plus modérés.

En plus, nous avons analysé la position de l'Unasur, une organisation qui a été plus proche au chavismo et qui a impulsé une ronde de dialogue à partir de l'année 2014 en étant favorisée par Nicolás Maduro grâce à la possibilité de *forum shopping*. Pourtant, pendant la présidence pro-tempore de l'Argentine, ces négociations ont été interrompues et une communication qui condamnait la sentence du TSJ a été émise en avril 2017. Finalement, le Mercosur a été la seule institution régionale qui a pris des sanctions contre le gouvernement de Nicolás Maduro en suspendant la participation du pays au sein du bloc.

Dans ce cas, nous avons pris la perspective de Steven Levitsky selon laquelle il s'agit d'un autoritarisme compétitif, même si certains secteurs - comme l'Unasur au début - ont considéré que le problème était l'opposition. Dans ce cadre, nous avons signalé que le manque de précisions sur les clauses démocratiques sur ce qui est une rupture de l'ordre démocratique ou ce qui est considéré une démocratie permet deux interprétations sur le scénario vénézuélien. Si on prend la définition minimale de la démocratie, selon laquelle une démocratie est un régime où les élections sont célébrées périodiquement, Venezuela est une démocratie, mais si on incorpore des différents indicateurs, tels que la liberté d'expression ou la liberté de participer aux élections, le régime ne se correspond pas à une démocratie. Il manque ainsi de définitions pour pouvoir conclure que la sentence du TSJ sur l'Assemblée nationale était un coup d'État judiciaire. Ces zones grises sont remplies par des interprétations discrétionnaires.

Tableau 1. Est-ce que l'organisation a intervenu ou s'est prononcée sur la crise présidentielle ?

ORG./PAYS	PARAGUAY	BRÉSIL	VENEZUELA
OEA	OUI	OUI	OUI
UNASUR	OUI	NON	OUI
MERCOSUR	OUI	NON	OUI

Tableau 2. Est-ce que l'organisation a considéré qu'il y avait une rupture de l'ordre démocratique ?

ORG./PAYS	PARAGUAY	BRÉSIL	VENEZUELA
OEA	NON	NON	NON ²⁵⁸
UNASUR	OUI	NON	NON
MERCOSUR	OUI	NON	OUI

Tableau 3. Est-ce que l'organisation a pris de sanctions contre l'État concerné ?

²⁵⁸ Même si le secrétaire général Luis Almagro a évalué la sentence du TSJ contre l'Assemblée nationale comme un coup d'État, cette position n'a pas été accordée par les pays membres du Conseil permanent.

ORG./PAYS	PARAGUAY	BRÉSIL	VENEZUELA
OEA	NON	NON	NON ²⁵⁹
UNASUR	OUI	NON	NON
MERCOSUR	OUI	NON	OUI

Tout ce que nous avons vu nous permet d'arriver aux observations et conclusions suivantes. En premier lieu, dans les trois cas il est possible de voir l'*overlap* ou superposition des mandats de trois organisations qui réagissent de trois manières différentes face à chaque scénario. Cet *overlap* entraîne le risque du *forum shopping*, où le gouvernement concerné peut choisir quelle sera l'organisation à laquelle il écouterait ou prendrait ses recommandations. Nous l'avons détecté très clairement dans le cas de la médiation de l'Unasur au Venezuela : alors que l'Unasur a envoyé une mission électorale pendant les élections de décembre 2015 et une mission de négociation, l'OEA a été toujours rejetée par Nicolás Maduro.

Par ailleurs, nous concluons que la coordination comme une solution à l'*overlap* de mandats, qui a été signalé par la littérature, est presque impossible parce que les résolutions qui peuvent prendre quatre pays (Mercosur) ne seront pas les mêmes que celles prises par 12 ou 35 États (Unasur et OEA, respectivement). Le plus grande est l'organisation, les plus grands seront les intérêts de chaque pays membre et donc il sera plus difficile de trouver un accord ou de arriver à une coordination. Par contre, le plus petite est l'organisation, le plus facile sera que les pays soient mis d'accord. Ces différents niveaux d'adhésion modifient les résultats finaux des déclarations et résolutions au sein de chaque organisation. Cette observation peut paraître évidente, mais elle est importante pour pouvoir comprendre la capacité de réaction des institutions internationales que nous étudions.

Pour illustrer ce fait, nous avons proposé la métaphore d'une *matriochka* russe, dont l'OEA est la figure la plus grande, suivie par l'Unasur et le Mercosur et finalement le pays concerné. Plus grande est l'organisation, plus rebondira le pays concerné à son intérieur parce qu'il y a plus des intérêts en jeu et il sera plus difficile d'arriver à un consensus qui soit traduit vers des définitions sur le scénario ou quand même pour prendre des sanctions. Cela est inhérent aux organisations internationales, où les différents pays et ses différents perspectives et intérêts sont représentés de manière égale. Par conséquent, il est inévitable que ce soit plus facile de trouver des accords dans les organisations les plus petites. Dans ce sens, le bloc régional du Mercosur a été le plus effectif pour réagir dans les cas du

²⁵⁹ Il faut se rappeler qu'en 2017 le gouvernement vénézuélien a annoncé sa volonté de quitter l'OEA.

Paraguay et du Venezuela (et du Brésil, si nous considérons que pas l'Argentine ou le Paraguay ont voulu de prendre des sanctions).

Néanmoins, il faut ainsi souligner que l'imprécision de termes utilisés par les clauses démocratiques permet des différentes interprétations sur les scénarios que nous avons analysé et polarise les positions au sein des organisations. Dans les cas des *impeachments* au Brésil et au Paraguay, des secteurs ont considéré que cela était un coup d'État masqué, alors que pour des autres acteurs cela a été un processus légitime prévu par la Constitution. Dans le cas de Venezuela, le gouvernement et ses alliés ont accusé à l'opposition d'être déstabilisante, alors que l'opposition et plusieurs pays ont signalé les abus autoritaires du gouvernement de Nicolás Maduro. Les intérêts de chaque pays, soit par des raisons politique ou économiques, aident à créer une interprétation déterminée et conséquemment des différentes manières de réagir, soit individuellement, soit à travers une organisation régionale. Cela est ainsi inévitable et inhérent à système internationale.

Qu'est-ce qu'un coup d'État ? Qu'est-ce qu'une dictature ? Qu'est-ce qu'une démocratie ? Qu'est-ce qu'on considère une menace contre l'ordre démocratique et qu'est-ce qu'on considère une rupture de ce même ? Comme nous l'avons vu, les organisations internationales peuvent résoudre ces définitions à partir de leurs chartes fondatrices et leurs clauses démocratiques face aux crises politiques. Pourtant, dans les nouveaux scénarios cela ne marche pas : Pourquoi l'Unasur et le Mercosur ont considéré que l'*impeachment* contre Fernando Lugo a été un coup d'État, mais l'OEA ne l'a pas fait ? Pourquoi la destitution de Dilma Rousseff au Brésil n'a pas reçu la même réponse internationale ? Pourquoi la situation de Venezuela n'a pas changé malgré l'intervention de l'OEA, l'Unasur et le Mercosur ?

C'est pour cela que nous avons conclu que la discrétion inhérente aux organisations internationales s'est accentué à partir du fait que les nouveaux scénarios - l'*impeachment* et l'autoritarisme compétitif - ne s'encadrent pas dans une définition classique d'un coup d'État ou d'une dictature, parce qu'en fait ils ne les sont pas. Cela révèle notre hypothèse : les clauses démocratiques des organisations régionales n'arrivent pas à répondre à ces nouveaux scénarios défiants de la démocratie parce qu'il est difficile de les définir ; par conséquence, il y a une forte polarisation sur les interprétations faites sur ces sujets et cela permet plus de discrétion au moment de réagir.

En fait, il est difficile d'ignorer des facteurs tels que la présence des militaires dans les rues ou la déposition du gouvernement par les armes, qui composent des éléments classiques d'un coup d'État. Un scénario de ce type aurait conduit à une réaction immédiate, comme il s'est passé dans le coup d'État contre Manuel Zelaya au Honduras en 2009.

Si nous reprenons les cas du Paraguay et du Brésil, les gouvernements de Federico Franco et de Michel Temer ont choisi le même argument pour se défendre : pas de militaires impliqués, pas de prise du gouvernement par les armes, pas de dissolution des pouvoirs législatifs ou exécutifs, sinon que les vice-présidents ont assumé les fonctions des présidents destitués. Cela est vrai du point de vue de la définition classique de coup d'État, mais en regardant les processus en détail, des irrégularités mettent en question la légitimité de ces *impeachments*. Est-ce qu'il s'agit alors du coups d'État ? La réponse des organisations régionales ne se met pas d'accord. Mais, en tout cas, il est indéniable qu'ils peuvent affecter sérieusement la stabilité démocratique de ces deux pays concernés.

Dans le cas de Venezuela, nous avons vu que le secrétaire général de l'Unasur a conduit à l'organisation vers une position où l'opposition politique cherchait la déstabilisation du pays, alors que le secrétaire général de l'OEA a fait pression sur les pays membres du Conseil permanent pour condamner le gouvernement dit dictatorial de Nicolás Maduro. Cela est justement possible parce que les clauses démocratiques de ces deux organisations avertissent sur les tentatives de déstabilisation ainsi que sur les abus et violations des droits humains et des principes démocratiques. Chaque partie concernée a pris la section des clauses que lui convenait.

Sur ce point, il faut ajouter un autre : la manière dans laquelle le changement de signe politique de la région a modifié ainsi les positions des pays membres des organisations régionales. Cela explique pourquoi l'Unasur et le Mercosur n'ont pas réagi conjointement sur la destitution de Dilma Rousseff de la même manière qui l'ont fait face à l'*impeachment* de Fernando Lugo, ou pourquoi la pression sur Venezuela s'est accrue à partir des assomptions de Mauricio Macri en Argentine et Michel Temer au Brésil. Le composant idéologique est très fort. Cela est un autre point lié au fait de la marge discrétionnaire.

Pour répondre à notre question de recherche, il nous semble que la contribution des organisations internationales pour la préservation de la démocratie en Amérique Latine, en observant ces trois crises présidentielles récentes où des nouveaux défis se sont posés, a été très limitée. Cela est provoqué à cause de l'imprécision et le manque de définitions dans les clauses démocratiques, ce qui a favorisé la discrétion des interprétations. Ce fait entraîne le risque de donner plus d'instabilité à une région qui a un fort parcours historique des coups d'État et des dictatures, ainsi qu'une instabilité intrinsèque au type de système démocratique qui s'est installé en Amérique Latine dès le retour à la démocratie, le système présidentiel.

Les définitions classiques de coup d'État, de dictature et même de démocratie sont devenues anachroniques face à ces nouveaux scénarios. Les clauses démocratiques et les chartes fondatrices, dont ces imprécisions de terminologies étaient plus facilement remplies à partir de ces définitions classiques, sont devenues ainsi anachroniques. C'est pour cela

que nous insistons sur le fait que les organisations internationales n'arrivent pas à répondre aux nouveaux défis pour la stabilité démocratique de la région ou à empêcher la présumée rupture de l'ordre démocratique dans les cas où elles l'ont interprété de cette façon.

Ce travail a essayé d'explorer les différentes limitations qui ont actuellement les organisations internationales, plus précisément les régionales, pour contribuer à la préservation de la démocratie. Nous avons conclu que cette contribution a été minimisée, fortement affectée par le fait que le nouveau contexte (où l'*impeachment* et les dérives autoritaires affectent la stabilité démocratique) n'est pas assimilable par les clauses démocratiques. Rappelons-nous que ces clauses sont le mécanisme que les organisations internationales ont trouvé pour garantir le respect de l'ordre démocratique parmi ses États membres. Ce manque d'assimilation des nouveaux scénarios permet pas seulement une majeure marge discrétionnaire dans les interprétations et les réactions de chaque pays, mais ainsi empêche la possibilité de trouver des consensus sur les positions et les éventuelles réactions et sanctions au sein des organisations.

Il nous semble que cette diagnostique est importante de le retenir pour l'avenir, pour empêcher des scénarios d'instabilité en Amérique Latine qui peuvent devenir des menaces pour l'ordre démocratique. En fait, cela est déjà sur débat au sein de la Commission des Droits Humains (CIDH) de l'OEA. Les organisations régionales doivent redéfinir leurs clauses démocratiques et les ajuster au contexte de post-consolidation et leurs nouveaux défis. Cas contraire, leur compromis pour la démocratie peut se voir banalisé et conséquemment la santé démocratique de la région sera potentiellement abandonnée à son propre sort.

BIBLIOGRAPHIE

ALICE, Mauricio : « La evaluación de la eficacia de la OEA en crisis democráticas en el continente. Las posiciones argentinas », en *Relaciones Internacionales*, vol. 12, nº24, mars 2003. Disponible en: <http://revistas.unlp.edu.ar/RRII-IRI/article/view/1598>. Dernier accès: 31 mai 2017

ARBUET-VIGNALI, Heber : Crisis en Paraguay, ¿o crisis en los conceptos políticos y jurídicos de su región?, en *Estudios del Consejo Uruguayo para las Relaciones Internacionales*, Montevideo, juin-juillet 2012, pp. 1-26. Disponible en ligne : <http://curi.org.uy/archivos/Estudiodelcuri04del12Arbuet.pdf> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

ARCARO CONCI, Luiz Guilherme : « Mercosur, integración regional y derechos humanos en un proceso multinivel », *Estudios Constitucionales*, année 13, nº 2, 2015, pp. 125-152.

BALBUENA PÉREZ, David Eleuterio : « El juicio político en la Constitución paraguaya y la destitución del Presidente Fernando Lugo », en *Revista de Derecho Político*, UNED, nº87, mai-août 2013, pp. 355-398.

BAROLIN, Ezequiel : « La OEA, la Unasur y el Mercosur frente a la destitución presidencial en Paraguay del año 2012: reflexiones en torno a los instrumentos jurídicos utilizados », en *Densidades*, nº17, mai 2015, pp. 87-112.

BOBBIO, Norberto et MATTEUCCI, Nicola : *Diccionario de Política*, Siglo XXI Editores, Ciudad de México, 1987, p. 1140.

BREDA, Tadeu : « Brasil: crónica de un impeachment anunciado », en *Nueva Sociedad*, nº263, mai-juin 2016.

BYWATERS, Cristóbal et al : « Unasur y la integración latinoamericana: propuesta de un nuevo modelo de regionalismo post-liberal », en *Revista Encrucijada Americana*, nº1, Santiago de Chile, otoño-invierno 2009, pp. 4-26.

CARRIÓN MENA, Francisco : « Unasur: ¿simple retórica o regionalismo efectivo? Fortalezas y debilidades », *Revista de la Asociación de Funcionarios y Empleados del Servicio Exterior Ecuatoriano*, nº58, octubre 2013, pp. 11-27. Disponible en ligne: <https://afese.com/img/revistas/revista58/unasur.pdf> (Dernier accès : 24 juin 2017).

CLOSA, Carlos ET PALESTINI, Stefano : « Defensa de la democracia o autodefensa: las organizaciones regionales y la protección de la democracia en América Latina y el Caribe », *Pensamiento Propio*, nº. 44, juillet-décembre 2016, pp. 145-176.

COMINI, Nicolás et FRENKEL, Alejandro : « Una Unasur de baja intensidad: modelos en pugna y desaceleración del proceso de integración en América del Sur », en *Revista Nueva Sociedad*, nº250, mars-avril 2014, pp. 58-77.

DAHL, Robert : *La Poliarquía. Participación y oposición*, Tecnos, Madrid, 2009,

DE CARVALHO RAMOS, André : « Derechos Humanos y el mecanismo híbrido del Mercosur: ¿cómo controlar la aplicación de la cláusula democrática? », *Revista de la secretaria del Tribunal permanente de revisión*, nº6, août 2015, pp. 48-68.

DIAMINT, Rut : « Regionalismo y posicionamiento suramericano: Unasur y ALBA », *Revista Cidob d'Afers Internacionals*, nº101, Barcelona, avril 2013, pp. 55-79.

DUARTE RECALDE, Liliana Rocío : « Paraguay: interrupción al proceso de consolidación de la democracia », en *Revista de Ciencia Política*, vol. 33, nº1, 2013, pp. 303-324.

ELLNER, Steve : « Literatura reciente sobre la democracia latinoamericana », *Revista venezolana de economía y ciencias sociales*, nº1, vol. 8, janvier-avril 2002, pp. 133-149.

FLEMES, Daniel, NOLTE, Detlef et WEHNER, Leslie : « Una comunidad de seguridad regional en formación: la Unasur y su Consejo de Defensa », *Estudios Internacionales*, nº170, Santiago de Chile, 2011, pp. 103-127.

FREGOSI, Renée : *Les nouveaux autoritaires*, Editions du Moment, Paris, 2016.

FUKUYAMA, Francis : *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Flammarion, Paris, 1992.

GENTILI, Pablo : « Brasil: estado de excepción », en GENTILI, Pablo (ed.), *Golpe en Brasil*, Clacso, Buenos Aires, 2016, pp. 27-33.

GONZÁLEZ VIDES, Manuel : « La Carta Democrática Interamericana y las nuevas crisis en los regímenes democráticos ». Travail présenté pendant le V Congreso Uruguayo de Ciencia Política, « ¿Qué ciencia política para qué democracia? », Asociación Uruguaya de Ciencia Política, 7-10 octobre 2014, p. 4.

HUNTINGTON, Samuel : *La Tercera Ola. La democratización a partir del siglo XIX*, Paidós, Buenos Aires, 1994.

KEOHANE, Robert : « Neoliberal Institutionalism: A perspective on world politics », en KEOHANE, Robert : *International Institutions and State Power: Essays in International Relations Theory*, Boulder, Westview Press, pp. 1-20

- : *Después de la hegemonía*, Grupo Editor Latinoamericano, Buenos Aires, 1984

KEOHANE, Robert et NYE, Joseph : « Power and Interdependence », *International Organization*, vol. 41, n° 4, 1987, pp. 725-753.

KERSFFELD, Daniel : « La Unasur y su accionar frente a conflictos internacionales », *Revista del Centro Andino de Estudios Internacionales*, n°13, Quito, 2013, pp. 91-113.

- : « Una nueva agenda para Sudamérica: la UNASUR y la resolución de conflictos internacionales », *Línea Sur Revista de Política Exterior*, n° 3, Quito, Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio e Integración del Ecuador, 2012, pp. 71-86.

KVATERNIK, Eugenio : *Crisis sin salvataje: la crisis político-militar de 1962-1963*, IDES, Buenos Aires, 1987.

LEVITSKY, Steven et WAY, Lucas : « Elecciones sin democracia: el surgimiento del autoritarismo competitivo », en *Revista Estudios Políticos*, n° 24, Medellín, janvier-juin 2004, pp. 159-176.

LÓPEZ, Magdalena : « Democracia en Paraguay: la interrupción del proceso de cambio con la destitución de Fernando Lugo Méndez », en *Cuadernos del Cendes*, n° 85, janvier-avril 2014, pp. 95-119.

LOWY, Michael : « Brasil: el golpe de Estado », en GENTILI, Pablo (ed.), *Golpe en Brasil*, Clacso, Buenos Aires, 2016, pp. 96-98.

MACEDO, Vanessa de Cassia Girao : *Sécurité, démocratie et intégration dans le Cône Sud : le rôle du Mercosur*, DESAL, Paris, septembre 1997.

MAINWARING, Scott et SHUGART, Matthew Soberg : *Presidencialismo y democracia en América latina*, Paidós, Buenos Aires, 2002.

MALAMUD, Andrés : « ¿Por qué retrocede la izquierda en América Latina ». En LEIRAS, Marcelo, MALAMUD, Andrés et STEFANONI, Pablo. *¿Por qué retrocede la izquierda?*, Capital Intelectual, Buenos Aires, 2016, p. 47-79.

MALAMUD, Andrés : « El Mercosur: misión cumplida », *Revista SAAP*, vol. 7, nº2, Buenos Aires, noviembre 2013, pp. 275-282.

MALAMUD, Carlos : « El Consejo Sudamericano de Defensa: Entre grandes expectativas y una realidad compleja y fraccionada », en SEPÚLVEDA MÚÑOZ, Isidro (ed.) : *La creación de Unasur en el marco de la seguridad y la defensa*. Madrid, Centro Superior de Estudios en la Defensa Nacional, Ministerio de Defensa de España, janvier 2010, pp. 65-75.

- : « La Cumbre de Unasur en Santiago de Chile y el conflicto en Bolivia », *ARI*, nº121, Real Instituto Elcano, Madrid, 2008.

MARTÍNEZ, Rafael : « Subtipos de golpes de Estado: transformaciones recientes de un concepto del siglo XVII », en *Revista CIDOB d'Afers Internacionals*, nº 108, octubre 2014, pp. 191-212.

MENEZES TEIXEIRA, Augusto Wagner : « Regionalismo y seguridad sudamericana: ¿son relevantes el Mercosur y la Unasur? », *Íconos. Revista de Ciencias Sociales*. nº38, Quito, septembre 2010, p. 41-53.

NIKKEN, Pedro : « Análisis de las definiciones conceptuales básicas para la aplicación de los mecanismos de defensa colectiva de la democracia previstos en la Carta Democrática Interamericana », en NIKKEN, Pedro y AYALA CORAO, Carlos, *Defensa colectiva de la Democracia: definiciones y mecanismos*, Lima, Comisión Andina de Juristas, 2006.

O'DONNELL, Guillermo : « Ilusiones sobre la consolidación », en *Revista Nueva Sociedad*, nº 144, juillet-août 1996, pp. 70-89.

O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe, WHITEHEAD, Laurence : *Transiciones desde un gobierno autoritario*, Paidós, Barcelona, 1986.

PÉREZ LIÑÁN, Aníbal : « ¿Juicio político o golpe legislativo? Sobre las crisis constitucionales en los años noventa », en *América Latina Hoy*, nº 26, Universidad de Salamanca, 2000, pp. 67-74.

- : « Crisis presidenciales: gobernabilidad y estabilidad democrática en América Latina, 1950-1996 », en *Revista Instituciones y Desarrollo*, nº 8 et 9, 2001, pp. 281- 298.

- : *Juicio político al presidente y nueva inestabilidad en América Latina*, Fondo de Cultura Económica, Buenos Aires, 2009.

RAMIS, Neus : *La OEA y la promoción de la democracia en las Américas: un objetivo en construcción*, Institut Català Internacional per la Pau, Barcelona, 2010.

RAMOS M., Eira : « Democracia de la tercera ola en América Latina y el papel de la OEA », en *Revista Venezolana de Análisis de Coyuntura*, vol. VIII, nº1, enero-junio, 2002, pp. 65-98.

RIBEIRO, Floriano Pedro; Vizoná, Amanda; Cassotta, Priscilla Leine : « Brasil: un país en compás de espera », en *Revista de Ciencia Política*, vol. 36, nº 1, 2016, pp. 51-74.

RICCIARDELLI, Noelia : « Mercosur y Unasur », article publié par l'Université de Droit de Buenos Aires. Disponible en ligne : www.derecho.uba.ar/institucional/deintereses/derecho-de-la-integracion-noelia-ricciardelli.pdf. (Dernier accès: 23 juin 2016)

SERBIN, Andrés : « América del Sur en un mundo multipolar: ¿es la Unasur la alternativa? », *Revista Nueva Sociedad*, nº219, Buenos Aires, enero-febrero 2009, pp. 145-156.

VIO, Eduardo : « La Carta Democrática Interamericana con referencias al caso de Honduras », *Anuario de Derecho Público*, nº1, 2010, pp. 343-357.

YACHIR, Fachir : « Bloques regionales en la economía mundial », *Problemas del Desarrollo*, vol. 26, nº103, Ciudad de México, 1995, pp. 91-105.

DOCUMENTS CONSULTÉS

ALIANZA DEL PACÍFICO. Acuerdo Marco, Antofagasta, 12 juin 2012. Disponible en ligne : <https://alianzapacifico.net/?wpdmdl=4464> (Dernier accès : 24 juin 2017).

CAN. Protocolo Adicional al Acuerdo de Cartagena « Compromiso de la Comunidad Andina por la Democracia », Oporto, 10 juin 2000. Disponible en ligne : http://www.sice.oas.org/CAN/Protdemc_s.asp (Dernier accès : 24 juin 2017).

CELAC. Declaración Especial sobre la Defensa de la Democracia y el Orden Constitucional en la Comunidad de Estados Latinoamericanos y Caribeños, Caracas, 3 décembre 2011. Disponible en ligne : http://celac.cubaminrex.cu/sites/default/files/ficheros/declaracion_especial_sobre_la_defensa_de_la_democracia_y_el_orden_constitucional.pdf (Dernier accès : 24 juin 2017).

CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DE VENEZUELA (1999). Disponible en ligne : https://www.oas.org/juridico/mla/sp/ven/sp_ven-int-const.html (Dernier accès: 8 décembre 2017).

CONSTITUTION NATIONAL DU BRÉSIL (1988). Disponible en ligne : <http://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Brazil/esp88.html> (Dernier accès: 13 novembre 2017).

CONSTITUTION NATIONALE DU PARAGUAY (1992). Disponible en ligne : www.oas.org/juridico/spanish/par_res3.htm (Dernier accès : 12 novembre 2016).

GACETA OFICIAL DE LA REPÚBLICA BOLIVARIANA DE VENEZUELA, n° 41131, Caracas, 7 avril 2017. Disponible en ligne : <http://www.ghm.com.ve/wp-content/uploads/2017/04/41131.pdf> (Dernier accès: 8 décembre 2017).

MERCOSUR. *Comunicado conjunto de las presidentas y los presidentes de los Estados partes del MERCOSUR*, Caracas, 29 juillet 2014. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/4488/1/comunicado_conjunto_estados_partes.pdf (Dernier accès: 10 décembre 2017).

MERCOSUR. *Comunicado Conjunto de los Estados Partes del MERCOSUR sobre la situación en la República Bolivariana de Venezuela*, 16 février. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/4488/1/comunicado_conjunto_situacion_en_venezuela_16.02.13_v15h00.pdf (Dernier accès: 10 décembre 2017).

MERCOSUR. *Decisión sobre la suspensión de la República Bolivariana de Venezuela en el Mercosur en aplicación del Protocolo de Ushuaia sobre Compromiso Democrático en el Mercosur*, Sao Paulo, 5 août 2017. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/4506/1/decision-suspension-de-venezuela-del-mercotur_es.pdf (Dernier accès: 10 décembre 2017).

MERCOSUR. *Declaración sobre la situación en la República Bolivariana de Venezuela*, Mendoza, 20 juillet 2017. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/4506/1/declaracion-sobre-situacion-de-venezuela_es.pdf (Dernier accès: 10 décembre 2017).

MERCOSUR. *Declaración sobre los Estados partes del Mercosur sobre la República Bolivariana de Venezuela*, Buenos Aires, 1^o avril 2017. Disponible en ligne : <https://www.mrecic.gov.ar/userfiles/01-04->

[17%20DECLARACION%20DE%20LOS%20ESTADOS%20PARTES%20DEL%20MERCOSUR%20SOBRE%20VENEZUELA.pdf](#) (Dernier accès: 10 décembre 2017).

MERCOSUR. Protocolo Adicional al Tratado de Asunción sobre la Estructura Institucional del Mercosur, Ouro Preto, 1994. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/721/1/cmc_1994_protocolo_ouro_preto_es.pdf. (Dernier accès : 9 juillet 2017).

MERCOSUR. Protocolo de Montevideo sobre compromiso con la democracia (Ushuaia II), Montevideo, 2011. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/2485/1/ushuaia_ii.pdf. (Dernier accès : 9 juillet 2017).

MERCOSUR. Protocolo de Olivos para la solución de controversias del Mercosur, Olivos, 18 février 2002. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/722/1/cmc_2002_protocolo_de_olivos_es.pdf (Dernier accès : 12 novembre 2016).

MERCOSUR. Protocolo de Ushuaia sobre compromiso democrático en el Mercosur, la república de Bolivia y la república de Chile, Ushuaia, 1998. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/2485/1/cmc_1998_protocolo_es_ushuaia.pdf. (Dernier accès : 9 juillet 2017).

MERCOSUR. Tratado de Asunción, Asunción, 1991. Disponible en ligne : http://www.mercosur.int/innovaportal/file/719/1/CMC_1991_TRATADO_ES_Asuncion.pdf. (Dernier accès : 9 juillet 2017).

MINISTÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ARGENTINE. Información para la Prensa N°135/16, Buenos Aires, 12 mai 2016. Disponible en ligne : <https://www.mrecic.gov.ar/sobre-la-situacion-en-brasil> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

MINISTÈRE DE RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'ARGENTINE. Información para la Prensa N° 138/16, Buenos Aires, 13 mai 2016. Disponible en ligne : <https://www.mrecic.gov.ar/malcorra-afirmo-que-la-argentina-tiene-una-profunda-preocupacion-por-brasil> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

OEA. Carta del Secretario General de la OEA al Presidente de Venezuela, Washington, 12 janvier 2016. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-362/16 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Charte de l'OEA, Buenos Aires, 27 février 1967. Disponible en ligne : www.oas.org/dil/french/traites_A-41_Charte_de_l_Organisation_des_Etats_Americains.htm. (Dernier accès : 31 mai 2017)

www.oas.org/OASpage/frn/documents/Democractic_Charter.htm. (Dernier accès : 31 mai 2017)

OEA. Charte démocratique interaméricaine, Québec, 11 septembre 2001. Disponible en ligne :

OEA. Communication de presse : *La OEA suspende la pertenencia de Honduras a la institución*, Washington, 5 juillet 2009. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-219/09 (Dernier accès : 8 octobre 2016).

OEA. Communication de presse: *CIDH expresa preocupación por destitución de la Presidenta de Brasil*, Washington, 2 septembre 2016. Disponible en ligne : <http://www.oas.org/es/cidh/prensa/comunicados/2016/126.asp> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Consejo Permanente aprobó declaración sobre la situación en Venezuela*, Washington, 7 mars 2014. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-084/14 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Consejo Permanente de la OEA debatió situación en Venezuela y recibió informe preliminar de visita de CIDH a República Dominicana*, Washington, 19 février 2014. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-054/14 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Consejo Permanente de la OEA repudia hechos en Ecuador y respalda al gobierno del Presidente Correa*, Panamá, 30 septembre 2010. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-360/10 (Dernier accès : 8 octobre 2016).

OEA. Communication de presse: *Declaración del Secretario General de la OEA, Luis Almagro, tras reunión con la Presidente Constitucional del Brasil, Dilma Rousseff*, Washington, 15 avril 2016. Disponible en ligne :

http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-044/16 (Dernier accès: 14 novembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Mensaje del Secretario General de la OEA al Presidente de Venezuela*, Washington, 18 mai 2016. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-062/16 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Mensaje del Secretario General sobre llamado a una Asamblea Constituyente en Venezuela*, Washington, 2 mai 2017. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=D-007/17 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Secretario General de la OEA: « Negar el referéndum revocatorio en Venezuela en 2016 es un punto de inflexión »*, Washington, 22 octobre 2016. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-116/16 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Secretario General invoca Carta Democrática Interamericana y convoca Consejo Permanente sobre Venezuela*, Washington, 31 mai 2016. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-068/16 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Venezuela: « El referéndum revocatorio pertenece al pueblo, así como la libertad para exigirlo »*, dice el Secretario General de la OEA, Washington, 21 septembre 2016. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-099/16 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication de presse: *Venezuela: Secretario General de la OEA denuncia auto golpe de Estado*, Washington, 31 mars 2017. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-019/17 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

OEA. Communication officielle: *Consejo Permanente de la OEA recibió informe del Secretario General y delegación a Paraguay*, Washington, 10 juillet 2012. Disponible en ligne : http://www.oas.org/es/centro_noticias/comunicado_prensa.asp?sCodigo=C-247/12 (Dernier accès : 12 novembre 2016).

OEA. Enregistrement de la session extraordinaire célébrée le 26 juin 2012. CP/Acte 1857/12. Disponible en ligne : <http://www.oas.org/council/sp/actas/acta1857.pdf> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

OEA. Misión del secretario general de la OEA y delegación a la República del Paraguay realizada los días 1, 2 y 3 de julio de 2012. Disponible en ligne : <http://www.mre.gov.py/v1/Adjuntos/defensadelosprincipiosDIP/Informe-Secretario-General-de-la-OEA-sobre-PY.pdf> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

OEA. *Qui nous sommes*. Disponible en ligne : www.oas.org/fr/a_propos/qui_nous_sommes.asp. (Dernier accès : 31 mai 2017).

PRESIDENCIA DE LA REPÚBLICA DE PARAGUAY. Comunicado conjunto de los gobiernos de Paraguay y Brasil, Asunción, 3 octubre 2016. Disponible en ligne : <https://www.itaipu.gov.py/es/sala-de-prensa/noticia/comunicado-conjunto-de-los-gobiernos-de-paraguay-y-brasil> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

UNASUR. *Comunicado de la Secretaría General de Unasur sobre las Elecciones en Venezuela*, Quito, 22 juin 2015. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/297> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

UNASUR. *Comunicado de la Secretaría General de Unasur sobre los últimos acontecimientos en Brasil*, Quito, le 1 septembre 2016. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/914> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

UNASUR. *Comunicado de la Secretaría General de Unasur*, Quito, 12 avril 2016. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/648> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

UNASUR. *Comunicado del Secretario General de UNASUR - Expresidente Ernesto Samper Pizano sobre la situación de Venezuela*, Quito, 19 février 2015. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/154> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

UNASUR. *Comunicado sobre la situación política de Paraguay*, Asunción, 22 juin 2012. Disponible en ligne : <http://www.mrree.gub.uy/frontend/page?1,inicio,ampliacion-actualidad,O,es,0,PAG;CONC;128;2;D;comunicado-de-la-unasur-sobre-la-situacion-politica-en-el-paraguay;5;PAG> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

UNASUR. *Comunicado sobre la situación política de Paraguay*, Asunción, 22 juin 2012. Disponible en ligne : [http://www.mrree.gub.uy/frontend/page?1,inicio,ampliacion-](http://www.mrree.gub.uy/frontend/page?1,inicio,ampliacion-actualidad,O,es,0,PAG;CONC;128;2;D;comunicado-de-la-unasur-sobre-la-situacion-politica-en-el-paraguay;5;PAG)

[actualidad,O.es,0,PAG;CONC;128;2;D;comunicado-de-la-unasur-sobre-la-situacion-politica-en-el-paraguay;5;PAG](#) (Dernier accès : 12 novembre 2016).

UNASUR. *Declaración de Buenos Aires sobre la situación en Ecuador*, Buenos Aires, 1^o octubre 2012. Disponible en ligne : <http://repositorio.uasb.edu.ec/bitstream/10644/4148/1/13-AR.pdf> (Dernier accès : 8 octobre 2016).

UNASUR. *Declaración de la Moneda*, Santiago de Chile, 15 septembre 2008. Disponible en ligne : <http://www20.iadb.org/intal/catalogo/PE/2008/02009.pdf> (Dernier accès : 8 octobre 2016).

UNASUR. *Declaración del Secretario General de UNASUR- Ex Presidente Ernesto Samper Pizano sobre la situación de Venezuela*, Quito, 24 octobre 2016. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/988> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

UNASUR. *Declaración del Secretario General de UNASUR sobre la decisión de la Cámara de Diputados de Brasil de avanzar en el proceso de destitución de la Presidenta Dilma Rousseff*, Quito, 18 avril 2016. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/658> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

UNASUR. *Misión Electoral de UNASUR se reunió con actores políticos y sociales de Venezuela*, Quito, 18 novembre 2015. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/505> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

UNASUR. *Protocolo adicional al Tratado Constitutivo de la Unasur*, Georgetown, 19 mars 2014. Disponible en ligne: <http://www.unasursg.org/images/descargas/DOCUMENTOS%20CONSTITUTIVOS%20DE%20UNASUR/Protocolo-Adicional-al-Tratado-Constitutivo-de-UNASUR-sobre-Compromiso-con-la-Democracia-opt.pdf> (Dernier accès : 23 juin 2016).

UNASUR. *Reunión extraordinaria del Consejo de Jefas y Jefes de Estado y de Gobierno de Unasur*, Mendoza, 29 de junio de 2012. Disponible en ligne : http://www.iri.edu.ar/images/Documentos/documentos/126/unasur_decision_26_2012_jefas_jefes.pdf (Dernier accès : 12 novembre 2016).

UNASUR. *Samper: El mejor antídoto para la violencia en Venezuela es el diálogo*, Quito, 10 juin 2016. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/792> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

UNASUR. *Samper: Secretaría General de UNASUR acompañará el nuevo escenario institucional de Venezuela*, Quito, 11 février 2016. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/572> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

UNASUR. *Secretario General de UNASUR y ex presidentes mantuvieron una agenda en Caracas*, Quito, 22 juillet 2016. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/877> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

UNASUR. *Tratado Constitutivo de la Unasur*, Brasilia, 28 mai 2008. Disponible en ligne: <http://www.unasursg.org/images/descargas/DOCUMENTOS%20CONSTITUTIVOS%20DE%20UNASUR/Tratado-UNASUR-solo.pdf> (Dernier accès : 23 juin 2016).

UNASUR. *UNASUR continuará acompañando a Venezuela para buscar el diálogo y la paz*, Quito, 6 mars 2015. Disponible en ligne : <https://www.unasursg.org/es/node/162> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

CONFÉRENCES

D'ALOTTO, Alberto. « Derechos Humanos y Política Exterior en la práctica », Troisième journée du Séminaire Política Exterior y Derechos Humanos (CADAL), Buenos Aires, 19 mai 2017.

FARRELL, Martín. « Ética en las Relaciones Internacionales », Deuxième journée du Séminaire Política Exterior y Derechos Humanos (CADAL), Buenos Aires, 10 mai 2017.

LEVITSKY, Steven. « América Latina: ¿Democracias en recesión? », 9° Congreso Latinoamericano de Ciencia Política, Montevideo, 26 juillet 2017.

ARTICLES DE PRESSE

ABC COLOR. « No hay consenso en el Mercosur para brindar respaldo a Dilma ». Article publié le 26 mars 2016. Disponible en ligne : <http://www.abc.com.py/edicion-impresa/politica/no-hay-consenso-en-el-mercosur-para-brindar-respaldo-a-dilma-1465013.html> (Dernier accès: 17 novembre 2017)

AGÊNCIA BRASIL. « Rousseff sugiere que Mercosur y Unasur evalúen proceso de impeachment ». Article publié le 23 avril 2016 par Paulo Víctor Chagas. Disponible en ligne :

<http://agenciabrasil.ebc.com.br/es/politica/noticia/2016-04/rousseff-sugiere-que-mercosur-y-unasur-evaluen-proceso-de-impeachment> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

AGENCIA DE INFORMACIÓN PARAGUAYA. « Paraguay ratifica postura de no intervención en asuntos internos de otros países ». Article publié le 26 avril 2016. Disponible en ligne : <http://www.ip.gov.py/ip/paraguay-ratifica-postura-de-no-intervencion-en-asuntos-internos-de-otros-paises/> (Dernier accès: 17 novembre 2017)

AGENCIA DE INFORMACIÓN PARAGUAYA. « Unasur condena sentencia de Tribunal Supremo en Venezuela ». Article publié le 31 mars 2017. Disponible en ligne : <http://www.ip.gov.py/ip/unasur-condena-sentencia-de-tribunal-supremo-en-venezuela/> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

BBC MUNDO. « 'Dictadorzuelo', 'traidor': las duras acusaciones entre Luis Almagro, secretario general de la OEA, y Nicolás Maduro ». Article publié le 18 mai 2016. Disponible en ligne : http://www.bbc.com/mundo/noticias/2016/05/160518_venezuela_maduro_almagro_secretario_general_oea_declaraciones_ab (Dernier accès: 9 décembre 2017).

BBC MUNDO. « Los tres frentes de lucha de la oposición en Venezuela tras la suspensión del revocatorio a Maduro ». Article publié le 22 octobre 2016. Disponible en ligne : <http://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-37741232> (Dernier accès: 8 décembre 2017).

BBC MUNDO. « Qué cambios puede impulsar la oposición de Venezuela con su victoria parlamentaria ». Article publié le 8 décembre 2015. Disponible en ligne : http://www.bbc.com/mundo/noticias/2015/12/151207_analisis_venezuela_oposicion_elecciones_parlamentarias_amv (Dernier accès: 8 décembre 2017).

BBC MUNDO. « Cumbre de Unasur acuerda un protocolo contra golpes de Estado », 27 novembre 2010. Disponible en ligne : http://www.bbc.com/mundo/noticias/2010/11/101126_colombia_ecuador_relaciones_restablecimiento_unasur_jg.shtml (Dernier accès : 20 juin 2017).

BBC MUNDO. « Impeachment a Dilma Rousseff: ¿hubo un 'golpe de Estado' en Brasil? ». Article publié le 13 mai 2016. Disponible en ligne : http://www.bbc.com/mundo/noticias/2016/05/160513_brasil_es_golpe_estado_impeachment_presidenta_dilma_rousseff_paraguay_fernando_lugo_honduras_manuel_zelaya_lv (Dernier accès: 14 novembre 2017).

CNN. « La popularidad de Dilma Rousseff, en picada ». Article publié le 7 août 2015. Disponible en ligne : <http://cnnespanol.cnn.com/2015/08/07/la-popularidad-de-dilma-rousseff-en-picada/> (Dernier accès: 13 novembre 2017).

CORREO DEL ORINOCO. « Cancilleres de Unasur llegan a Paraguay y se reúnen con Lugo ». Article publié le 21 juin 2012. Disponible en ligne : <http://www.correodelorinoco.gob.ve/cancilleres-unasur-llegan-a-paraguay-y-se-reunen-lugo> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

DEMOCRACY NOW. « La OEA amenaza con suspender a Venezuela e ignora la destitución de Dilma Rousseff en Brasil ». Article publié le 1 juin 2016. Disponible en ligne : https://www.democracynow.org/es/2016/6/1/oas_threatens_to_suspend_venezuela_while (Dernier accès: 14 novembre 2017).

ECOS. « Uruguay se pronuncia sobre impeachment; sin acuerdo Unasur y en Frente ». Article publié le 13 mai 2016. Disponible en ligne : <http://ecos.la/9/actualidad/2016/05/13/5009/uruguay-se-pronuncia-sobre-impeachment-sin-acuerdo-unasur-y-en-frente/> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

EFE. « Bolivia, Venezuela, Nicaragua y Ecuador condenan golpe a Rousseff en la OEA ». Article publié le 31 août 2016. Disponible en ligne : <https://www.efe.com/efe/america/ame-hispanos/bolivia-venezuela-nicaragua-y-ecuador-condenan-golpe-a-rousseff-en-la-oea/20000034-3028081> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

EFE. « Venezuela rechaza la observación electoral de la OEA por falta de confianza ». Article publié le 19 octobre 2015. Disponible en ligne : <https://www.efe.com/efe/america/portada/venezuela-rechaza-la-observacion-electoral-de-oea-por-falta-confianza/20000064-2741492> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

EL COMERCIO. « Tabaré Vázquez recibió a la ex mandataria Dilma Rousseff ». Article publié le 5 novembre 2016. Disponible en ligne : <http://www.elcomercio.com/actualidad/mundo-dilmarousseff-visita-tabarevazquez-uruguay.html> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

EL MUNDO. « El 'impeachment' a Dilma Rousseff, aprobado por la Cámara de Diputados de Brasil ». Article publié le 17 avril 2016 par Germán Aranda. Disponible en ligne : <http://www.elmundo.es/internacional/2016/04/17/5713d403e5fdea3d268b461c.html> (Dernier accès: 13 novembre 2017).

EL NACIONAL. « José Miguel Insulza: 'Países de la región no han querido actuar en crisis venezolana' ». Article publié le 21 mai 2015. Disponible en ligne : http://www.el-nacional.com/noticias/mundo/jose-miguel-insulza-paises-region-han-querido-actuar-crisis-venezolana_60743 (Dernier accès: 9 décembre 2017).

EL NACIONAL. « La destitución de Dilma desencadena un conflicto en el Mercosur ». Article publié le 15 mai 2016 par Gustau Nerín. Disponible en ligne : http://www.elnacional.cat/es/iglobal/destitucion-dilma-rousseff-mercosur_103195_102.html (Dernier accès: 14 novembre 2017).

EL NACIONAL. « Medios internacionales reseñan golpe de Estado en Venezuela ». Article publié le 30 mars 2017. Disponible en ligne : http://www.el-nacional.com/noticias/politica/medios-internacionales-resenan-golpe-estado-venezuela_88133 (Dernier accès: 8 décembre 2017).

EL NACIONAL. « Michel Temer: Brasil apoya revocatorio en Venezuela este año ». Article publié le 2 octobre 2016. Disponible en ligne : http://www.el-nacional.com/noticias/mundo/michel-temer-brasil-apoya-revocatorio-venezuela-este-ano_3413 (Dernier accès: 10 décembre 2017).

EL NACIONAL. « TSJ designado por la Asamblea declaró nulidad de la ANC ». Article publié le 25 octobre. Disponible en ligne : http://www.el-nacional.com/noticias/politica/tsj-designado-por-asamblea-declaro-nulidad-anc_209232 (Dernier accès: 8 décembre 2017).

EL PAÍS. « Almagro: 'No hay fundamento' para la destitución de Dilma Rousseff ». Article publié le 5 avril 2016. Disponible en ligne : <http://www.elpais.com.uy/mundo/almagro-hay-fundamento-destitucion-dilma-rousseff.html> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

EL PAÍS. « Chávez busca reemplazo para la OEA », 1^o decembre 2011. Disponible en ligne : http://internacional.elpais.com/internacional/2011/12/01/actualidad/1322764617_262977.html (Dernier accès : 20 juin 2017).

EL PERIÓDICO. « El Congreso de Venezuela cede y deja sin efecto a los tres diputados impugnados ». Article publié le 13 janvier 2016. Disponible en ligne : <http://www.elperiodico.com/es/internacional/20160113/el-congreso-acepta-dejar-sin-efecto-juramentacion-de-tres-diputados-impugnados-4812956> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

EL UNIVERSAL. « Mesa de la Unidad alcanza 112 diputados en la Asamblea Nacional ». Article publié le 8 décembre 2015. Disponible en ligne :

http://www.eluniversal.com/noticias/politica/mesa-unidad-alcanza-112-diputados-asamblea-nacional_15382 (Dernier accès: 8 décembre 2017).

GLOBOVISIÓN. « Venezuela presentó formalmente documento de renuncia a la OEA ». Article publié le 28 avril 2017. Disponible en ligne : <http://globovision.com/article/venezuela-presento-este-viernes-documento-de-renuncia-a-la-oea> (Dernier accès: 9 décembre 2017).

INFOBAE. « Mauricio Macri afirmó que el impeachment en Brasil no fue un golpe ». Article publié le 29 septembre 2016. Disponible en ligne : <https://www.infobae.com/america/america-latina/2016/09/29/mauricio-macri-afirmo-que-el-impeachment-en-brasil-no-fue-un-golpe/> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

INFOBAE. « Mauricio Macri sobre la crisis en Venezuela: ‘Cada vez se violan más los derechos humanos’ ». Article publié le 16 septembre 2016. Disponible en ligne : <https://www.infobae.com/america/america-latina/2016/09/15/mauricio-macri-sobre-la-crisis-en-venezuela-cada-vez-se-violan-mas-los-derechos-humanos/> (Dernier accès: 10 décembre 2017).

INFOBAE. « Tras la suspensión de Dilma Rousseff, Mauricio Macri recibió y respaldó al nuevo canciller de Brasil ». Article publié le 24 mai 2016. Disponible en ligne : <https://www.infobae.com/2016/05/24/1813741-tras-la-suspension-dilma-rousseff-mauricio-macri-recibio-y-respaldo-al-nuevo-canciller-brasil/> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

INFOREGION. « El Mercosur y la Unasur suspendieron a Paraguay ». Article publié le 30 juin 2012. Disponible en ligne : <http://www.inforegion.com.ar/vernota.php?tipo=N&dis=1&sec=2&idPub=150151&id=257906> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

LA NACIÓN. « Argentina ‘no convalidará el golpe en Paraguay’ mientras que Brasil sugirió que quedaría fuera de la Unasur y el Mercosur ». Article publié le 23 juin 2012. Disponible en ligne : <http://www.lanacion.com.ar/1484357-unasur-y-mercosur-tomaria-medidas-severas-ante-la-remocion-de-lugo> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

LA NACIÓN. « Gobierno paraguayo respeta la decisión institucional del Brasil ». Article publié le 12 mai 2016. Disponible en ligne : <http://www.lanacion.com.py/2016/05/12/gobierno-paraguayo-respeta-la-decision-institucional-de-brasilenos/> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

LA NACIÓN. « Mauricio Macri y Michel Temer destacaron coincidencias sobre Mercosur, Venezuela y Colombia ». Article publié le 3 octobre 2016. Disponible en ligne : <http://www.lanacion.com.ar/1943688-en-vivo-mauricio-macri-y-michel-temer-destacan-coincidencias-sobre-mercosur-venezuela-y-colombia> (Dernier accès: 10 décembre 2017).

LA NACIÓN. « Otra mala para Dilma: la Corte Suprema confirma que las condiciones para el juicio están dadas ». Article publié le 10 mai 2016. Disponible en ligne : <http://www.lanacion.com.ar/1897228-crisis-brasil-dilma-rousseff-impeachment-corte-suprema> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

LA NACIÓN. « América Latina, donde sobran los bloques y falta integración », 7 avril 2014. Disponible en ligne : <http://www.lanacion.com.ar/1678690-america-latina-donde-sobran-los-bloques-y-falta-integracion> (Dernier accès : 20 juin 2017).

LE FIGARO. « Brésil : les quatre dossiers qui fragilisent Dilma Rousseff ». Article publié le 11 mai 2016 par Anne-Laure Frémont. Disponible en ligne : <http://www.lefigaro.fr/international/2016/05/03/01003-20160503ARTFIG00056-brasil-les-quatre-dossiers-qui-fragilisent-dilma-rousseff.php> (Dernier accès: 13 novembre 2017).

LEZCANO CLAUDE, Luis. « Sobre el juicio político al Pdte. Fernando Lugo Méndez ». Article publié le 27 juin 2012. Disponible en ligne : <https://luislezcanoclaude.wordpress.com/2012/06/27/sobre-el-jui-2/> (Dernier accès : 12 novembre 2017).

NODAL. « Brasil y la región: secretario de Unasur propone reunión de cancilleres por la destitución de Dilma ». Article publié le 2 septembre 2016. Disponible en ligne : <http://www.nodal.am/2016/09/brasil-y-la-region-secretario-de-unasur-propone-reunion-de-cancilleres-por-la-destitucion-de-dilma/> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

O POPULAR. « Uruguai reconhece governo Temer, mas considera impeachment de Dilma 'injusto' ». Article publié le 5 septembre 2016. Disponible en ligne : <https://www.opopular.com.br/editorias/politica/uruquai-reconhece-governo-temer-mas-considera-impeachment-de-dilma-injusto-1.1143528> (Dernier accès: 17 novembre 2017).

PÁGINA 12. « Rechazo a un bloqueo », Página 12. Article publié le 30 juin 2012 par Nicolas Lantos. Disponible en ligne : <https://www.pagina12.com.ar/diario/elpais/subnotas/197599-59571-2012-06-30.html> (Dernier accès : 12 novembre 2016).

PÉREZ LIÑÁN, Aníbal. « Paraguay: futuro incierto, con rebote regional », *Clarín*. Article publié le 27 juin 2012. Disponible en ligne : https://www.clarin.com/opinion/Paraguay-futuro-incierto-rebote-regional_0_SJ6UtGhD7e.html (Dernier accès : 12 novembre 2017).

PÉREZ LIÑÁN, Aníbal. « Juicio político en Brasil, un evento extraordinario », *El Estadista*. Article publié le 11 octobre 2016. Disponible en ligne : https://www.clarin.com/opinion/Paraguay-futuro-incierto-rebote-regional_0_SJ6UtGhD7e.html (Dernier accès : 23 décembre 2017).

PERFIL. « La destitución de Lugo generó un intenso debate en la OEA ». Article publié le 27 juin 2012. Disponible en ligne : <http://www.perfil.com/internacional/la-destitucion-de-lugo-genero-un-intenso-debate-en-la-oea-0627-0003.phtml> (Dernier accès : 12 novembre 2017).

TELAM. « Brasil defendió ante la OEA el juicio a Dilma: ‘Cumple con la Constitución y la ley » ». Article publié le 23 août 2016. Disponible en ligne : <http://www.telam.com.ar/notas/201608/160133-rousseff-brasil-oea-cidh-destitucion.html> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

TELESUR. « Unasur lamenta no haber hecho pronunciamiento en impeachment en Brasil ». Article publié le 31 janvier 2017. Disponible en ligne : <https://videos.telesurtv.net/video/641519/unasur-lamenta-no-haber-hecho-pronunciamiento-en-impeachment-en-brasil/> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

TERRA. « EUA na OEA: não há golpe de Estado de nenhum tipo no Brasil ». Article publié le 18 mai 2016. Disponible en ligne : <https://www.terra.com.br/noticias/brasil/politica/impeachment/eua-dizem-na-oea-que-nao-ha-golpe-de-estado-de-nenhum-tipo-no-brasil,aff1a77a76db61309c132ca03df20839svyipy52.html> (Dernier accès: 14 novembre 2017).

THE NEW YORK TIMES. « El colapso de Venezuela explicado en cinco pasos ». Article publié le 15 mai 2017. Disponible en ligne : <https://www.nytimes.com/es/2017/05/15/el-colapso-de-venezuela-explicado-en-cinco-pasos/> (Dernier accès: 8 décembre 2017).

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	1
INTRODUCTION	3
A. LA POST CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE LATINE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	12
1) LA CONSOLIDATION DÉMOCRATIQUE EN AMÉRIQUE LATINE	13
a) La troisième vague de démocratisation en Amérique Latine	13
b) Les caractéristiques d'une démocratie consolidée	16
c) Les facteurs d'instabilité des démocraties présidentielles en Amérique Latine-	17
2) LA POST CONSOLIDATION : LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA DÉMOCRATIE--	19
a) Les crises présidentielles	19
b) L'impeachment et la destitution du président	21
c) Les dérives autoritaires et l'autoritarisme compétitif	23
3) LES MÉCANISMES DE PROTECTION DE LA DÉMOCRATIE	25
a) Pourquoi accepter les clauses des organisations internationales ?	27
b) Les mécanismes internationaux de protection de la démocratie	29
c) Limitations des mécanismes pour la protection de la démocratie	31
CONCLUSIONS	33
B. LE RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES	35
1) L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)	35
a) L'histoire de l'OEA	35
b) Le rôle de l'OEA à partir de la Charte démocratique interaméricaine	37
c) Critiques et limitations sur le rôle de l'OEA	40
2) L'UNION DES ÉTATS SUD-AMÉRICAINS (UNASUR)	43
a) L'histoire de l'Unasur	43
b) Le rôle politique de l'Unasur et la Déclaration de Georgetown	45
c) Critiques et limitations sur le rôle de l'Unasur	47
3) LE MARCHÉ COMMUN DU SUD (MERCOSUR)	50
a) L'histoire du Mercosur	50
b) Le compromis démocratique du Mercosur	52

c) Critiques et limitations sur le rôle démocratique du Mercosur	54
CONCLUSIONS	56
C. LES CRISES POLITIQUES RÉCENTES DE L'AMÉRIQUE LATINE	59
1) PARAGUAY : LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES FACE À LA DESTITUTION DE FERNANDO LUGO	59
a) La crise présidentielle et l' <i>impeachment</i> contre Fernando Lugo	60
b) L'intervention de la communauté internationale	64
➤ La position de l'OEA	65
➤ L'intervention de l'Unasur	67
➤ Les sanctions du Mercosur	69
c) Des conclusions sur l'intervention internationale dans la crise présidentielle---	
.....	71
2) BRÉSIL : L'IMPEACHMENT CONTRE DILMA ROUSSEFF ET LA PASSIVITÉ INTERNATIONALE	72
a) La crise présidentielle et l' <i>impeachment</i> contre Dilma Rousseff	73
b) L'intervention de la communauté internationale	77
➤ La position de l'OEA	78
➤ La position de l'Unasur	81
➤ L'acceptation du Mercosur	83
c) Des conclusions sur le cas brésilien	86
3) LA CRISE SANS FIN AU VENEZUELA	87
a) La crise présidentielle et l'imposition de l'Exécutif sur les autres pouvoirs --	88
b) Les négociations internationales	93
➤ La pression de l'OEA	93
➤ La longue démarche de l'Unasur	97
➤ Le Mercosur, la seule organisation qui a pris des sanctions	100
c) Des conclusions sur la crise vénézuélien	102
CONCLUSIONS	104
CONCLUSIONS ET RÉFLEXIONS FINALES	107
BIBLIOGRAPHIE	116
DOCUMENTS CONSULTÉS	120
CONFÉRENCES	127

